TRAITÉ CLASSIQUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SELON LA DOCTRINE DE LÉON XIII

— AVEC —

APPLICATIONS AU CANADA

PAR

F.-A. BAILLAIRGÉ, Ptre

*Professeur de philosophie et d'économie politique au Collège Joliette et rédacteur de l'*ETUDIANT.

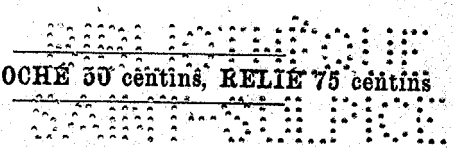

PRIX : BROCHÉ 50 centins, RELIÉ 75 centins

EN VENTE, CHEZ L'AUTEUR,

Bureaux de l'ETUDIANT, du COUVENT et de la FAMILLE

JOLIETTE, P. Q. (CANADA)

1892.

Tous droits réservés.

A

Leon XIII

Pontife-Roi

Philosophe-Economiste

PREFACE.

Un traité d'Economie Politique, c'est un peu du nouveau, au Canada.

Ce qui est un peu nouveau pour nous, ne l'est point en maints endroits.

Les questions relatives au défaut d'équilibre de la richesse sociale s'agitent de plus en plus.

L'écho seul nous frappe, mais cet écho se rapproche de plus en plus.

Nos frères d'armes, des vieux pays, ont à étudier ces questions *pour combattre* le mal. Plus heureux, nous avons à les étudier, pour *prévenir* le mal. Comprenons-nous notre bonheur ? Il est plus facile de se conserver en santé que de se guérir. Notre petit corps social jouit de la santé d'économie ; mais ce corps n'est pas invulnérable ! Les nations européennes ont connu, elles aussi, la jeunesse, la fraîcheur et la vigueur. Comment se sont-elles ainsi changées ? Que signifie cette rage du pauvre contre le riche ? D'où viennent ces haillons qui couvrent la moitié de l'humanité ? Pourquoi ces éclats sinistres de la dynamite ?

Une grande partie de l'humanité est encore dans les catacombes, il faut à tout prix l'en tirer. Les premiers chrétiens en sortant de leurs sombres sé-

jours apportaient au monde la lumière ! Les humains qu'il faut faire sortir aujourd'hui du puits de l'abîme sont aveugles et perclus ! Comme au temps du Christ il faut des miracles pour guérir tant d'infirmes.

La sainte Eglise du Christ, seule, peut aujourd'hui sauver le monde ; mais l'Economie Politique peut être, en ce périlleux sauvetage, une humble mais forte servante, capable de rendre les plus grands services.

C'est ce que les éducateurs de la jeunesse comprennent de plus en plus ; aussi cet enseignement est partout en progrès. Dès 1888, les évêques de Belgique rendaient cette étude *obligatoire*, même dans leurs *séminaires*.

Nous avons voulu donner à nos confrères dans l'enseignement, et à ceux qui veulent s'instruire sur les questions sociales un traité assez complet quoiqu'*élémentaire*.

Nous avons adopté la méthode interrogative parce qu'elle convient mieux à l'A. B. C. des choses.

Nous avons cependant combiné la synthèse à l'analyse, les titres et la suite des divers chapitres et articles, l'indiquent assez.

Comme il ne faut pas trop exiger, nous avons mis en petit caractère une foule de questions moins importantes pour ceux qui commencent ; la lecture suffit alors.

En divers endroits, nous avons enlevé complète-

ment les questions, n'ayant alors en vue pour les élèves qu'une lecture rapide.

En sorte que la matière à apprendre, dans ce traité, est, relativement, peu considérable. Il peut donc s'ajouter à nos livres classiques sans nuire au cours ordinaire des études.

M. de Mun disait dans un discours récent :

"Je voudrais voir dans tous les diocèses de France, un certain nombre de prêtres choisis, jeunes, hardis, audacieux, entreprenants, étudiant les questions sociales et se préparant à pouvoir les traiter devant un auditoire populaire..., étudiant les questions agricoles et pouvant en entretenir les paysans, étudiant les questions économiques et pouvant fonder des associations ouvrières, etc, marchant droit au peuple pour le réconcilier avec l'Eglise."

Nous faisons des vœux aussi pour que le clergé du Canada, si influent dans la régie des destinées du pays, se livre à l'étude des questions sociales.

Nous sommes persuadé que l'introduction de ce petit traité dans nos maisons d'éducation, dans les dernières années du cours commercial et du cours classique, fera germer dans tous les états, quelques économistes, qui développant subséquemment ces notions élémentaires, aideront puissamment un jour à la solution de plusieurs de nos questions en litige. Les questions de confédération, d'autonomie provinciale, de fédération impériale, d'annexion,

d'indépendance même, se résoudront beaucoup par la science économique bien entendue.

Terminons, en disant, à la louange de la science économique qu'elle met l'*ordre* dans le monde de la richesse.

L'ordre, c'est le règne de la loi.

La loi procède définitivement de la volonté du divin législateur.

L'Economie Politique procure donc, à sa manière, le règne de Dieu sur la terre, règne qui doit être notre unique ambition.

F. A. B.

Collège Joliette,
Mai 1892.

CLEF.

Les réponses, en gros caractères,sont destinées à être apprises.

Dès qu'il n'y a pas de questions, ou que le caractère est petit, c'est matière de simple lecture.

Dès qu'un auteur est cité, avec indication de la page seulement, il s'agit du livre indiqué page 10.

Lorsque nous citons G. Garnier, il s'agit de la 9ième édition de son *Traité d'Economie Politique.* revu et augmenté par André Liesse, 1889.

Les notes prises de H Baudrillart se rapportent à son *Manuel d'Economie Politique,* 3me édition, 1872.

E. Levasseur, dont il est assez souvent question, est auteur d'un *Précis d'Economie Politique* qui a de la valeur. Hachette, 1886.

Emile de Laveleye, dont l'autorité a de la valeur sur plusieurs points, est auteur de *Eléments d'Economie Politique.* Hachette, 1884.

La lettre N. renvoie au numéro.

La lettre P. renvoie à la page.

CORRIGEZ.

P. 99, Ière ligne, c'est Lavoisier *qui livre.*

P. 162, Effets de *commerce* et non de marchandises.

186, 3me ligne ; Banques *constituées en corps* et non "incorporées".

209, 3me ligne : Les uns *louent* un capital fixe.

210, dernière ligne : il ne faut *pas.*

ECONOMIE POLITIQUE.

NOTIONS PRELIMINAIRES.

Ce que c'est que l'Economie politique.—Son utilité.—Sa méthode.—Sciences avec lesquelles elle se trouve en relation.—Comment elle se divise.—Auteurs à consulter.—Un mot d'histoire.

1. D'où vient le mot *économie ?*

Il vient de deux mots grecs : *oikos*, maison, et *nomos*, règle.

2. D'où vient le mot *politique ?*

Il vient du mot *polis* qui veut dire *ville*.

3. Que nous indique l'étymologie des mots *économie politique ?*

Elle nous indique une chose qui se rapporte à l'*ordre public*, c'est-à-dire à l'ordre *social*.

4. Comment définit-on l'économie politique ?

On la définit *la science des richesses sociales*, ou plus clairement et plus précisément encore: "*la science qui étudie les sociétés civiles dans leurs rapports avec les richesses.* F. H. Bazin, p. 51."

5. L'économie politique est-elle une *science* ?

L'économie politique est une *science*, parce qu'elle démontre ce qu'elle enseigne, ce qui est le propre de la science.

6. L'économie politique est-elle aussi un *art* ?

L'économie politique est aussi un *art*, parce que, grâce aux règles qu'elle donne, la richesse se multiplie plus facilement et plus rapidement, ce qui est le propre de l'art.

7. Qu'entendez-vous par *richesse* ?

J'entends toute chose *matérielle*, nécessaire, utile, ou agréable à la vie.

8. Comment se divise la *richesse* ?

En richesse *naturelle* et en richesse *produite*.

9. Qu'est-ce que la richesse naturelle ?

C'est celle que Dieu nous donne gratuitement : l'air, la lumière, les fruits sauvages.

10. Qu'appellez-vous richesse *produite* ?

Celle qui est le produit du travail de l'homme, comme les tissus, les meubles, etc., etc.

11. Quelle est la richesse qui fait l'objet de l'économie politique ?

La richesse *produite*.

12. Quel est le but que se propose l'économiste politique chrétien ?

Se rendre l'aisance aussi générale que le permettent les intérêts éternels de l'homme.

* * *

13. Démontrez l'utilité de l'étude de l'économie politique.

Laissons la parole à M. Hervé Bazin, professeur d'Economie politique à l'Université d'Angers :

On a contesté l'utilité de la science économique. Les faits répondent assez :

L'étude de la science économique est aujourd'hui *indispensable*, à cause de l'importance prise par le mouvement industriel dans les questions sociales.

Il est indispensable de connaître :

Le régime du travail, ses meilleures conditions, tant dans l'ordre moral, entre le faux libéralisme qui affranchit le capital de tout devoir social et le socialisme qui arme le prolétariat de droits antisociaux, que dans l'ordre matériel, avec les lois qui régissent aujourd'hui l'agriculture, l'industrie et le commerce, par exemple les brevets d'invention, etc. ;

Le régime des échanges internationaux, c'est-à-dire les lois douanières, les divers droits protecteurs, les traités de commerce internationaux, etc. ;

Le régime de la répartition, c'est-à-dire les lois sur les salaires, sur l'intérêt, sur les caisses d'épargne, sur les assurances, etc. ;

Le régime de la consommation publique, c'est-à-dire les lois sur les impôts, les emprunts, les budgets, la conversion et l'amortissement des rentes, etc., etc.

Or, toutes ces études, nécessaires à un homme éclairé, ne se font nulle part ailleurs qu'en économie politique : l'utilité de cette science n'a pas besoin de plus ample démonstration.

Nous avons préalablement donné dans la préface quelques autres raisons qui militent en faveur de l'étude de la science économique.

14. Quelle méthode suit l'économie politique ?

Elle suit la méthode d'*observation.*

La méthode d'observation consiste, on le sait, à remonter des effets à la cause, c'est-à-dire des faits aux lois qui les régissent. L'économie politique ne procède donc pas *a priori*, mais *a posteriori.*

* * *

15. Quelles sont les sciences qui fournissent à l'économie politique, son champ d'observation?

La statistique, l'économie agricole (agronomie), l'économie industrielle, la métallurgie, etc., etc.

La *statistique* faisant connaître la nature, le prix et la quantité des produits importés ou exportés ; l'économiste, jugeant en conséquence, conseillera telle et telle loi pour protéger davantage, par exemple, telle ou telle industrie.

L'*économie agricole* fait connaître à l'économiste ce qui favorise le plus l'agriculture.

L'*économie industrielle* dit à son tour à l'économiste quels sont les meilleurs procédés pour fabriquer et transporter les objets fabriqués.

La *métallurgie* traite de la manière de tirer les métaux des mines et de les travailler.

16. Quelles sont les sciences avec lesquelles l'économie a des relations les plus étroites ?

La *morale* et le *droit.*

La recherche de l'utile ne doit jamais conduire à la violation de ce qui est *honnête* et *juste*. Or l'honnêteté et la justice sont, à proprement parler, l'objet de la morale. L'économie politique est donc en relation étroite avec la morale. L'économiste politique doit donc faire, de la *morale*, une étude spéciale.

Le *droit* fait connaître les lois civiles, et en particulier les lois du pays où l'on se trouve.

Une mauvaise loi, un impôt trop considérable, par exemple, sur tel ou tel produit, peut avoir des effets désastreux sur les richesses d'un pays. Le droit est donc aux portes de l'économie politique. L'économiste politique doit donc être au fait de la législation (1).

* * *

17. Comment se divise l'économie politique ?

L'économie politique se divise en quatre parties.

17'. Quel est le titre de chacune des 4 parties qui composent l'économie politique ?

Ire partie : De la *production* de la richesse.

2e partie : De l'*échange* (ou de la circulation) de la richesse.

3e partie : De la *répartition* de la richesse.

(1) On pourrait ajouter, avec autant de vérité, qu'un législateur peut être un bon législateur si l'économie politique lui est étrangère. Tout cela fait voir qu'il ne faut pas envoyer en Chambre le premier venu, et que tout homme n'est pas apte à être député.

4e partie : De la *consommation* de la richesse.

18. Comment arrive-t-on à diviser l'économie politique en 4 parties ?

La richesse, on le sait, est tout d'abord *produite*. De là, une première partie dite *de la production* de la richesse.

La richesse produite ne reste pas sur place ; elle va à droite, à gauche : *elle circule* en un mot. Ainsi, on la livre en échange d'une autre chose, la monnaie par exemple. De là, une deuxième partie dite de l'*échange* de la richesse.

Plusieurs personnes contribuent à la production de la richesse : le capitaliste, l'entrepreneur, l'ouvrier, le propriétaire. Quelle sera la part de chacun ? De là une troisième partie dite *de la répartition de la richesse*.

On *use* de la richesse produite. De là, une quatrième partie dite *de la consommation de la* richesse.

C'est en partant de ces divers points de vue, que Baudrillart a défini l'économie politique : " la science qui a pour objet la manière dont la richesse se produit, s'échange, se distribue et se consomme."

* * *

19. AUTEURS A CONSULTER.

Les élèves liront avec profit : *Petit manuel de l'Economie politique*, par A. Rondelet.

Les jeunes gens qui voudront faire une étude spéciale de l'économie politique dans des auteurs plus développés, achèteront :

Traité élémentaire d'Economie politique, par F. Hervé-Bazin. 1 volume. M. Bazin a donné un résumé de ce traité sous le titre de *Notions d'Economie politique.*

Eléments d'Economie politique, par P. Guillemenot.

Il y a beaucoup d'autres ouvrages dont l'énumération serait ici trop longue.

Règle générale, les jeunes gens ne doivent pas adopter un auteur sans prendre conseil.

* * *

20. QUELQUES ILLUSTRATIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

Sully—1560—1641.

Montchrétien, 1615, auteur du 1er traité d'Economie politique.

Colbert—1617—1683.

Vauban, 1633.

XVIIIe SIÈCLE.

L'abbé Génovesi.
Beccaria.
Gournay et Quesnay.
Malesherbes.
Le cardinal Boisgelin.
L'archevêque Cicé.
L'abbé Morellet.
L'abbé Roubaud.
Turgot.
Adam Smith.

XIXe SIÈCLE.

Malthus.
Ricardo.
Stuart-Mill.
J.-B. Say.
Robert Peel.
Cobden, Gladstone et John Bright, en Angleterre.
Rossi et Cavour, en Italie.
Ch. Périn, en Belgique.
Dupont de Nemours, Destutt de Tracy, Gar-

nier, Bastiat, Michel Chevalier, Léon de Lavergne, Wolowski, Leplay, Baudrillart, F. Hervé-Bazin, A. Rondelet, etc., en France.

20' ÉCONOMISTES SOCIALISTES.

Babeuf (1764 à 1797).
Owen (1812).
Saint-Simon, mort en 1825.
Fourier, mort à Paris en 1837.
Cabet.
Pierre Leroux.
Louis Blanc.
Proud'hon.
Les nihilistes et les anarchistes.
Lasalle, juif allemand.
Karl Marx, etc., etc. (1)

(1) Voir H.-Bazin, p. 28, et Guillemenot, p. 13.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA PRODUCTION

CHAPITRE PREMIER.

CE QUE C'EST QUE LA PRODUCTION — SES SOURCES — SES LOIS.

Définition de la production.—Explication de la définition : matières premières, utilité, valeur.—Cachet prouve de la production en économie politique.—Sources de la production.—Frais de production : salaires, intérêt, rente.—Prix de revient.—Prix courant.—Lois de la production.—Ce qui limite la production.—Débouchés.

21. Quelle différence y a-t-il entre l'action de Dieu et l'action de l'homme ?

Dieu crée et l'homme produit.

22. Qu'est-ce que produire ?

Produire c'est transformer.

23. Qu'est-ce que la production en général ?

C'est la transformation d'une chose en une autre.

24. Qu'est-ce que la production en économie politique ?

C'est la transformation des matières premiè-

res de façon à les faire servir à la satisfaction de nos besoins. (H.-Bazin, p. 78).

24'. Qu'appelez-vous *matières premières* ?

C'est la chose *à transformer*. "Ainsi : le chanvre est une matière première pour le *filateur* ; les fils sont une matière première pour le tisseur ; le tissu est une matière première pour le tailleur.

Chaque industrie a sa matière première qu'elle transforme pour lui donner une nouvelle utilité." H.-B., page 8 des *Notions*.

25. Quels noms donne-t-on aux choses qui servent à la satisfaction de nos besoins ?

On dit qu'elles sont *utiles* et qu'elles ont de la *valeur*.

C'est pour cette raison que la production se définit parfois : "la transformation d'une matière première en une autre qui a de l'*utilité* et de la *valeur*."

26. Les mots *utilité* et *valeur* sont-ils synonymes ?

La valeur ajoute à l'utile, l'aptitude à l'échange. Ainsi la lumière est utile, mais n'a pas de

valeur, parce qu'elle n'est pas échangeable. La valeur a sa source principale dans la rareté. La valeur varie chaque jour selon l'offre et la demande, le petit nombre des travailleurs, etc.

27. Quel est le cachet propre de la production en économie politique ?

"Dans le langage ordinaire, production s'entend de l'action de donner naissance à un objet, (ou de la transformation d'une chose en une autre), sans tenir compte de son utilité, ni des frais qu'il coûte.

En économie politique, cette expression a un sens spécial, plus précis, plus rigoureux. Elle ne s'applique qu'à l'œuvre dont les résultats égalent ou dépassent en avantages les dépenses ou services qu'ils exigent. La science estime, non sans motifs, que l'œuvre qui se solde par une perte ou un sacrifice est une œuvre non de production, mais de destruction. C'est cette appréciation sévère des conséquences en perte ou profits de nos travaux, qui donne à l'économie politique son caractère scientifique et lui a suscité de nombreux adversaires.

P. Guillemsot.

* * *

28. Quelles sont les deux principales sources de la production ?

L'*homme* et la *nature*.
L'homme, par son *travail*.

La nature, par la *terre* (le sol, les roches, les mines) et les *agents naturels* (vent, cours d'eau, électricité, etc.)

29. Quels sont les termes de l'Ecole, lorsqu'elle parle des sources de la production ?

Elle dit qu'il y a trois sources de production.

30. Nommez les trois sources de production dont on parle dans le langage de l'Ecole ?

Le travail, le capital, la terre et les agents naturels.

31. Nous n'avons pas fait mention spéciale du capital au numéro 28, parce que le capital, comme nous le dirons plus tard, n'est que le *produit épargné* du *travail*. Nous dirons cependant avec l'Ecole qu'il y a trois sources de production.

32. Qu'appelle-t-on *frais de production* ?

C'est ce que l'on dépense pour produire quelque chose.

32' Nous aurons à revenir sur les notions qui suivent.

33. Comment s'appellent les frais production du *travail* ?

Salaires.

34. Comment s'appellent les frais de production du *capital ?*

Intérêt, loyer.

35. Comment s'appellent les frais de production de la *terre*?

Rente, fermage.

36. A qui donne-t-on le salaire ?

A l'ouvrier.

37. A qui donne-t-on l'intérêt, le loyer ?

Au capitaliste.

38. A qui donne-t-on la rente, le fermage ?

Au propriétaire.

39. Quel nom donne-t-on à celui qui distribue le salaire, l'intérêt, la rente ?

On l'appelle l'entrepreneur, le patron.

40. Qu'appelez-vous *prix de revient* d'un objet ?

On appelle prix de revient le déboursé que

l'on a fait pour la production de cet objet.

"Au moment où moi, imprimeur et éditeur, je mets en vente un volume, il faut que je sache exactement ce que m'ont coûté le papier, l'impression, la correction des épreuves, le tirage, le satinage, le brochage, la reliure, les frais d'administration, etc. Une fois ces éléments appréciés avec une suffisante exactitude, je puis m'attester à moi-même que je connais la somme représentée par chacun des exemplaires."

"Voilà ce qu'on appelle le prix de revient."

ANTONIN ROUDELET.

41. Comment trouve-t-on le prix *de revient* d'un objet ?

En divisant la somme des frais de production par le nombre des objets produits.

Je paye, disons, $150,00 pour 1000 exemplaires d'un ouvrage intitulé *Coups de Crayon.* Je divise $150,00 par 1000. Ce qui me donne 15 centins pour prix de revient de chaque exemplaire.

42. Qu'appelle-t-on *prix courant* (prix rémunérateur, prix du marché, prix de vente).

C'est le prix de revient augmenté d'un bénéfice raisonnable.

Il est juste et équitable que le prix de revient ne soit

dans aucun cas, le prix de vente. Il faut qu'à cette première somme qui lui restitue ses déboursés, le fabricant en ajoute une seconde, destinée à lui tenir compte du temps et de l'activité qu'il a, en quelque sorte, incorporés dans l'objet mis en vente. »

ANTONIN RONDELET, p. 151..

43. Enoncez quelques-unes des lois qui président à l'accroissement de la richesse ?

1ère loi : La production doit être *libre.*

2ème loi : Les travailleurs doivent être *qualifiés.*

3ème loi : Les *machines* doivent être utilisées.

44. Pourquoi la production doit-elle être *libre* ?

1. Le travail de l'esclave produit peu, c'est un fait d'expérience.

2. L'esprit d'initiative, l'émulation, l'intérêt personnel sont bien certainement de puissants motifs d'action ; or on ne saurait les trouver où il n'y a pas liberté d'action.

45. Parce que la production doit être libre, s'ensuit-il qu'il faille s'affranchir de toute autorité ?

Tout au contraire. En effet :

Plus il y a de travailleurs, plus il y a de produits. D'autre part, plus on est *uni* plus on est

fort. Or le principe de l'unité c'est l'autorité. La liberté nécessaire à l'action productive de l'homme s'harmonise donc avec l'autorité.

46. Qu'entendez-vous par des travailleurs *qualifiés* ?

J'entends des hommes *habiles, laborieux* et *vertueux*.

L'habileté fait aller plus rapidement et avec moins de fatigue.

L'amour du travail fait éviter la perte du temps.

La vertu fait estimer, bénir même le travail en montrant en lui un moyen d'expier les fautes passées, et d'acquérir le ciel.

47. Pourquoi faut-il utiliser les machines ?

Parce qu'elles remplacent au besoin l'ouvrier ;

Parce qu'elles produisent beaucoup en peu de temps ;

Parce qu'elles ne coûtent pas cher d'entretien.

48. En appliquant toutes les lois de la production, peut-on produire indéfiniment ?

Non.

La production de fait a des limites qu'elle ne peut outrepasser.

49. Qu'est-ce qui limite la production ?

1. *La force productive de la terre, force qui est limitée.* Ainsi le même terrain ne peut être fertile durant des siècles ; il finit par s'épuiser, pour telle ou telle récolte.

Or c'est la terre qui fournit à presque toutes les industries leurs matières premières (No 24).

2. Ce qui pose encore des bornes à la production, c'est la *consommation* qui, elle aussi, *n'est pas illimitée.*

Chaque individu n'ayant besoin, par exemple, que de 3 ou 4 paires de pantalons, par an, il deviendrait ruineux pour les fabricants d'en faire 1000 paires pour chacun.

50. Lorsqu'une industrie fournit, dans un pays, plus de produits que n'en consomment les habitants, que faut-il faire ?

Il faut travailler à écouler cet article dans d'autres pays ; c'est ce qu'on appelle *ouvrir des débouchés.*

51. Nous aurons l'occasion, dans le cours du traité, de donner de plus amples détails sur les lois de la production. Cette idée générale suffit pour le moment. Nous allons maintenant parler du *travail* qui, comme nous l'avons vu (29-30) est la première source de la production.

CHAPITRE DEUXIEME

LE TRAVAIL

PREMIÈRE SOURCE DE LA PRODUCTION

SECTION PREMIERE

NOTION DU TRAVAIL

52. Qu'est-ce que le travail en général ?

Travailler c'est *agir* ;

Agir c'est *exercer* une de ses facultés ;

Exercer une faculté c'est *l'appliquer* à son objet.

Le travail c'est donc l'*application d'une faculté à l'objet qui lui est propre.*

Appliquer une faculté à son objet, c'est la satisfaire, c'est lui donner ce qui la complète, c'est lui donner en d'autres termes ce dont elle a beboin.

Le travail, c'est donc encore l'*application des facultés de l'homme à des objets divers dans le but de satisfaire à ses besoins.*

53. Il y aura donc autant de sortes de travaux qu'il y a de facultés d'où ils émanent.

On distinguera donc le travail intellectuel, le travail moral et le travail musculaire, suivant qu'il procède de l'intelligence, de la volonté ou de la faculté locomotrice.

54. Qu'est-ce que le travail dans le sens *économique ?*

C'est l'action humaine productive d'*utilité* et de *valeur* (26).

55. Le travail est-il réellement productif d'utilité ?

Sans aucun doute.

La nature nous donne le lin, par exemple, mais c'est le travail qui donne le fil.

La nature nous donne la laine, c'est le travail qui donne les tissus.

La nature nous donne encore les pouvoirs d'eau, le travail seul donne les manufactures.

La terre nous donne le blé, le travail seul nous donne le pain, etc, etc.

SECTION DEUXIEME

CARACTERES DU TRAVAIL

56. Le travail est tout à la fois une peine et un devoir naturel, une consolation, un plaisir et une gloire.

57. Sous quel aspect se présente le travail en général ?

Il se présente en général sous de sombres couleurs Il est pour nous synonyme de : *effort, peine, sueurs, labeur.*

Par suite du péché originel, l'homme est obligé de *lutter* contre toutes espèces d'obstacles pour satisfaire ses besoins. Cette lutte nécessite *l'effort* et l'effort c'est la *peine.*

Ecoutons plutôt ces paroles de Dieu que cite la Genèse, chapitre III, 17 : " Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé du fruit dont je t'avais défendu de manger, maudite sera la terre en ton œuvre ; et c'est avec des labeurs que tu en retireras ta nourriture tous les jours de ta vie."

58. Faut-il ne voir dans le travail qu'un châtiment ?

Non. Le travail est aussi un devoir naturel, c'est-à-dire que même sans le péché l'homme aurait dû travailler. Nous lisons en effet dans l'Ecriture, Genèse, II,15, que Dieu plaça l'homme dans le paradis terrestre afin qu'il le *cultivât.* C'est ce qui fait dire à Job : *l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler.*

Ce travail, sans aucun doute, n'aurait été qu'une occupation et un plaisir.

59· Faites l'éloge du travail.

Sans le travail toutes les facultés de l'homme se réduisent à rien ; ainsi l'intelligence s'étiole, la mémoire s'éteint, les sens s'efféminent de plus en plus ; avec le travail au contraire, l'intelligence grandit, la mémoire se fortifie et les sens se perfectionnent.

L'oisiveté, nous le savons, est la mère de tous les vices.

Les oisifs, dit le poète Hésiode, ressemblent à ces ferlons qui consomment le fruit du travail des abeilles.

"Notre destin, c'est le travail. C'est lui qui nous modère dans la prospérité et qui nous console dans la misère.

LABOULAYE.

" Le sentiment de la solitude s'adoucit par le travail. L'homme qui travaille n'est jamais complètement malheureux."

XAVIER DE MAISTRE.

« L'inaction engendre chez le pauvre la misère, et chez le riche la mélancolie. L'homme est né pour l'action. Il y trouve d'ordinaire le bonheur, et même dans le malheur une consolation. L'action est indispensable à la santé de l'âme et à celle du corps."

EMILE DE LAVELEYE (1).

Les anciens ont méprisé le travail. Ainsi dans Rome et dans Athènes les citoyens libres ne travaillaient pas. Le citoyen romain qui travaillait ne jouissait pas de la considération publique, c'est Térence qui l'affirme.

Le christianisme apprend au contraire à honorer le travail.

Le Christ a donné l'exemple du travail, et c'est une gloire pour le chrétien de marcher sur les traces du Fils de Dieu fait homme.

Le travail est encore une gloire, parce qu'il est glorieux de reconquérir tous les jours un peu de sa liberté en payant ses dettes à la justice divine. (57)

Le travail est glorieux finalement, parcequ'il est l'accomplissement d'un devoir naturel et parce qu'il est la principale source du bien-être pour la société (58,55).

(1) Professeur d'économie politique à l'université de Liège, p. 39 de son *Traité* d'économie politique.

60. Le travail produit plus ou moins suivant les circonstances. Il importe donc de reconnaître et ce qui favorise la productivité du travail et ce qui peut nuire à cette productivité.

SECTION TROISIEME

INFLUENCES DIVERSES AUXQUELLES EST SOUMISE LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL

ARTICLE 1er

LE TRAVAIL ET LA NATURE

61. Qu'avez-vous à dire de l'influence de la *nature* sur la *productivité* du travail ?

Le développement économique est plus ou moins grand dans un pays, suivant la position géographique, le climat et la constitution du sol.

Cette influence de la nature ne doit cependant pas être exagérée. S'il est vrai de dire qu'à l'origine des sociétés c'est la terre qui a fait l'homme, il est vrai de dire qu'aujourd'hui, c'est surtout l'homme qui fait la terre. Le terrain qui compose la Province de Québec nourrissait à peine ses quelques milliers de sauvages alors qu'il nourrit abondamment aujourd'hui près d'un million et

demi d'habitants, tout en fournissant à l'exportation une partie de ses produits.

Parcourez le globe : ce n'est pas dans les pays les plus favorisés par la nature que vous trouverez les peuples les plus riches. C'est le travail dien dirigé qui fait la richesse, plus que la fécondité du sol. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. Celle-ci vaut en raison de l'activité et de l'intelligence de qui la cultive.

LAVELEYE.

ARTICLE 2ème

LE TRAVAIL ET LA RACE

62. Qu'avez-vous à dire de l'influence des races sur la productivité du travail ?

Règle générale, tout homme, quelle que soit sa nationalité, travaille bien dès qu'il est bien payé.

Il faut avouer cependant que tous les peuples n'ont pas les mêmes aptitudes. L'Anglais, par exemple, est plus persévérant ; le Français plus actif ; l'Américain plus industrieux ; le Chinois plus patient ; etc.

On remarque également que certains peuples ont des spécialités, c'est une conséquence de la diversité d'aptitudes.

ARTICLE 3ème

LE TRAVAIL ET LA SANTÉ

63. Qu'avez-vous à dire de l'influence de la *santé* sur la productivité du travail.

L'homme malade *consomme*, il ne produit pas.

64. Comment se conserve la santé ?

Par l'hygiène, l'exercice et la moralité.

65. Comment se perd la santé ?

Elle se perd de bien des manières ; il n'entre pas dans le cadre de l'économie politique de les énumérer toutes. Il faut dire cependant que le travail mal entendu est une grande cause du dépérissement de la santé chez un grand nombre.

Le travail étant la principale source de la richesse, les intéressés ont poussé les choses jusqu'aux dernières limites. Ils ont entassé dans des locaux insuffisants des femmes, des filles, des enfants même, exigeant bien souvent de ces faibles instruments un travail disproportionné qui dans de telles conditions tue et le corps et l'âme.

L'amour exagéré de la richesse est le plus

grand ennemi de la richesse. Que de personnes en effet qui auraient pu travailler et par conséquent produire pendant 10,15,20 ans qui ne font plus que consommer, et cela parce que pendant un an ou deux on a exigé d'elles un travail exagéré.

Le travail n'est pas la fin *dernière* de l'homme. L'homme n'existe pas pour le travail, c'est le travail qui existe pour l'homme. L'homme donc, sa santé, sa moralité, doivent passer avant le travail.

Encore une fois, l'homme doit travailler pour vivre, mais il ne vit pas pour travailler ; il vit d'abord et avant tout pour sauver son âme.

66. Que suit-il pour le législateur des effets de la santé sur la productivité du travail ?

Il suit qu'un bon législateur doit veiller à ce que le manufacturier n'abuse pas de l'ouvrier, et à ce que le travail des femmes et des enfants soit organisé de telle manière qu'il sauvegarde les intérêts de l'âme et du corps.

Les législateurs devraient s'opposer particulièrement au travail de nuit pour les enfants, les filles et les femmes.

M. Chesnelong faisait voir dernièrement au Sénat français que le travail de nuit est le moyen le plus sûr pour désorganiser la famille et la société tout entière.

ARTICLE 4ème

LE TRAVAIL ET L'INSTRUCTION

67. Qu'avez-vous à dire de l'influence de l'instruction sur la productivité du travail ?

Le travailleur ignorant perd de l'argent et du temps ; il se donne aussi parfois des peines inutiles.

Le travailleur instruit voit au contraire tout de suite qu'il doit employer telle et telle matière première et non telle autre ; il voit également qu'en usant de tel moyen à l'exclusion de tel autre, il ira plus vite, fera moins d'efforts et donnera à son œuvre plus de perfection.

" Pourquoi les sauvages de l'Australie vivent-ils dans le plus affreux dénuement, sur la même terre où les Anglais regorgent de biens ? Parce que les premiers ne savent faire usage que de leurs bras, tandis que les seconds guidés par la science, font concourir à la production les forces de la nature et les propriétés de la matière."

LAVELEYE, 79.

C'est en effet l'esprit humain qui préside à tout dans nos œuvres. Plus cet esprit sera éclairé, plus il y aura de facilité, d'harmonie et de puissance dans l'exercice de l'activité.

68. Les écoles élémentaires, les académies et les collèges classiques suffisent-ils pour donner à un peuple la somme de connaissances dont il a besoin ?

Non.

Les écoles primaires donnent les premiers éléments de la science ; les académies développent ces éléments ; les collèges classiques ajoutent à cela, avec un plus fort développement des facultés, l'ensemble des connaissances nécessaires dans les diverses professions. Ces institutions sont donc d'absolue nécessité. Pour les compléter avantageusement, dans l'intérêt de la société, il faut des écoles spéciales : écoles d'agriculture, écoles insdustrielles, écoles des arts et métiers, écoles des mines, tout comme il y a des écoles de droit, de médecine, etc.

ARTICLE 5ème

LE TRAVAIL ET L'EDUCATION

69. L'instruction, nous le savons, est avant tout la culture de l'esprit ; l'éducation est, au contraire, laformation de la volonté. Ceci posé :

70. Qu'avez-vous à dire de l'influence de l'éducation sur la productivité du travail ?

L'éducation favorise le travail de plusieurs manières.

1. Pourquoi tant d'hommes passent-ils leur vie dans une oisiveté plus ou moins complète ? C'est parcequ'ils manquent d'énergie ; ils ne sont pas capables de vouloir ! Or l'éducation a précisément pour objet la formation de la volonté.

Un enfant entre-t-il dans une maison d'éducation, on le soumet à une règle, on saisit un chacun de ses instants. Sa volonté doit, au son de la cloche, plier à gauche ou à droite, en avant ou en arrière.

Les parents qui savent élever leurs enfants les soumettent également à une règle. L'enfant n'agit plus suivant son caprice, sa volonté doit se plier à l'instar de la volonté de son père ou de sa mère.

La volonté de l'enfant, par suite de cet exercice, devient plus flexible, plus forte, plus énergique ; elle acquiert peu à peu l'indépendance suffisante pour commander en maîtresse aux mains et aux pieds paresseux !

2. Les travailleurs s'affectionnent pour ainsi dire à leurs travaux lorsqu'ils sont sous des patrons qui les traitent humainement, et avec des compagnons d'une société facile. Or l'éducation, en modérant la fougue de la volonté et

des passions qui lui sont soumises, donne de bonnes et de douces manières ; elle rend le patron plus humain, et l'ouvrier d'un commerce plus agréable.

ARTICLE 6ème

LE TRAVAIL ET LA RELIGION

71. Qu'avez-vous à dire de l'influence de la religion sur la productivité du travail ?

Quelle que soit son instruction, quelle que soit son éducation, l'homme plie bientôt sous le fardeau, surtout aux heures où le plaisir invite à laisser l'ouvrage.

La religion lui donne alors la force surnaturelle dont il a besoin. Elle lui dit :

Tu es payé, tu dois tout ton temps ;

Tu es père de famille, tu dois faire vivre ta femme et tes enfants, et faire provision pour l'avenir ;

Tu es pécheur, tu dois satisfaire à la justice divine ;

Tu es chrétien, tu dois suivre l'exemple de ton Sauveur.

ARTICLE 7ième

LE TRAVAIL, LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ ET LE RÉGIME CORPORATIF.

72. Qu'est-ce que la liberté du travail ?

C'est le pouvoir de travailler à ce qui nous plaît, où l'on veut, et avec qui l'on veut.

La liberté du travail, c'est le droit pour tout ouvrier de louer son travail partout où il trouve à le faire et où il lui plaît de le faire, d'en discuter les conditions, de changer de résidence ou de métier à son gré quand il a rempli ses engagements antérieurs ; c'est le droit pour tout agriculteur de faire produire à ses terres les récoltes qui lui conviennent ; c'est le droit pour tout industriel d'entreprendre une profession quelconque, de fonder un ou plusieurs établissements sans passer d'examens devant ses concurrents, sans avoir de droits de réception à payer, de stage à faire, de statuts de fabrication à observer, de visites à subir, pourvu qu'il se conforme aux lois et aux règlements généraux de police et qu'il paye ses contributions.

LEVASSEUR.

73 Qu'avez-vous à dire de l'influence de la liberté du travail sur la productivité du travail.

Ce régime favorise la productivité du travail ; en effet :

1o. Chacun peut s'appliquer au travail qui lui plaît et pour lequel il se sent plus de dispositions.

2o. Il multiplie le nombre des entrepreneurs, ce qui engendre entre eux la *concurrence*, concurrence qui stimule l'activité de tous, chaque producteur étant intéressé à produire beaucoup et à peu de frais afin de vendre moins cher que son voisin, tout en faisant un profit.

3o. Ce régime protège les consommateurs en faisant tomber le prix des produits à leur juste valeur.

Si je vends trop cher tel ou tel produit, mon voisin le vendant à plus bas prix, je me vois obligé de faire comme lui, pour écouler ma marchandise.

4o. Ce régime est favorable à la fabrication de produits d'une qualité supérieure. Si je veux, de fait, vendre plus cher que mon voisin, je n'y puis réussir qu'avec des produits qui inspirent plus de confiance et qui sont par suite supérieurs.

Le régime ou le système de la liberté du travail s'appelle encore le système de l'individualisme. H. B.

p. 108. Voir aussi Levasseur : *Précis d'Economie politique* p. 84, et Baudrillart : *Manuel d'Econ. politique*, page 81 et suivantes, et Guillemenot : *Essai de Science Sociale*, p. 62.

74. La *concurrence* d'après ce qui est dit (No73,2o) est le concours de plusieurs offrant aux consommateurs des produit de même nature, chacun s'efforçant d'attirer les acheteurs par des conditions plus avantageuses.

La concurrence a pour antagoniste le *Monopole* (1) qui n'est autre chose qu'un trafic ou une fabrication à l'exclusion de toute autre personne en vertu d'un privilège.

75. Il ne faut pas confondre la liberté du travail avec le droit au travail.

76. Qu'entendez-vous par le droit au travail ?

"Le droit au travail, prétention des écoles socialistes, est une action que l'on donne à l'individu contre la société ou contre une partie de la société. C'est le droit pour quiconque n'a pas su ou n'a pas voulu se faire des moyens d'existence de dire aux dépositaires du pouvoir : "Chargez-vous de m'occuper, car vous êtes tenus de me nourrir."

GUILLEMENOT. p. 85.

77. Quel est le régime du travail dans la société moderne ?

1) Monos poleo, seul je vends.

C'est le régime de la LIBERTÉ DU TRAVAIL et par suite de la *concurrence*.

Ce régime a été établi en France par une loi du 2 mars 1791. Cette loi, votée par l'Assemblée nationale constituante, abolissait les corporations.

78. Quels sont les inconvénients du régime de la liberté du travail ?

1. L'industrie marche facilement à la décadence.

Plusieurs industriels n'ayant ni la science ni l'habileté requises inondent le marché de produits inférieurs. Le commerce en subit bientôt le contre-coup.

2. Les producteurs honnêtes sont souvent ruinés pas des concurrents qui usent de fraude.

3. Les ouvriers n'ont pas un salaire suffisant, les producteurs cherchant à dépenser le moins possible, pour bénéficier davantage. De là, la misère, les mécontentements, les grèves, la guerre.

4. Les consommateurs sont à chaque instant trompés sur la qualité et la quantité des choses.

5. L'hygiène publique souffre singulièrement de la falsification des substances alimentaires.

6. L'harmonie de la société est plus ou moins brisée, parce que la liberté du travail sépare trop les patrons et les ouvriers, les rendant très indépendants les uns des autres.

79. La liberté du travail est-elle aujourd'hui complète ?

Elle n'est point complète et elle ne le sera jamais. Le pouvoir doit en effet protéger l'humanité contre l'incapacité ou l'ignorance d'un certain nombre de producteurs qui pour s'enrichir ne craignent pas de sacrifier leurs frères, et la société. De là les lois restrictitives relatives à l'apprentissage, au travail des enfants et des filles dans les manufactures, a prêt à intérêt, à la chasse, à la pêche, etc, etc.

L'existence des monopoles fait encore assez voir combien restreinte est la liberté moderne du travail.

80. Quel était au moyen âge le régime du travail ?

C'était le régime réglementaire et corporatif.

La liberté du travail n'existait donc pas alors dans le sens contemporain.

1o. Le travail était soumis à des règlements.

Les étoffes devaient avoir telle largeur et telle longeur.

Le produit devait avoir telle qualité.

On devait dans certaines industries procéder de telle et telle manière.

Le nombre des apprentis était même déterminé.

Pour avoir droit d'ouvrir une boutique à son compte, il fallait faire preuve de capacité, et par un examen et par la confection d'une maîtresse pièce, ce qu'on appelait alors le chef-d'œuvre.

2o. Les travailleurs se groupaient en corporations distinctes comme les métiers. Ainsi l'on distinguait la corporation des savetiers, celle bouchers, celle des serruriers, etc, etc.

Chaque association était, pour le religieux, constituée en confrérie, ayant sa chapelle et son patron.

80. Le régime corporatif et réglementaire ne devint-il pas être nuisible à la société ?

Il devint nuisible par les abus qui s'y glissèrent :

La règlementation des procédés du travail devint excessive, et les progrès industriels en furent paralysés ; les inventions nouvelles devinrent presque impossibles, car inventer, c'était innover, et par conséquent violer les règlements. Ainsi le métier à bas fut d'abord inventé à Nîmes, mais l'inventeur, contrarié en France, passa en Angleterre où il fut magnifiquement récompensé.

H. Basin, p. 33 des *Notions*.

Les femmes, étaient exclues des métiers les plus convenables à leur sexe, et ne pouvaient par exemple broder que pour leur compte. On ne pouvait exécuter l'ouvrage le plus simple sans recourir à plusieurs ouvriers ou marchands de communautés différentes, c'est ainsi que le bouquiniste ne pouvait vendre un livre neuf ; le serrurier ne pouvait fabriquer les clous qui lui étaient nécessaires.

Guillemenot, p. 71.

En 1776 Turgot fit disparaître ces abus, mais il eut le tort de faire disparaître les corporations ouvrières.

En 1791, L'assemblée constituante commit la même faute et prohiba toute association professionnelle, toute corporation d'arts et métiers.

S'associer entre patrons et ouvriers de même métier est un droit naturel : C'est ce que la Constituante a méconnu ; plus est, elle abolit même les *Chambres de*

Commerce, sociétés d'affaires dont les conseils étaient très utiles. Ces chambres furent plus tard reconstituées.

81. *Services rendus par les corporations* :

On ne saurait nier les services rendus par les corporations. La loi divine sur laquelle elles s'appuyaient, ennoblissait le travail. Elles veillaient aux intérêts communs du patron et de l'ouvrier, leur servaient de lien, les unissaient dans une hiérarchie fondée sur le mérite plus encore que sur la fortune et faisaient régner une harmonie salutaire dans le règlement toujours difficile du salaire et de la main d'œuvre. C'est grâce à elles, que pendant des siècles la paix s'est maintenue dans le régime du travail. Leur patriotisme se montra, à diverses reprises à la hauteur des plus difficiles épreuves · enfin, elles ont donné naissance à la bourgeoise et à une partie de la noblesse.

GUILLEMENOT, p. 69

82. Quelle est aujourd'hui la tendance relativement aux corporations d'arts et de métiers ?

De nos jours, il y a une tendance à revenir aux corporations d'arts et métiers.

L'Autriche, l'Allemagne et l'Angleterre les ont restaurées dans une certaine mesure.

De là aussi, en France, les syndicats professionnels ; de là le syndicat mixte, association

qui réunit patrons et ouvriers et qui se donne pour base la pratique du décalogue et de l'Evangile

L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, fondée depuis 18 ans travaille à chercher la solution catholique du problème social qui s'impose à tous aujourd'hui. Mde Mun, Mgr Freppel, etc, travaillent journellement en ce sens.

(Voir. H. B. *Traité d'E.-P. : introduction historique*, pp. 1-48.)

"Le but poursuivi par cette école (ch. Perrin, De Mun, Mgr Freppel, etc,) est la restauration d'un *état social chrétien*, d'abord dans le monde du travail, par le rétablissement d'un *régime corporatif* approprié aux conditions de l'industrie moderne, et conforme à la justice sociale par un égal respect des droits du patron et de l'ouvrier. L'association professionnelle doit être considérée, en effet, comme une association naturelle, venant après la famille, et offrant à l'Etat les plus grandes garanties de stabilité et de paix. C'est pourquoi l'Etat ne doit pas hésiter à remanier la législation économique dans le sens de cette union de la famille ouvrière et à la mettre d'accord, d'une part, avec la situation de l'industrie actuelle, en ce qu'elle a d'acceptable, et, d'autre part, avec les traditions chrétiennes corporatives.

83 La grande question du jour, nous le savons, c'est le sort de la classe ouvrière ; les corporations ouvrières peu-

vent-elles d'après Léon XIII apporter quelque solution à la question ?

D'après Léon XIII, la corporation ouvrière est de toutes les œuvres, celle qui peut davantage soulager efficacement l'indigence et rapprocher maîtres et ouvriers.

84. Citez les paroles de l'encyclique "Rerum Novarum" de Léon XIII, relativement aux corporations ouvrières.

La première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres. — Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux, qu'il ne faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi, est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, et il est à désirer qu'el-

les accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations ouvrières. — D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le chercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostiles au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes, et de joindre leurs forces, pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui, puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

Que l'Etat protège donc ces sociétés fondées selon le droit.

— Que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui leur donnent la vie ; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur, et s'éteint très-facilement sous l'action d'une cause externe.

LÉON XIII.

85. *Patrons des métiers et des corporations ouvrières de l'ancienne France :*

Je reçois, dit M. Anatole France, un petit livre de l'abbé André Fayolle sur le symbolisme de la cathédrale de Paris, et j'y trouve, énumérés en appendice, les patrons des métiers, corporations et états divers de l'ancienne France. On y voit que saint Leu était patron des bergers ; saint Maurice, des couturiers ; Sainte Zite des servantes ; saint Honoré et saint Donat, des boulangers ; saint Isidore et saint Lambert, des laboureux ; saint Julien, des voyageurs ; saint Roch, des paveurs ; saint Eugène, des meuniers ; saint Guy, des sacristains ; saint Léonard, des porteurs d'eau ; sainte Anastasie, des tisserands ; sainte Anne, des fripiers ; saint Balthazar, des savetiers ; sainte Barbe, des artilleurs ; saint Cassien, des écrivains ; saint Blaise, des cardeurs ; saint Boniface, des tourneurs et bimbelotiers ; saint Pierre, des banquiers, qui ne le chôment guère, à ce qu'il semble.

La plupart de ces patrons ne s'expliquent point d'eux-mêmes ; il faudrait faire de grandes recherches pour en découvrir l'origine, qui même resterait douteuse et cachée pour quelques-uns.

On comprend fort bien, au contraire, que les avocats aient pour patron saint Yves, official à Rennes et à Tréguier, l'unique saint que la basoche ait jamais fourni au paradis, et que les orfèvres aient pour patron l'orfèvre saint Eloi ; les charpentiers, saint Joseph ; les cordiers, saint Paul, qui tissait des poils de chameau ; les cordonniers, saint Crépin, cordonnier à Reims, et les comédiens, saint Genès, qui fut comédien avant sa conversion miraculeuse.

Les peintres se sont placés sous la protection de l'évangéliste Luc, qui fit, selon la légende, le portrait de la sainte Vierge. Les mendiants, qui formaient au moyen âge une puissante corporation, se mettaient sous le vocable de saint Alexis, qui se fit pauvre volontairement ; sainte Céeile était musicienne, et son image prit place naturellement sur la bannière des musiciens ; sainte Catherine dut à l'ardeur avec laquelle elle garda sa virginité d'être la patronne des filles et partieulièrement des filles endurcies dans le célibat. Saint Georges est le patron des cavaliers, c'était lui-même un beau cavalier ; si l'on croit la tradition, et Luigi de Porto, qui a raconté le premier l'histoire tragique des amants de Vérone, nous apprend que lorsqu'elle vit pour la première fois Roméo, Juliette s'écria :

"Vraiment, c'est un beau saint Georges !"

Sainte Marthe faisait la cuisine, tandis qu sa sœur, assise aux pieds de Jésus, écoutait la parole divine. Celle-ci, sainte Marie Madeleine, est la patronne des filles repenties à qui elle donna l'exemple de la péni-

tence. Elle est aussi celle des gantiers, parce qu'elle avait de belles mains et qu'elle aimait trop à les regarder.

L'apôtre André, qui était pêcheur, a été choisi par les poissonniers.

Saint Grégoire, réformateur de la liturgie, est le patron des chantres. Saint Antoine est le patron des charcutiers, à cause du compagnon que la légende lui a donné, je ne sais pourquoi, car il n'en est point parlé par ses plus anciens biographes. Saint Christophe, qui porta Jésus, protège les portefaix. Certains confesseurs furent choisis par les corporations en raison d'une particularité de leur martyre. Ainsi les bouchers et les tanneurs ont préféré saint Barthélemy, qui fut écorché vif : les rôtisseurs, saint Laurent, qui mourut sur le gril ; les tailleurs de pierre, saint Etienne, lapidé par les Juifs ; les jardiniers sainte Dorothée qui donna des fleurs du ciel à ses bourreaux.

Saint Clair à plu aux miroitiers et aux émailleurs ; sainte Claire, aux doreurs et aux blanchisseuses pour la seule raison que les noms du saint et de la sainte rappelaient l'éclat des glaces, des paillons, des dorures et du linge blanc. Pour le même motif, sainte Lucie, dont le nom veut dire *lumière*, guérit les maux d'yeux. Et c'est par un pur jeu de mots que saint Cloud est le patron des cloutiers et que sainte Bibiane favorise les buveurs.

ARTICLE 8ième.

LE TRAVAIL ET L'ASSOCIATION.

86. Qu'est-ce qu'une association en général ?

C'est la réunion de plusieurs personnes dont le but est de poursuivre un intérêt commun.

87. Les individus se groupent ainsi, tantôt dans un but artistique, tantôt dans un but d'instruction, très souvent dans le dessein de s'enrichir plus facilement, etc, etc.

Nous ne considérons ici que les associations *économiques* c'est-à-dire celles qui se rapportent à la richesse sociale.

88. Qu'appellez-vous association économique ?

Celle dont le but est de favoriser la production ou la consommation de la richesse.

89. Le nom d'une société économique dépend donc de son objet.

Cet objet peut être :

1o. La *production,* de là les sociétés minières, industrielles, agricoles.

2o. Le crédit, de là les banques.

3o. L'*échange,* de là les sociétés commerciales.

4o. Le *transport,* de là les compagnies de chemins de fer.

5o. La *consommation*, de là les sociétés ouvrières d'achat et de revente des denrées, etc.

Ils y a les associations ou les travailleurs surtout sont associés, d'autres ou les capitaux surtout sont associés (les sociétés anonymes,).

On distingue les sociétés économiques civiles et les sociétés economiques commerciales.

Les associations commerciales sont en nom collectif anonymes, en *commandite* ou par actions.

La législation des associations est inscrite dans le Code Civil du Bas-Canada au titre onzième du livre 3ième et au titre onzième du livre 1er.

90. Quelle différence y a-t-il, au point de vue du salaire, entre un travailleur qui ne fait pas partie d'une association ouvrière et celui qui en fait partie ?

N. B.—Il s'agit ici de l'association ouvrière en vue de la production.

Louis ne fait partie d'aucune association, il gagne une piastre par jour. Que l'entrepreneur réussisse ou non dans ses affaires, Louis est moralement certain d'avoir son salaire. Si Louis fait partie d'une association, son salaire dépend du bénéfice : $2.00 par jour, ou plus, si ses affaires vont bien, 50 . centins ou rien s'il y a deficit. L'association fait disparai-

tre l'entrepreneur ; le travailleur devient lui-même entrepreneur, et court les risques.

91. Quel est le résultat immédiat de l'association, en général ?

C'est de constituer un nouvel être, être moral, qui a sa vie propre, ses lois, ses privilèges, son mode d'action : être moral qui est une *personne civile* et qui comme telle a sa place dans la société.

92. Qu'avez-vous à dire de l'influence de l'association économique sur la productivité du travail ?

L'association favorise singulièrement la productivité du travail :

1ÈRE RAISON.

L'association *groupe des forces* éparses qui laissées à elles-mêmes seraient absolument impuissantes; ces forces sont : la science des uns, l'expérience des autres ; l'activité de ceux-ci, le bon jugement de ceux-là.

2IÈME RAISON.

L'association *groupe les capitaux* qui divisés auraient eu peu de force, mais qui réunis forment une somme considérable avec laquelle on peut entreprendre beaucoup.

Dans les temps modernes, c'est à l'association que l'on doit les assurances, les banques etc, et dans une foule de cas, les chemins de fer, les canaux, etc.

3ÈME RAISON

L'association diminue les risques.

J'ai $100,000.

Il faut $100,000 pour telle entreprise.

Si je ne réussis pas, je perds tout, je suis ruiné. Je m'arrête.

Si 10 autres veulent fournir chacun $10.000, j'en risquerai volontiers autant. Si l'entreprise ne réussit pas, nous perdrons donc moins, un chacun.

4ÈME RAISON.

La *personnalité civile* dont jouit l'association (No 91) jette sur elle un éclat plus considéra-

ble, qui la rend plus forte pour l'action, et qui inspire plus de confiance.

93. Quels sont les inconvénients de l'association commerciale ?

1ER INCONVÉNIENT

"L'association diminue l'énergie de *l'intérêt privé*".

Lorsque je travaille pour moi, pour les miens, j'y mets naturellement de l'ardeur. Dans l'association je travaille pour tous, en même temps que pour moi, ce qui m'excite moins. De là l'adage : "on est porté à faire négligemment ce que l'on fait en commun"

2ÈME INCONVÉNIENT.

La direction et l'administration d'une association présentent des difficultés, et on n'a pas toujours des hommes capables de surmonter ces difficultés. Ces hommes, si on les a, sont assez souvent obligés faire place à l'ambition, à la susceptibilité. Si l'association est mal dirigée, il y aura peu de profits ; si elle est mal administrée, il y aura trop de dépenses.

94. Quand l'association économique est-elle absolument nécessaire ?

Lorsqu'une entreprise présente trop de difficultés ou trop de risques pour les forces individuelles.

Elle est encore nécessaire ou du moins très utile pour le petit nombre de ceux qui manquent assez de ressources, de talent, ou d'initiative pour ne point réussir sous le régime de la liberté du travail.

"Hors de là, dit Hervé Bazin, l'association doit céder le pas à *l'initiative privée*, plus sagace, plus économique et plus intéressée au succès."

ARTICLE 9ième.

LE TRAVAIL ET LA DIVISION DU TRAVAIL.

95. Qu'entendez-vous par la division du travail ?

Diviser le travail, c'est ne l'appliquer qu'à une chose.

Le travail de sa nature tend à quelque chose de complet, ainsi le travail du cordonnier est de faire une chaussure dont on puisse se chausser

La *division du travail consiste en ceci que chaque ouvrier ne fait qu'une partie de ce qui est à faire.* On arrive cependant au même résultat, car les divers travaux des ouvriers se complètent.

Ainsi pour faire des épingles, il faut 18 opérations ; un ouvrier est chargé d'une opération, un autre d'une autre, et ainsi de suite.

96. La division du travail en augmente-t-elle beaucoup la productivité ?

Elle l'augmente beaucoup.

1o. Elle donne à chaque ouvrier une habileté qui fait qu'il travaille plus vite et mieux. "Un forgeron, dit H. B. ne fera que 200 à 300 clous, tandis qu'un cloutier, même ordinaire en fera de 2,000 à 3,000."

2o. En fixant ainsi longtemps son attention sur un même ouvrage, l'ouvrier découvre souvent de très utiles inventions.

3o. La division du travail économise le temps, l'ouvrier n'ayant point à passer d'une occupation à une autre.

4o. Celui qui réussirait mal s'il avait à exécuter toutes les parties d'un ouvrage, peut, grâce à la division du travail, choisir une opération

proportionnée à ses forces et à ses talents. C'est ainsi que les femmes, les filles, et les enfants, peuvent avoir des occupations qui leur conviennent et que leur travail peut être utilisé.

5o. La division du travail enfin donne une telle abondance de certains produits qu'ils se vendent finalement à un prix très réduit C'est ainsi que l'on a 1000 épingles pour 10 centins, un jeu de cartes pour 15 centins, une montre pour quelques piastres.

" La confection d'une épingle demande dix-huit opérations successives. Dix ouvriers se partageant ces dix-huit opérations diverses arrivent à produire journellement 48,000 épingles, pour chacun 4,800. Si un seul ouvrier se trouve chargé tour à tour de dresser le fil, de le couper, de faire la pointe, la tête, de blanchir, en un mot de confectionner à lui seule toute l'épingle, il pourrait à peine en achever vingt par jour. Que serait-ce s'il lui avait fallu extraire le minerai de cuivre, puis le minerai d'étain nécessaire à l'alliage et au blanchiment, les transporter de l'Inde ou d'ailleurs à la fabrique ? "

ADAM SMITH.

J. B. Say cite l'exemple d'une fabrique de cartes à jouer. Un paquet de cartes à jouer demande, comme on le sait, soixante-dix opérations, avant d'être livré au commerce. Trente ouvriers se partageant ces soixante-dix opérations produisent quotidiennement quinze mille

cinq cents cartes à jouer, soit cinq cents par ouvrier. L'ouvrier qui voudrait à lui seul confectionner les cartes n'en achèverait pas deux par jour.

GUILLEMENOT, p. 81.

La division du travail a des inconvénients sérieux compensés cependant par les avantages. Les progrès de l'industrie du reste diminueront de plus en plus ces inconvénients. Voir H. B. pp, 99.-100.

ARTICLE 10ième.

LE TRAVAIL ET LES MACHINES.

Nous avons déjà dit un mot des machines au No 47.

97. Quelle différence y a-t-il entre l'outil et la machine ?

L'*outil* est *mu* par la *main* du travailleur: le marteau, le pinceau, la rame, le rateau.

La machine est simplement *dirigée* par la main du travailleur : la charrue, la machine à vapeur. Le travailleur n'est pas ici le moteur.

98. Qu'avez-vous à dire de l'influence des machines sur la productivité du travail?

Cette influence est considérable :

La machine est puissante et rapide.

Par sa puissance, elle enlève au travail une partie de sa peine.

Par sa rapidité, elle produit beaucoup et en peu de temps. Les produits par suite sont moins chers et le nombre d'heures de travail diminué.

La machine opère de plus avec une régularité parfaite, ce qui donne une valeur spéciale aux produits.

Avec une scie à main, un ouvrier peut débiter 300 pieds de planches par jour ; il en débite 3000 avec une scie mécanique.

La fileuse mécanique fait aujourd'hui 320 fois plus de fil en un jour qu'un ouvrier n'en faisait, dans une journée il y a 100 ans.

"Dans la filature de lin, dit H. Bazin, une personne suffit pour soigner 120 broches, lesquels produisent autant de fils que 240 fileuses. Il ajoute qu'au temps d'Homère, le travail d'une personne occupée à la mouture ne nourrissait que 25 hommes ; aujourd'hui une grande minoterie suffit aux besoins en farine d'une population de 3000 habitants".

Michel Chevalier remarque que le prix du coton en An

gleterre est cinq fois moindre qu'il y a 25 ans et douze fois moindre qu'il y a 50 ans, c'est que grâce aux machines on a fabriqué une quantité de coton de plus en plus considérable.

E. Levasseur dit à son tour : "La France possédait en 1884 une force de 4,614,000 chevaux-vapeur dans ses machines et appareils à vapeur de toute sorte ; comme un cheval-vapeur équivaut à la force de 21 hommes de peine, c'est un travail égal à celui qu'auraient pu faire 97 millions d'hommes, à peu près deux fois et demie la population de la France. Voilà un fait qui montre clairement combien les machines accroissent la force productivité de l'homme".

99. Que reproche-t-on aux machines ?

De faire de l'homme une *manivelle*, d'enlever au travailleur *l'habileté manuelle* qui au moyen âge a fait tant de chefs-d'œuvre, et de mettre les travailleurs dans un milieu peu favorable à la santé et à la moralité.

Les économistes reconnaissent qu'il y a du vrai dans ces objections, mais ils reconnaissent en même temps que la somme des avantages que les machines procurent à la société l'emportent de beaucoup sur celle des inconvénients. Ces inconvénients diminueront de plus en plus avec l'organisation chrétienne du travail et avec les progrès de l'industrie.

L'ingénieur LeBon espère que nos lourdes machines à vapeur feront bientôt place à des machines plus commodes. Il suffira pour cela de réduire en servitude une partie des forces immenses perdues dans la nature, telle que la force du soleil qui est,dit M. Gide, de 6 millions de chevaux-vapeur (1) par kilomètre carré. Voir H. Bazin, pp. 90-93 ; Levasseur pp. 58-62; Guillemenot pp. 92-94. Voir surtout Laveleye, pp. 93-101.

SECTION QUATRIEME

DES DIVERS BRANCHES DU TRAVAIL

OU

DES DIVERSES INDUSTRIES.

ARTICLE Ier

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

100. Comment se divise le travail considéré par rapport aux objets divers auxquels il s'applique ?

Le travail considéré par rapport *aux objets*

divers auxquels il s'applique, se divise comme ces objets, en diverses familles, branches ou catégories.

Les objets divers auxquels s'applique le travail de l'homme se rapportent à cinq chefs principaux :

1o. La culture de la terre.

2o. Les mines ou l'extraction des matériaux précieux que renferment les entrailles de la terre (or, argent, fer, houille).

3o. La transformation des matières premières (No 10) par les manufactures.

4o. L'accumulation en magasin d'objets divers, offerts au public.

5o. Le transport des produits d'un lieu dans un autre.

100. Comment s'appelle aujourd'hui le travail productif d'utilité ?

Le travail productif d'utilité s'appelle aujourd'hui *Industrie* (et voilà pourquoi dans le titre de ce chapitre nous avons ajouté : ou *des diverses industries.*)

101. Faites connaître les cinq industries dont s'occupe l'économie politique.

Puisque les objets divers auxquels s'applique le travail se rapportent à cinq chefs principaux, et que le travail s'appelle industrie, *il y a donc cinq industries principales* :

1. L'industrie agricole
2. " extractive
3. " manufacturière.
4. " commerciale.
5. " des transports.

L'industrie *agricole* ou l'agriculture a pour objet la culture des céréales, l'élevage des bestiaux, les fromageries, les laiteries.

L'industrie *extractive* a pour objet les matériaux précieux que renferment les entrailles de la terre : or, argent, fer, houille.

L'industire *manufacturière* a pour objet la transformation des matières premières (Voir No. 24).

Ainsi les filatures transforment le chanvre (matière première) en fils ; Etc.

L'industrie *commerciale* a pour objet la con-

centration en magasin d'objets de consommation que l'on offre en vente aux acheteurs, c'est le commerce.

L'industrie des *transports* a pour objet "la transmission des personnes et des choses d'un lieu dans un autre."

Cette division, véritablement solide, est fondée comme on le voit sur la nature des choses.

10? Ne peut-on pas classifier autrement les industrie en considérant les besoins divers auxquels le travail donne satisfaction?

Nous avons besoin
d'instruction,
d'aliments,
de logements et de mobilier,
de vêtements,
de matières premières,
d'outils, etc.

De là :

Industries des besoins intellectuels,
" alimentaires,
" des bâtiments et du mobilier,
" des tissus,
" extractives,
" mécaniques, etc.

Cette division n'a pas la valeur de la première division. Il faut cependant en tenir compte, car c'est d'après elle que l'on classifie aujourd'hui les produits dans les expositions.

103. Jusqu'au commencement du 19e siècle le travail économique se distribuait d'après le langage de l'école en agriculture, industrie et commerce.

Souvent de nos jours les auteurs désignent sous le nom *d'industrie*, l'industrie manufacturière.

ARTICLE 2ième

(De simple lecture)

L'AGRICULTURE.

1*ière branche du travail.*

Nous avons déjà défini l'agriculture, No 101.

* * *

104. "De tous les industriels, dit H. N. Passy, les cultivateurs sont ceux qui ont le plus besoin de réunir les connaissances les plus nombreuses et les plus variées ".

Ils doivent en effet approprier leur culture à la nature du terrain qu'ils ont entre les mains. tenir compte de la proximité des villes et des voies de transport, rendre à la terre sous une forme ce qu'ils lui prennent sous une autre, etc, etc.

105. Il y a 3 modes d'exploitation du sol :

1. La culture par le *propriétaire*, c'est la meilleure, car le propriétaire est plus intéressé que tout autre à ne rien perdre. Ce mode de culture est favorable au développement des habitudes d'ordre et d'économie, on l'appelle le *faire-valoir*.

2. Le *métayage*. Le propriétaire loue sa propriété à un cultivateur, celui-ci donne son travail, et partage finalement les revenus avec le propriétaire. Ce système a plusieurs des avantages du *faire-valoir*.

3. Le *fermage*. Dans ce mode, le propriétaire abandonne tout le revenu de la terre moyennant une somme annuelle en argent.

Il importe ici que le contrat entre le propriétaire et le fermier ne soit pas de trop courte du

rée, afin d'intéresser ce dernier à faire toutes les améliorations possibles.

* * *

106. On distingue encore la *grande*, la *moyenne* et la *petite* culture, suivant l'étendue de terrain que l'on cultive.

La petite culture est la plus fructueuse parce qu'elle utilise tout, et voilà pourquoi il est à propos de multiplier le nombre des petits propriétaires. La grande et la moyenne culture sont cependant nécessaires à la prospérité d'un pays. H. B. pp. 189.-187.

* * *

107. Le Canada est avant tout un pays agricole. Aussi devons-nous attacher à cette industrie une importance capitale.

En l'année fiscale 1888-89. Le Canada a exporté pour $17,192,149 de produits *agricoles*. La Province de Québec est représentée dans cette somme par $7,218,296, et la Province d'Ontario par $8,793,288.

La valeur de l'exportation *des animaux* et de leurs produits, s'est élevée à $24,793,953.

La Province de Québec est représentée dans cette somme par $15, 740.418, et celle d'Ontario par $6.802.627.

Depuis 1867 nous avons exporté 299,914 chevaux, dont 17,767 en 1889.

En cette même année 1889 nous avons exporté 102,919 bêtes à cornes (valant $5,708,-126) et 360,131 moutons (valant $1,260,125.)

La récolte annuelle de l'orge (a 6 rangs) est de 28 millions de minots.

La récolte du blé est d'à peu près 33 millions de minots.

Nous vendons beaucoup d'œufs, d'orge et de fromage.

Les beurreries de la province de Québec sont en grand progrès.

L'enseignement agricole laisse beaucoup à désirer dans la province de Québec. Nos deux écoles d'agriculture n'y sont ni assez fréquentées, ni suffisamment organisées, faute de moyens pécuniaires, sans doute.

ARTICLE 3ième.

(De simple lecture)

INDUSTRIE EXTRACTIVE.

2ième branche du travail.

Nous avons défini cette industrie au No 101.

108. On appelle *mines* les lieux souterrains où gisent les minéraux et les métaux.

Lorsque la mine peut être exploitée à ciel ouvert on l'appelle *minière.*

La mine se nomme *carrière* lorsque l'on en extrait de la pierre ; c'est une *houillère* si l'on en extrait de la *houille.*

Les minéraux se présentent sous diverses formes dans les mines : en *filons,* en *couches,* en *amas* ou en *nids* que l'on désigne parfois sous le nom de *rognons.*

109. D'après, la loi prussienne les mines appartiennent à *l'inventeur* ; d'après la loi française à l'*Etat* ; d'après Ad. Smith, J. B. Say, Dunoyer, etc, au *propriétaire du sol.*

110. Le Canada possède tous les minéraux moins l'étain.

La quantité de chaque minéral n'est pas connue, une grande partie du pays n'ayant pas encore été explorée.

La Nouvelle-Ecosse, la Colombie Anglaise, la Province de Québec, le nord et l'ouest d'Ontario, et quelques localitées du Nord-Ouest sont les parties du Canada où se trouvent le plus de mines.

L'industrie minière est encore à l'état d'enfance au Canada.

La valeur des exportations de minéraux fut en 1888 de $4,708,810, soit $69,445 de plus qu'en 1887.

C'est aux Etats-Unis, puis au Royaume-Uni que s'est fait le plus haut montant d'exportation, soit plus de 2 millions aux E.-U. et $478,200 au R.-U.

Il n'est pas sans intérêt de noter que les exportations minérales, pour certains *pays*, ont été :

Pour l'Allemagne	de	$56,000,
" le Japon		40,180,
" la Chine		12,950,
" le Mexique		10,570.

Les produits *exportés* ont été :

Asbestes	$ 277,742
Houille	1,974,731
Minerai de cuivre	257,287
Or	628,158
Gypse	121,389
Fer etAcier	350.000
Phosphates	298,609
Argent	219,008
Pierre et marbre	78,119
Minerai de fer	55,177

La valeur des *produits* minéraux fut en 1887 de $15,000,000, et en 1888 de $16,500,000.

Dans le tableau de la production des minéraux du Canada pour 1888, on remarque les produits suivants :

Houille	$5,259,832
Fer	1,592,931
Or	1,098,610
Pétrole	755,571
Cuivre	667,543
Argent	395,377
Etc. etc.	

La *Houille*, on le voit par le tableau, est

donc le produit minéral le plus considérable du Canada, puisque cette production représente pour 1888 une valeur de $5,259,832, soit 2,658,-133 tonnes, ce qui est un excédant de 239,640 tonnes sur 1887. Cette production se répartit ainsi :

	Tonnes de 2000 lbs.	Valeur.
Nouvelle-Ecosse	4,939,263	$3,108,224
Colombie Anglaise	548,017	1,957,204
Territoire du N.-O.	115,124	183,354
Nouveau-Brunswick	5,730	11.050
Total.....	2,658,134.	$5,259,832

C'est la Colombie Anglaise et la Nouvelle-Ecosse qui fournissent la plus grande quantité *d'or*, soit pour 1888 :

Colombie Anglaise	$616,731
Nouvelle-Ecosse	436,939
Terr, du N.-O. y compris le district d'Yukon.	41,299
Province de Québec.	3,740
Total.....	$1,098,610

La production minérale du Canada, pour 1889, s'est élevée à $19,500,000.

MINERAUX

PRODUCTIONS DU CANADA, 1889

Antimoine	$ 1,100
Asbeste	424,350
Briques	1,252,667
Pierre à bâtir	899,105
Ciment	69,790
Charbon de bois	83,573
Houille	5,570,742
Coke	155,043
Cuivre	855,424
Feldspath	5,100
Engrais artificiels	26,606
Argile à feu	4,800
Dalles	1,400
Verre	150,000
Or	1,116,145
Granit	78,624
Graphite	1,630
Meules	30,063
Gypse	193,658
Fer	2,210,062
Minerai de fer	151,640
Plomb	5,863
Chaux	265,208
Pierre calcaire, pour fondant	21,909
Minerai de manganèse	31,814
Marbre et serpentines	980
Peintures minérales	15,280
Eaux minérales	37,360
Divers produits d'argile	239,385
Pétrole	672,978
Phosphate	312,182
Fer en gueuses	499,859

Platine	4,500
Pyrites	396,212
Sel	110,387
Sable et gravier (exportations)	69,506
Argent	343,848
Ardoise	119,160
Pierre à savon	1,020
Acier	17,822
Acide sulfurique	148,482
Tuiles	130,871
On estime la valeur des produits minér. dont on n'a pas fait rapp., et qui comprenn. surtout le nickel, le fer, le mica et des matériaux de construction, à	1,933,752
Total	19,500,000

Tableau extrait des *memoranda* de G. F. Baillairgé.

* * *

Il y a beaucoup de fer partout dans le Canada, excepté cependant au Manitoba.

Le cuivre constitue l'une des richesses de notre avenir. "On le trouve dans Ontario, dans les townships de l'Est de la Province de Québec, dans la N.-E. et la Colombie Anglaise. Il est principalement exploité à Capelton P. Q.

Le pétrole existe dans plusieurs provinces de la confédération, on le trouve dans Ontario à une profondeur de 400 à 500 pieds. Les vallées de Mackenzie et de l'Athabaska, dans le Nord-Ouest, renferment des sources d'huile de pétrole d'une valeur extraordinaire.

Nos mines de phosphate ont une valeur considérable, et leur exploitation est en progrès. La production s'est élevée en 1889 à 33,198 tonnes dont 23,542 tonnes exportées en Europe et 4,176 tonnes aux Etats-Unis.

La production de l'amiante promet aussi pour l'avenir.

* * *

La législation de la Province de Québec (1891) impose une taxe 3 p. c. sur un grand nombre de produits minéraux.

C'est le commissaire des terres de la Couronne qui accorde les permis et les pouvoirs nécessaires à la recherche à l'exploitation et à l'achat des mines.

L'industrie minière a pour organe au Canada la *Canadian Minering Review.*

111. Les économistes r'attachent la chasse et la pêche à l'industrie extractive.

Il y a pour la chasse et la pêche des lois restrictives. Ces lois sont nécessaires, car sans elles les diverses espèces animales disparaîtraient bientôt.

On distingue la pêche *fluviale*, la pêche *co-*

tière (près des côtes), et la pêche *maritime*.

* * *

Les pêcheries canadiennes ont une très grande importance.

PÊCHERIES DU CANADA, 1889.

Provinces.	Valeur.
Colombie-Anglaise	3,348,067
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	167,679
Nouveau-Brunswick	3,067,039
Nouvelle Ecosse	6,346,722
Ontario	1,963,122
Ile du Prince-Edouard	886,430
Québec	1,876,197
	17,655,256
Consommation locale — Estimée à....	13,400,000
Production totale outre la pêche des pêcheurs étrangers	31,055,256

N. B. – Extrait des *Memoranda* de G. F. B.—Ce tableau indique la "pêche" de moins de la moitié des pêcheries canadiennes, qui ne sont qu'en partie développées, spécialement celles de la Colombie-Anglaise, sur le Pacifique, qui sont très étendues et de grande valeur.

Les lois de pêche, pour les diverses provinces de la Puissance du Canada sont consignées dans *l'Annuaire Statistique du Canada pour* 1889. p. 344.

ARTICLE 4ième

(De simple lecture)

INDUSTRIE MANUFACTURIERE.

3ième branche du travail.

Nous avons défini cette industrie au No 101.

112. L'industrie manufacturière embrasse ce qui a trait aux vêtements, aux aliments, à la construction et à l'ameublement.

* * *

Cette industrie agglomère considérablement la population.

Cette aglomération dans des ateliers où on ne veille pas toujours assez à l'hygiène et à la moralité détruit la santé de l'âme et celle du corps.

Les manufacturiers ayant assez souvent à souffrir de l'encombrement du marché, l'ouvrier reste sans travail, et la misère se fait sentir.

Les salaires parfois étant trop peu élevés, on

voit s'organiser des grèves qui augmentent encore la misère.

* * *

113. Nous lisons dans les œuvres de M. Le Prévost, fondateur de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul. p. 69.

" La misère n'existe réellement que là où " fleurit l'industrie, non pas que le travail " de l'homme soit maudit dans cette forme plus " que dans une autre ; mais parce que l'ouvrier " est placé dans des conditions qui lui font ou- " blier Dieu et qu'il ne revient pas à lui par la " prière ; parce qu'il n'est plus en présence des " grands aspects de la nature ; parce que son " œuvre lui est exclusivement propre et n'est " pas, comme dans les travaux des champs, faite " en association avec le Créateur ; parce qu'enfin " le prix de son labeur n'est pas la moisson, les " vendanges, tous les admirables fruits de la " terre, mais l'argent qui ne représente pour lui " qu'un moyen déchange ou la satisfaction des " besoins matériels. Il semble qu'il manque à " la gloire du christianisme d'avoir spiritualisé " et ennobli l'industrie moderne, comme il a vi- " vifié et relevé le travail dans tous les temps.

" Serait-ce que l'industrie, telle qu'elle est au-
" jourd'hui constituée, produit d'une concurrence
" jalouse, des prétentions égoïstes des uns, des
" exigences injustes des autres, de la cupidité de
" tous, est radicalement perverse et rebelle à
" tout amendement ? Je ne sais ; mais à voir
" l'immensité du mal, on s'en effraye et l'on est
" tenté de le croire sans remède.

L'économie contemporaine espère cependant en l'avenir du monde manufacturier.

Il est de fait que la tenue d'un bon nombre de manufactures, grâce à des industriels chrétiens, s'est considérablement améliorée.

114. Il y a la grande et la petite industrie.

La grande industrie produit *beaucoup* et à *bon marché*. Elle l'emporte en cela sur la petite industrie. Elle a cependant de graves inconvénients :

1. En temps de crise elle fait des pertes considérables. 2. Elle est sujette à des spéculations hazardées, souvent malheureuses, 3. Elle détruit la vie domestique dont elle sépare les membres divers.

Quoiqu'il en soit la grande industrie se développe de plus en plus, et les établissements d'importance secondaire diminuent.

" La petite industrie, dit H. B. p. 222, " a pour elle l'esprit d'ordre, d'économie, la " surveillance incessante, la stabilité, la sécurité, " l'élégance et le fini du travail, et, comme " le dit avec raison M. Cauwes, elle réalise entre " les mains du chef d'entreprise une concentra- " tion d'autorité favorable à l'unité de direction, " à la spontanéité de l'impulsion et à la hardiesse " des innovations."

* * *

En 1889, au Canada.

115. Il y avait au Canada en janvier 1889 25 manufactures de coton, ayant 519,700 bobines, avec une production annuelle d'à peu près 110 millions de verges carrés. La Province de Québec a pour sa part 235,300 bobines.

Dans les lainages, il y avait 1,129 cardes, 3,758 métiers, et 201,340 bobines, avec 1,963 machines à tricoter.

Les manufactures de pulpe et de papier étaient au nombre de 56.

En 1890, au Canada.

116. D'après un article du *Monde* de Montréal, 17 janvier 1891.

" Nos moulins à coudre commencent à avoir une bonne réputation à l'étranger. "

" Notre industrie de fer et d'acier prend un développement qui fait bien augurer pour l'avenir. "

" En 1890, nous avons acheté des autres pays pour $85,000 de pianos et d'orgues, et nos industriels en ont vendu eux-mêmes pour $321-364, bien que cette industrie ne date que de 1878. "

" Nos vaisseau de bois trouvent encore des acheteurs. Nous en avons vendu 38, au prix de $303,587, avec un jaugeage de 17,692 tonnes.

" Le bois, dans ses différentes applications, reste toujours une industrie lucrative pour notre pays. Près de $200,000 de meubles ont été exportés du Canada l'an dernier. Nous avons vendu en outre à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pour $53,000 de portes et croisées, $7,000 de moulures, $33,000 de barils.

Nos manufactures de bois ont exporté encore, dans la même année $425,000 de leurs produits.

On prise aussi très haut nos voitures d'hiver

et d'été. Les Etats-Unis nous en ont demandé pour une valeur de $35,000.

" La fabrication des instruments agricoles est plus que jamais d'un bon rapport pour nos industriels. Ceux-ci en ont exporté pour une valeur de $328,000. Nos meilleurs clients dans cette branche d'industrie ont été, l'an dernier, l'Australie qui nous en a acheté pour $109,364, la Nouvelle-Zélande pour $47,738 et l'Angleterre pour $47,379. "

L'industrie du cuir prend de vastes proportions, surtout à Québec. Cette industrie produit annuellement pour $6,500,000.

Montréal et Halifax font en grand le rafinage du sucre.

ARTICLE 6ième

(De simple lecture)

INDUSTRIE COMMERCIALE.

4ième branche du travail.

Nous avons défini cette industrie au No 101.

117. Il y a le *commerçant en gros* et le *commerçant en détail.*

Les commerçants en gros sont comme des intermédiaires entre les fabricants et les commerçants en détail. Il est à remarquer cependant que les commerçants en détail s'adressent, de plus en plus, directement aux fabricants.

Il y a le commerce de détail, tel qu'on le fait dans les boutiques, et le commerce de détail fait par le grand commerce, tels que les vastes magasins de nouveautés comme les magasins du Louvre et du Bon Marché, à Paris.

Les marchands en gros et les grands magasins ayant moins de frais, peuvent vendre à meilleur marché ; ils se compensent dès lors par le grand nombre des acheteurs.

" On a fait un calcul duquel il résulte qu'un " *grand magasin* peut prospérer en ajoutant " 13 p. c. seulement au prix de revient de cha- " que objet, tandis qu'un petit magasin est obli- " gé d'ajouter 40 p. c.

H. Bazin.

Ceci fait comprendre que les commerçants en gros ont tout avantage à annoncer beaucoup.

* * *

No. 118

COMMERCE DU CANADA POUR 1888 ET POUR 1889.

	Importations.	Exportations.	Droit perçus.
1888.	$110,894,630,	$90,203,000,	$22,209,641.
1889.	115,224,931,	89,189,167,	23,784,523.

Il y a donc en 1889 une augmentation de $4,330,301 dans la valeur des importations, et une diminution $1.013,833 dans la valeur des exportations.

De 1868 à 1889 inclusivement, période de 22 ans, les exportations n'ont excédé les importations qu'en 1880.

On remarque qu'en 1883, la valeur des importations s'est élevée à $132,254,022 et celle des exportations à $98,085,804.

Les années 1873 et 1874 indiquent aussi un montant beaucoup plus élevé qu'en 1889. Y a-t-il donc décadence dans notre commerce ? Pas précisément. Il y a autant de commerce qu'en 1873 et en 1883, mais il y a eu diminution considérable dans la valeur de plusieurs articles, ce qui diminue d'autant l'ensemble du commerce pour l'année 1889.

Si l'on compare le commerce du Canada et des Etats-Unis avec leur population respective, on verra que le commerce des Etats-Unis est de $22,88 par tête, et celui du Canada de $40,27 par tête, ce qui donne en faveur du Canada un excédant de $17,39 par tête, pour 1889.

EXPORTATIONS.

TABLEAU résumé représentant la valeur totale des exportations des provinces du Canada, 1888-89.

Provinces.	Pêcheries.	Mines.	Forêts.	Animaux et leurs produits.	Produits agricoles.	Manufactures.	Divers articles.	Exportations totales.
	$	$	$	$	$	$	$	$
Colombie-Anglaise	993,623	2,377,052	449,024	397,685	14,831	46,976	55,113	4,334,306
Manitoba	71,264	314	49	545,365	86,443	61,547	17,624	782,606
Nouveau-Brunswick	765,117	105,692	4,958,679	346,215	171,444	362,759	50,992	6,760,898
Territoires du N.-O.								
Nouvelle-Ecosse	4,383,582	674,035	1,710,653	396,728	693,042	928,083	46,158	8,832,281
Ile du P.-Edouard	221,210	275	8,011	464,915	214,805	97,661	1,896	978,773
†Ontario	397,885	507,436	8,478,610	6,802,627	8,793,288	2,141,882	494,164	‡27,615,892
*Québec	557,054	1,008,399	8,864,228	15,740,418	7,218,296	1,290,180	216,928	*34,895,503
Totaux	7,329,735	4,673,203	24,469,256	24,603,953	17,192,149	4,899,088	882,875	84,140,259

* Ajoutez la valeur de la monnaie et des lingots à monnayer exportés à la Grande-Bretagne 17,075
do do do aux Etats-Unis..... 1,949,276
* Ajoutez la valeur estimée des exportations aux Etats-Unis, non enregistrées aux ports intérieurs..... 361,751
‡ Ajoutez la valeur estimée des exportations aux Etats-Unis, non enregistrées aux ports intérieurs..... 2,708,901 2,328,102
† Ajoutez la val. de la monnaie et des lingots à monn. exportés aux Etats-Unis..... 11,905
*2,720,866
89,189,167

Extrait de l'*Annuaire* de S. C. D. Roper

COMMERCE DU CANADA.

Période.	Importations.		Exportations
	Valeur totale.	Valeur des marchandises entrées p. la consommation	Valeur totale.
Année terminée le	$	$	$
30 juin 1868	73,459,644	71,985,306	57,567,888
do 1869	70,415,165	67,402,170	60,474,781
do 1870	74,814,339	71,237,603	73,573,490
do 1871	96,092,971	86,947,482	74,173,618
do 1872	111,430,527	107,709,116	82,639,663
do 1873	128,011,281	127,514,594	89,789,922
do 1874	128,213,682	127,404,169	89,351,928
do 1875	123,070,283	119,618,657	77,886,979
do 1876	93,210,346	94,733,218	80,966,435
do 1877	99,327,962	96,300,483	75,875,393
do 1878	93,981,787	91,199,577	79,323,667
do 1879	81,964,427	80,311,608	71,491,255
do 1880	86,489,747	71,782,349	87,911,458
do 1881	105,330,840	91,611,604	98,290,823
do 1882	119,419,500	112,648,927	102,137,203
do 1883	132,254,022	123,137,019	98,085,804
do 1884	116,397,043	108,180,644	91,406,496
do 1885	108,941,486	102,710,019	89,238,361
do 1886	104,424,561	99,602,694	85,251,314
do 1887	112,892,236	105,639,428	89,515,811
do 1888	110,894,630	102,847,100	90,203,000
do 1889	115,224,931	109,673,447	89,189,167

No. 119

Notre commerce pour l'année fiscale expirant au 30 juin 1890 :

Les exportations de l'année ont été de $96,749,149, soit une augmentation de $6,559,952, sur 1889. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint depuis la confédérations (1867) en exceptant cependant 1881-1882-1883.

Ces exportations se répartissent comme suit :

Produits des mines	$ 5,125,131
Pêcheries	8,524,508
Forêts	27,289,264
Animaux et leurs produits	26,630,672
Produits agricoles	17,245,175
Manufactures	6,388,064
Divers	183,081
Total	$96,749,149

Dans ce chiffre les produits du Canada entrent pour $85,258,583.

La valeur des marchandises importées pour la consommation a été de $112,765,584. C'est une augmentation de $3,092,137 sur 1889.

Il est intéressant de voir quelle fut, pour l'année, la valeur de notre commerce avec l'étranger :

	Exportations	Importations
Grande-Bretagne	$ 48,353,694	$ 43,380,241
Etats-Unis	40,522,810	52,291,973
France	278,552	2,615,602
Allemagne	507,143	3,778,993
Espagne	69,788	322,506
Portugal	207,777	84,034
Italie	81,059	163,486
Hollande	1,012	422,267
Belgique	41,814	721,332
Terreneuve	1,185,739	469,711
Indes Occidentales	2,719,141	3,089,048
Amérique du Sud	1,551,887	1,003,962
Chine et Japon	61,751	2,100,065
Australie	471,028	205,384
Suisse	400	316,523
Autres pays	665,524	1,790,457
	$96,749,149	$112,765,584

Notre commerce avec les Etats-Unis a diminué, et le commerce avec l'Angleterre est devenu plus considérable, comme on le voit par le tableau comparé des cinq dernières années ;

	Exportations à la Grande Bretagne.	Exportations aux Etats-Unis.
1886	$41,542,629	$36,378,769
1887	44,571,846	37,666,199
1888	40,084,984	42,572,065
1889	38,105,126	43,522,404
1890	48,353,694	40,522,810

Passons maintenant aux marchandises importées pour la consommation :

	De la Grande Bretagne.	Des Etats-Unis.
1886.....	$40,601,199	$44,858,033
1887.....	44,962,233	45,107,066
1888.....	39,298,721	48,481,848
1889	42,317,389	50,537,440
1890.....	43,390,241	52,291,973

On peut voir par les tableaux que nous venons de donner que l'année commerciale (1890) au Canada a été tout à fait satisfaisante.

ARTICLE 6ième.

(De simple lecture)

INDUSTRIE DES TRANSPORTS.

5ième branche du travail.

Définition, No 101, p.63.

120. On ne saurait trop multiplier les voies de communication dans un pays, et d'un pays à

l'autre, car c'est le moyen d'activer le commerce, en lui ouvrant des *débouchés* (No 50 p. 21)

Il faut distinguer ici :

Les chemins de fer.
Les routes de terre.
Les canaux
La route de mer.

Le transport par *voies navigables*, malgré *les frais minimes* cède le pas au transport par les chemins de fer, ceux-ci ayant à leur avantage leur célérité et la continuité de service.

121. Vaut-il mieux confier l'exploitation des chemins de fer à l'Etat ?

Oui, répondent les uns, car le monopole de l'Etat nous paraît préférable à tout autre ; de plus, ajoutent-ils, c'est le moyen d'encourager les industries nationales par des réductions de tarif.

Non, répondent les autres :

Laissons à l'initiative privée tout ce dont elle est capable ;

L'Etat du reste ne fera jamais cette exploita-

tion dans les mêmes conditions d'économie que les compagnies.

En 1883, sur les 35,500 kilomètres de chemins de fer que possédait l'Allemagne, 26,254 appartenaient à l'Etat.

En France, avant 1870 le tarif par kilomètre était de 10 centimes pour la 1ère classe, de 7 centimes pour la 2ième classe et de 5 centimes pour la 3ième classe. Depuis la guerre de 1870 le tarif a été augmenté :

1ère classe,	2ième classe,	3ième classe.
12 c. 32.	9 c. 24.	6 c. 77.

Le prix moyen est par conséquent, de 8 centimes (H. B.) c'est-à-dire d'un centins trois cinquièmes de centin.

* * *

CHEMINS DE FER CANADIENS

122. Le Canada possédait en 1889, 13,324 milles complétés de chemins de fer, dont 12,628 en opération.

Le Grand-Tronc possédait 3,114 milles.
Le Pacifique 4,973 "

Le gouvernement canadien possède les chemins suivants :

L'Intercolonial	894	milles
Prolongement Est	80	"
Embranchement Windsor	32	"
Ile du Prince-Edouard	211	"
Total	1,217	milles.

123. Si l'on admet, dit M. S. C. D. Roper, que l'action d'un chemin de fer se fait sentir à une distance de 20 milles de chaque côté de la voie, il en résulte qu'il y a encore d'immenses étendues de pays à desservir, puisque 533,800 milles carrés seulement sont à portée des chemins de fer, un peu plus d'un septième de la superficie totale de la Puissance. En Australie, la proportion n'est encore que de un huitième.

124. Un mille de chemin de fer revient en Canada à $56,091, en France à $134,826, et en Allemagne à $216,479.

125. La largeur de la plupart de nos voies est de 4 pieds 8½ pouces.

CANAUX CANADIENS.

126. Il n'y a pas au monde de système de na-

vigation intérieure plus considérable que celui du Canada.

Le système du Saint-Laurent y compris les grands lacs a une longueur de 2,260 milles, du détroit de Belle-Ile à Port-Arthur (qui est à la tête du lac Supérieur).

Sur ces 2,260 milles, la navigation se fait par canaux sur un parcours de 71¾ milles...

Ces canaux sont :

Le canal Welland, de Port Colborne à Port Dalhousie sur le lac Ontario. Longueur, 26¾ milles, avec une chute de 326¾ pieds.

Puis, le long du St-Laurent, on a :

Le canal des Galops
" " du Rapide Plat
" " de la Pointe Farran
" " de Cornwall
" " de Beauharnois
" " de Lachine.

De Port Arthur à Duluth (Etats-Unis) il y a 124 milles qui sont navigables, ce qui ajoute aux 2,260 milles déjà mentionnés, forment une voie navigable de 2,384 milles !

127. Le lac Supérieur et le lac Huron étant reliés par une rivière qui n'est pas navigable, la

rivière Sainte-Marie, le canal du Sault Sainte-Marie, a été construit le long de la rivière, sur le côté qui appartient aux Etats-Unis. Le commerce qui passe par ce canal a été plus considérable, comme tonnage, en 1889, que celui du canal de Suez. 9,579 vaisseaux sont passés par ce canal : c'est une augmentation de 1776 vaisseaux sur 1888.

Le gouvernement fédéral fait construire actuellement un canal, sur une île, du côté canadien de la rivière Ste-Marie.

128. Les vaisseaux tirant 27½ d'eau, c'est-à-dire les plus gros vaisseaux marchands peuvent se rendre jusqu'à Montréal.

Avant peu de temps tous nos canaux auront une profondeur de 14 pieds d'eau.

129. Le lac Supérieur est, dans la susdite voie navigable, à 602 pieds au-dessus de la marée, à Trois-Rivières.

130. Nous avons encore les systèmes de canaux de l'Ottawa, de la rivière Rideau, du Richelieu, de la rivière Yamaska, de la rivière du

Lièvre, et de la rivière Trent, ainsi que le canal Murray, et le canal St-Pierre (Cap Breton).

131. En 1888, les canaux canadiens ont vu 17,661 vaisseaux canadiens dont 6,405 bateaux à vapeur et 11,256 voiliers, ayant un tonnage de 2,640,322. Ces mêmes canaux ont vu 3,921 vaisseaux américains dont 774 bateaux à vapeur et 3,147 voiliers.

LES LACS DU CANADA.

132. Les plus considérables sont: Les lacs Supérieur, Huron, Erié et Ontario. Ils séparent le Canada des Etats-Unis. Ils renferment plus de la moitié de l'eau douce du globe. Il y en a beaucoup d'autres qui méritent considération (voir pages 26,27, 28 des *Memoranda* de G.-F. Baillairgé, ex-député ministre des travaux publics).

Le lac Supérieur a une profondeur moyenne de 900 pieds et une superficie de 31,420 milles. La profondeur moyenne du Lac Huron est de 450 pieds et sa superficie de 23,780 milles y compris la baie Georgienne. Son élévation au-dessus de la mer, à Trois-Rivières, est de 576¾ pieds.

MARINE CANADIENNE.

133. Le 31 décembre 1889, la marine du Canada se composait (1) de 7,153 vaisseaux, dont 1348 bateaux à vapeur. Tonnage total : 1,040,-481.

C'est la Nouvelle-Ecosse qui a le plus fort tonnage : 464,431 ; puis le Nouveau-Brunswick : 218,873 ; la province de Québec : 168,-500 ; Ontario 141,839.

La *marine du Canada comparée à celle des autres pays* :

Le Canada occupe le quatrième rang, après le Royaume-Uni, la Suède et la Norvège, l'Empire d'Allemagne. Les Etats-Unis viennent après le Canada ; mais si on avait tenu compte des vaisseaux enrégistrés de ce pays, qui font le commerce sur les rivières, les Etats-Unis auraient le second rang.

---

(1) Sur le livre de *registre* du Canada.

ARTICLE 7ième

DE LA DÉPENDANCE MUTUELLE DES DIVERSES INDUSTRIES, c'est-à-dire DE LA DÉPENDANCE DES DIVERSES BRANCHES DU TRAVAIL.

134. Faites voir la dépendance qui existe entre les diverses industries, c'est-à-dire, entre les diverses branches du travail ?

Lorsqu'une industrie est en souffrance, règle générale, cette souffrance se fait sentir plus ou moins dans les autres industries.

Si vous n'avez pas de manufactures, a quoi servira l'extraction des minerais ? à quoi servira le lin de l'agriculteur ?

Lorsque plusieurs industries sont en opération dans un pays, toute crise, dans l'une de ces industries, nuit donc plus ou moins aux industries voisines.

Il faut donc veiller à conserver l'équilibre, ce n'est pas ce que l'on fait lorsque l'on abandonne en foule l'agriculture pour s'agglomérer dans les centres manufacturiers. Ces agglomérations

après avoir mis l'agriculture en souffrance, engendrent un excès de production nuisible au patron, dont les capitaux demeurent improductifs, et nuisibles à l'ouvrier puisque les salaires s'abaissent et que le travail cesse.

Il est à remarquer que chaque industrie est un débouché pour les autres, c'est ce qui fait qu'elles sont en souffrance lorsque l'une d'elles est en décadence.

L'Annuaire statistique, de M. S. C. D. Roper, mérite d'être consulté. Il nous a été utile.

SECTION CINQUIEME.

HIERARCHIE DU TRAVAIL.

135. Qu'entendez-vous par la hiérarchie du travail ?

Nous avons vu que le travail pris en lui-même est musculaire ou mécanique.

Considéré dans les objets auxquels il s'applique, il se divise, comme les objets, en cinq industries diverses. (No. 100 p. 60).

Si l'on considère le travail dans ses auteurs ou dans ses sujets, on voit que ces auteurs ou que ces sujets sont divisés en 3 catégories superposées : c'est la hiérarchie du travail.

La 1ère catégorie est celle des INVENTEURS.

La 2ième catégorie celle des DIRECTEURS (entrepreneurs, patrons.)

La 3ième catégorie, celle des EXÉCUTEURS.

Ces 3 catégories, on les trouve dans toutes les industries, c'est-à-dire dans toutes les branches du travail.

136. Qu'avez-vous à dire de l'inventeur ?

L'inventeur c'est la science, c'est le *savant*.

L'inventeur c'est Watt qui donne la machine à vapeur et qui remplace ainsi les *bras* et les *manèges* par une force puissante et régulière.

L'inventeur, c'est Lavoisier qui en livre les secrets de la chimie, c'est-à-dire les mouvements et les combinaisons de la matière, mettant ainsi les puissantes actions mécaniques et chimiques dans les mains de l'industriel.

L'inventeur, c'est tout homme qui trouve de nouvelles forces, qui indique de nouveaux procédés, qui détermine la localisation des richesses du sous-sol, etc, perfectionne les outils, etc.

Il suit de tout cela que l'industrie a pour premier maître, la SCIENCE ; et que pour un pays, la première condition du succès, dans les industries, c'est d'avoir un capital intellectuel considérable, d'avoir un certain nombre d'hommes riches d'une forte instruction.

C'est l'occasion de dire qu'une instruction purement pratique, n'est pas ce qu'il faut pour un pays ; cela fait gagner immédiatement quelques écus, mais ça ne mène guère au-delà.

Plusieurs désirent que les jeunes gens qui sortent du collège soient de suite capables de gagner leur vie, et ils nous crient, parce que leurs espérances sont déçues, que notre éducation n'est pas pratique. En font erreur.

Peut-on être avocat, médecin, prêtre, en sortant du collège ?

On nous dira : "les industries ne demandent pas autant de préparation".

C'est vrai, mais elles en demandent un peu, et ce peu

étant *spécial*, on ne doit pas le demander à un collège qui ne saurait entrer dans la spécialité sans compromettre ce qu'il y a de substantiel et de fondamental dans un cours classique, dont le but est avant tout de donner de la trempe, de la force à l'esprit et à la volonté : ce qui impose une longue série de travaux qui ne laisse point de temps pour les connaissances purement spéciales,

C'est grâce à leurs fortes études classiques que Descartes, Lavoisier, Newton, et tant d'autres, ont fait leurs découvertes.

137. Qu'avez-vous à dire de l'*entrepreneur* dans la hiérarchie du travail ?

L'entrepreneur est celui qui seul ou en société, mettant à profit les données de la science, établit une industrie à ses risques et périls. L'autorité et le capital sont dans ses mains ; c'est lui qui a par conséquent la surveillance de la main d'œuvre. Son action est un travail de *direction*, c'est le patron.

138. Le même produit peut-il avoir plusieurs entrepreneurs ?

Un même produit a généralement plusieurs entrepreneurs. Le fermier, qui est un *entrepreneur*, fabrique le lin.

Le filateur, qui est un entrepreneur, prend ce lin et fait le fil.

Le tisserand, qui est un entrepreneur, prend ce fil et fabrique un tissu.

Le tailleur, qui est un entrepreneur, prend ce tissu et en fait un habit.

Le marchand, qui est un entrepreneur, vendra cet habit, qui avant d'arriver au consommateur, sera ainsi passé par les mains de cinq entrepreneurs ou patrons.

Donnons aux diverses industries de bons entrepreneurs, de bons patrons, des hommes chrétiens, et avant longtemps le malaise qui règne dans la société entre patrons et ouvriers disparaîtra de plus en plus.

139. Quels sont aux termes de l'encyclique *Rerum Novarum* les devoirs des patrons ?

D'abord les patrons ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien.

Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe. — Il est coûteux et inhumain, d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre et de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras.

Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme.—Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang, celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer ; mais d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence, sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au Ciel, ce serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. " Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées. "

LÉON XIII.

140. Qu'avez-vous à dire des *exécuteurs* dans la hiérarchie du travail ?

Les *exécuteurs* sont les ouvriers qui opèrent sous la direction de l'entrepreneur.

Le patron est souvent l'exécuteur.

Souvent aussi il y a plusieurs intermédiaires entre le patron et l'exécuteur.

L'exécuteur retire son salaire à la fin du jour, du mois ou de l'année, que l'entreprise réussisse ou non. C'est un avantage. Le patron travaille, sans savoir toujours, s'il aura lui aussi le prix de son labeur : c'est ainsi que la Providence a combiné toutes choses, et c'est ce qui fait que l'ouvrier devrait, en songeant aux préoccupations qui assiègent la vie du patron, ne point envier son sort.

141. Quels sont aux termes de l'encyclique *Rerum Novarum* les trois devoirs principaux des ouvriers ?

D'abord, l'ouvrier doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité.

Ensuite l'ouvrier ne doit point léser son patron ni dans ses biens, ni dans sa personne.

En troisième lieu, les revendications de l'ouvrier doivent être exemptes de violences, et ne jamais revêtir la forme de séditions. — L'ouvrier doit fuir les hommes pervers qui dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées, et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.

LÉON XIII.

CHAPITRE TROISIÈME

LE CAPITAL

DEUXIÈME SOURCE DE LA PRODUCTION

142. Qu'est ce qu'un capital ?

C'est une richesse consacrée à la reproduction d'autres richesses.

" C'est un produit épargné, destiné à la reproduction. "
ROSSI.

143 Tout capital est une richesse, mais toute richesse est-elle un capital ?

Non, car toute richesse n'est point consacrée à la reproduction, tel le blé que le cultivateur conserve pour sa nourriture.

144. La même chose peut-elle être richesse ou capital ?

La même chose peut être capital ou simple richesse selon la destination. Ce cheval est pour la promenade, c'est du luxe ; je l'applique au transport des marchandises, c'est du capital.

145. Il est à propos de dire, ici, que certains économistes, comme J. B. Say, etc., donnent le nom de capital à tout produit d'un travail antérieur sans se préoccuper de son usage futur.

Les richesses qui ne sont pas destinées à produire sont appelées par un grand nombre *fonds de consommation*.

146. Combien y-a-t il d'espèces de capitaux ?

Le capital est *fixe* ou *circulant*.

147. Qu'est-ce que le capital *fixe* (ou engagé.) ?

C'est celui qui survit à l'œuvre de la production, comme un instrument, une machine, un bâtiment ; ce capital ne change pas de main, il est immobile.

148. Qu'est ce que le capital *circulant* ?

C'est celui qui ne survit pas à l'œuvre de la production, comme la monnaie, le salaire (pour le patron qui le paye), les vivres, le combustible, les matières destinées à l'habillement, à l'ameublement, etc. : ce capital change de main, il est mobile : *il circule*.

Le capital fixe ou engagé est celui qui n'est pas consommé dans chaque opération de la production. Il subsiste, sert à des opérations successives, ne se renouvelle que lentement et donne des profits sans changer de mai-

tre. Il comprend : 1o les constructions destinées à l'industrie ; 2o les machines et les outils ; 3o les améliorations incorporées au sol : clôtures, fossés, galeries dans les mines, etc.

Le capital circulant ou fonds de roulement est celui qui est consommé dans chaque opération et qui reparaît, transformé, dans le produit nouveau. A chaque vente de ce produit, il est représenté par du numéraire, et c'est de cette transformation que vient le bénéfice. Il comprend : 1o les matières premières destinées à la fabrication, comme la laine ou le lin ; 2o les produits fabriqués chez le manufacturier ou le marchand, comme le drap ou la toile, ou les créances qui représentent les objets vendus à crédit ; 3o l'argent pour le salaire des ouvriers, et les approvisionnements.

Entrez dans une ferme : Les instruments aratoires et les animaux de travail moteurs de ces instruments sont du capital fixe ; les animaux de vente, les récoltes, l'argent en caisse sont du capital circulant.

La distinction dépend de la destination.

Le numéraire est, pour le pays tout entier, du capital fixe, comme l'est une voie ferrée ; pour l'industriel, c'est du capital circulant.

Le salaire, pour le patron qui le paye, est du capital circulant, et pour l'ouvrier qui le reçoit, c'est simplement un revenu.

Dans chaque genre d'industrie, il existe entre les deux espèces de capitaux une proportion normale. Un banquier, un commerçant, n'a que du capital circulant. Dans un chemin de fer, presque tout est capital engagé.

LAVELEYE.

149. Quelle distinction y a-t-il à faire entre les capitaux

fixes et les capitaux circulants, au point de vue de la production et de la répartition des richesses ?

Les capitaux *fixes* sont surtout des capitaux de *production*, les capitaux circulants sont plutôt des capitaux de *profit*.

La conclusion de ceci, c'est qu'il ne faut pas trop accumuler les capitaux fixes, car le défaut de capitaux circulants mène aux crises industrielles. La crise de 1848 en Europe et celles de 1856 et de 1873 en Amérique sont venues de ce qu'on avait augmenté trop rapidement le capital fixe.

Au point de vue de la répartition de la richesse, il est à remarquer que le revenu du capital fixe prêté (prêt à usage, *mutuum*) est un *loyer*, tandis que le revenu d'un capital circulant prêté (prêt de consommation, *commodatum*) est un *intérêt*.

150. Quelles distinctions y a-t-il à faire entre le revenu du capital fixe (ou engagé) et celui du capital circulant ?

Le capital fixe prêté, après avoir été plus ou moins détérioré par l'usage, revient à son maître, c'est une maison que j'ai louée à un tel. Le capital circulant prêté vient à son maître mais en valeur de même espèce, c'est un $100.00 que j'ai prêté qui me revient.

151. Le même objet peut-il être selon les circonstances, capital fixe et capital circulant ?

Un objet peut être tantôt capital *fixe*, une machine dans une manufacture, tantôt capital *circulant*, la même machine chez le fabricant de machines.

152. Démontrez que le capital est bien réellement une source de richesse.

Le capital improductif par lui-même devient productif par le travail, tant et si bien, que le travail est infécond sans capital. Que pourraient le jardinier, le bûcheron, le pêcheur, le chasseur sans bêche, sans hache, sans ligne et sans armes ? Or ces instruments sont du capital.

" Les nations et les travailleurs qui ont peu de capitaux, dit P. Guillemenot,

1o. Ne peuvent acheter opportunément les matières premières. 2o. Ils paient cher l'emprunt des capitaux. 3o. Ils ne peuvent choisir l'heure de la vente. 4o. L'esprit d'initiative forcément paralysé est réduit à laisser passer toute occasion de réaliser quelque avantage. C'est à la surabondance de leurs capitaux, que l'Angleterre, les Etats-Unis doivent la prospérité de leur industrie agricole, manufacturière. On sait

l'influence exercée en Espagne, en Turquie par la disette des capitaux. "

153. Il est bon de remarquer que, dans certains cas, le capital diminue et que le travail ne diminue point, comme lorsque l'on découvre des procédés ingénieux, moins coûteux et plus puissants que les anciens.

154. Comment se forme le capital ?

Il se forme surtout par l'épargne.

155. Qu'est-ce que l'*épargne* ?

Epargner c'est mettre en réserve une partie du produit de son travail.

Le travail engendre la richesse, l'épargne *conserve* une partie de cette richesse.

L'épargne d'une année, c'est donc l'excédent de la production sur la consommation improductive, pendant cette année.

La création du capital sera donc d'autant plus considérable qu'il y aura plus de travail productif, et plus d'épargne.

Il est donc vrai de dire que les peuples généralement ne deviennent pauvres que par la paresse et le gaspillage.

156. Suffit-il d'épargner quelque chose pour avoir un capital ?

Non, cet excédent ne doit pas rester oisif, je dois l'employer à la production.

Sur $600.00 que j'ai gagnées pendant l'année, j'épargne $100.00. Pour que ce cent piastres soit capitalisé (devienne un capital) je le déposerai dans une banque pour lui faire porter intérêt, ou j'achèterai une machine utile.

157. Quelles sont les vertus requises pour l'épargne ?

La prévoyance qui fait songer au lendemain ; l'énergie qui nous donne la force de nous refuser des satisfactions agréables mais inutiles ou dangereuses.

158. Quels sont les fruits de l'épargne ?

Outre le capital, c'est la vigilance sur tout, et l'ordre partout.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA TERRE ET LES AGENTS NATURELS.

TROISIÈME SOURCE DE LA PRODUCTION.

159. Qu'entendez-vous par ces mots : *la terre et les agents naturels* ?

La terre, c'est le sol cultivable, ce sont les richesses souterraines : (mines métalliques, mines de combustibles, carrières) et ce qui le développe à la surface du sol : (pâturages, forêts, lacs, mer.

Les agents naturels sont les forces physiques dont l'homme se sert dans l'œuvre de la production, l'eau, l'air, la lumière, la chaleur, la vapeur, l'électricité, (voir N. N. 28, 29, 30, page 15.)

160. Faites voir que la terre et les agents naturels sont une source de richesse.

Le cultivateur ne peut rien sans la terre.

C'est la terre qui nourrit l'homme et les animaux.

C'est encore la terre qui fournit la substance de toutes les industries.

Entrez dans une grande forge. Qu'est-ce qui en a fourni l'emplacement ? Evidemment c'est la terre. Qu'est-ce qui a fourni les matériaux pour la construction des bâtiments ? La terre, car c'est de son sein que sont tirés les pierres, les ardoises, les métaux ; c'est avec ses matériaux que le verre est fabriqué, c'est grâce à elle que les bois de construction poussent. Qu'est-ce qui a a fourni la substance des outils et machines ? La terre, puisque ces outils sont de métal ou de bois. Qu'est-ce qui a fourni la matière première que l'on travaille dans l'usine ? La terre, puisque cette matière est du minerai.

LEVASSEUR.

On sait assez le secours que les agents naturels rendent à l'homme en décuplant et en centuplant la puissance de son travail.

161. La terre est-elle un capital ?

Non, car elle n'est pas le fruit de l'épargne.

162. Bien que la terre ne soit pas un capital, n'est-il pas à propos de distinguer entre le sol non cultivé et le sol cultivé ?

Cette distinction est nécessaire.

De fait, le sol cultivé a subi des améliorations qui sont un véritable capital, tels sont l'enclos, le labour, la semence, les bâtiments, etc.

163 Quand la terre livre-t-elle tous les produits qu'elle peut donner ?

C'est lorsque le travail et le capital se réunissent. Les produits que donne la terre sans le travail, sont insignifiants, si on les compare à ce que le travail et le capital peuvent en tirer.

164. On affirme que la terre produit surtout par le travail et le capital, s'en suit-il qu'une terre produit d'autant plus que l'on y met une plus forte somme de travaux et de capitaux ?

Non, car la puissance productive de la terre est *limitée* (NN. 48, 49., p. 20.)

Les productions de la terre ne peuvent donc augmenter indéfiniment avec le travail et le capital que l'on y incorpore.

165. Les produits de la terre n'étant pas proportionnels à la quantité de travail et de capital incorporés, que faut-il en conclure relativement à l'agriculture et à la science du cultivateur ?

Il faut en conclure 1o. que l'industrie agricole diffère singulièrement des autres industries.

Il faut en conclure 2o. que le cultivateur doit se rendre compte de la quantité de travail, et de la quantité de capital qu'il a donnée à chaque portion de terre (suivant la qualité) et du revenu de chaque portion de terrain. De là,

nécessité pour lui d'une bonne comptabilité (voir No. 104. p. 64)

166. Il faut s'appliquer à connaître les systèmes de culture les plus fructueux.

Nous savons à quoi nous en tenir sur la *grande*, la *moyenne* et la *petite* culture (No 106, p. 6.)

167. Etant posé que le *faire-valoir* (culture par le propriétaire, N. 105, p. 65) est le meilleur mode d'exploitation de terre, quel est ensuite, du métayage (N. 105) ou du fermage (N. 105) celui qui doit avoir la préférence ?

De bons auteurs votent en faveur du métayage ; et d'autres préfèrent le fermage, surtout s'il est à long bail. La prospérité de l'Angleterre, d'après ces derniers, devrait être attribuée à ses baux de 27 ans.

Le droit de propriété.

168. Quelle est la différence principale qui existe entre la terre et les agents naturels ?

La terre peut devenir la propriété de celui-ci ou de celui-là ; il n'en est pas ainsi pour les agents naturels qui sont un fonds commun.

169. *Démontrez l'existence du droit de propriété ?*

1o. L'homme a des facultés qui lui appartiennent ; ces facultés s'exercent par des actes qui appartiennent encore à l'homme ; ces actes ont pour résultat un produit qui doit appartenir à son auteur.

Si l'homme veut de ce produit réserver une partie, c'est-à-dire *épargner*, perd-il sur cette partie son droit de propriété ? assurément non. Grâce à ses épargnes *qui lui appartiennent*, il s'achète un terrain, une maison, une manufacture *qui lui appartiennent* au même titre que ses épargnes lui appartiennent.

Le droit de propriété, c'est donc le droit que le travailleur possède sur les valeurs qu'il a créées ou qu'il a acquises, et ce droit est fondé sur la justice.

2o. Le bien social exige ce droit.

Point de droit de propriété, point de sécurité. Comment cultiver avec ardeur ce qui peut m'être enlevé d'un moment à l'autre ?

Point de droit de propriété, point de culture. C'est la propriété qui nous rend intéressés au succès, et par suite actifs.

"Donnez à quelqu'un la propriété d'un rocher aride, il le transformera en jardin."

YOUNG.

3o. On trouve partout le *mien*, le *tien*, le *sien* ; le droit de propriété est par conséquent affirmé par notre nature. Il l'est aussi par la nature entière, l'oiseau a *son* nid, l'abeille a *sa* ruche, etc.

Corollaire

170. Qu'est-ce qui découle du droit de propriété quant à la transmission de la propriété ?

C'est la liberté testamentaire.

Rien ne fait perdre au lit de mort un droit de disposer qui a toujours été aux mains du propriétaire.

Cette liberté de tester rend les enfants plus attentifs.

Cette même liberté empêche un morcellement de propriété, très nuisible à la production. Le père, qui est libre, donne de fait sa propriété, à celui qui est le plus apte à la conserver et à la grandir.

CHAPITRE CINQUIÈME

GENESE ET DEPENDANCE DES TROIS SOURCES DE LA PRODUCTION

(C'est une vue d'ensemble.)

171. Donnez la genèse des sources de la production.

Dieu, acte pur, activité substantielle, crée l'univers.

L'homme, image de la divinité, est fait roi de la création, et la nature est mise à son service.

La nature donne à l'homme la *terre et les agents naturels.*

La terre, c'est la matière.

Les agents naturels, c'est la force. Cette force donne à la matière sa forme. Les agents naturels étant à la matière ce que l'âme est au corps, sont comme l'âme de la terre !

L'homme, *actif* comme le créateur, s'exerce sur la matière et se fait aider par les agents naturels.

La terre est fecondée par le *travail* de l'homme.

Le travail de l'homme, fécondé à son tour par les *énergies terrestres*, produit plus qu'il ne faut à la satisfaction des besoins du moment.

Cet homme vivra demain et ne pourra peut-être pas travailler. La sagesse lui commande donc de mettre à part, une partie du fruit de son activité, c'est-à-dire d'*épargner*. Cette épargne, il lui donne une âme en la jetant dans le torrent de l'activité sociale et en fait ainsi un *capital*.

Ce capital produit à son tour. L'homme est donc comme dédoublé, son travail d'hier subsiste dans ce capital, et produit aujourd'hui comme hier. Chose étrange, l'homme partira, et son tra-travail lui survivra !

172. Faites voir la dépendance qui existe entre les trois sources de la production ?

Sans le *travail*, la *terre* ne produit pour ainsi dire point.

Sans la *terre*, le *travail* n'a pas de matière où il peut s'exercer.

Sans le *capital*, le *travail et la terre* sont à peu près impuissants.

Avec le travail, la terre produit abondamment.

Ce qui, tout à l'heure, ne nourrissait pas un homme pourra donner la subsistance à 1000 personnes.

Avec la terre le travail s'exerce ; et il se grandit de toute l'énergie et de toute la puissance des agents naturels.

Par le travail, j'ai remué la terre, mais pour cela il m'a fallu avoir de quoi vivre ; pour cela encore j'ai dû me servir d'instruments : tout cela, c'est du capital. La terre et le travail, malgré leur puissance, ne peuvent donc se passer du capital, car, encore une fois, c'est le capital qui alimente le travail en donnant le salaire, avant que la terre ait produit; c'est le capital, pouvons-nous ajouter aussi, qui soulage le travail en le rendant moins pénible par l'achat des outils et des machines ; en sorte que généralement plus il y a de capital, plus il y a de travail.

Les trois éléments de la production se trouvent donc dépendants les uns des autres.

173. S'il y a tant d'union naturelle entre les agents de la production, pourquoi les clameurs du travail contre le capital ?.

Si les capitalistes et les travailleurs se font aujourd'hui la guerre, cela ne dépend ni du

travail comme travail, ni du capital comme capital.

"Dans une société bien organisée, où la loi universelle du travail est comprise, le dénuement des uns ne peut provenir de la richesse des autres ; tout au contraire, la richesse d'en haut chasse l'indigence d'en bas. Aussi M. Ch. Gide peut-il écrire avec raison : " Il est permis de s'indigner de voir trop de pauvres ; mais la sottise ou l'envie peuvent seules s'indigner de voir trop de riches. "

Mais, dans une société qui retourne au *paganisme*, il n'est que trop vrai que plusieurs sont nécessairement sacrifiés dans la lutte pour l'existence, et que leur servitude sert de marchepied à l'opulence des plus habiles ou des moins scrupuleux. "

ELIE BLANC.

La société cesse d'être bien organisée dès qu'elle cesse d'être chrétienne. Les passions déchaînées brouillent le travail et le capital, comme elles brouillent tant d'autres choses.

Il faut rappeler, avec tous les maîtres, que la société

temporelle n'est pas fondée précisément sur la charité, mais sur la justice, et qu'il faut par conséquent chercher à lui donner ses vraies bases. Une société idéale chrétienne n'est pas celle où un petit nombre d'hommes riches et charitables feraient vivre un peuple de mendiants et de déshérités, mais bien celle où chacun pourrait, en travaillant, gagner tout le nécessaire. On peut soutenir, avec l'évêque de Nottingham, au congrès de Liège, comme le rappelait naguère l'évêque de Montpellier, qui n'a pu entendre sans émotion cette noble protestation, on peut soutenir qu'une société, d'ailleurs riche et prospère, où le travailleur de bonne volonté et pourvu de santé et d'aptitude ne peut gagner un salaire suffisant, est une société mal organisée. Certes il ne faut pas la combattre en faisant appel au socialisme ou à l'anarchie : la mort n'est pas une guérison ; mais qu'on n'aille pas ici se retrancher derrière de prétendues lois économiques naturelles et fatales, et convenons tous généreusement qu'il faut guérir cette société, l'améliorer, la mieux adapter, en l'orientant vers l'idéal chrétien.

ELIE BLANC. (1)

---

(1) *La Question Sociale*, pages 24 et 26.

DEUXIÈME PARTIE

L'ECHANGE

OU

La CIRCULATION de la RICHESSE.

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITION ET DIVERS MODES DE L'ÉCHANGE.

174. Qu'est-ce qu'échanger ?

Echanger, c'est donner une chose pour une autre, et cette autre chose peut être un produit de la nature, un travail, un service, de la monnaie, etc.

* * *

175. Faites connaître les divers modes d'échange ?

1o. J'ai 10 huîtres, fruit de ma pêche ; vous avez 2 lièvres, fruit de votre chasse. Donnez-moi 1 lièvre, je vous donnerai 5 huîtres. Accepté. C'est un échange ; c'est le troc, première forme de l'échange, un *produit* contre un produit.

2o. J'engage un typographe, il travaille 10 heures pour moi. Je lui donne un produit en nature ou $1.00 en argent. C'est une autre forme de l'échange, l'échange d'un produit contre un travail.

3o. Je règle avec Paul qu'il me servira pendant un mois, moyennant telle somme. C'est l'échange d'un produit contre un service.

Dans d'autres cas, on échange un service contre un service.

Si j'échange mon cheval contre $100 00, c'est une *vente*; si je donne $100.00 pour le cheval de Jean, c'est un *achat*.

CHAPITRE DEUXIÈME

DE LA VALEUR.

(Qui est la raison de l'échange)

176. Pourquoi échange-t-on certaines choses contre d'autres ?

C'est parce que les co-échangistes considèrent que les choses échangées se *valent* (sont équivalentes).

De là cette définition de la *valeur* :

"C'est le rapport de quantité qui s'établit par l'échange entre deux produits ou services."

LEVASSEUR, p. 178.

177. Les co-échangistes, dit-on, échangent parce qu'ils remarquent que les choses échangées se *valent*, que suit-il de là ?

C'est que l'échange repose sur la *valeur*.

178. Qu'est-ce que la valeur d'une chose ?

C'est la propriété que les choses ont d'être

tout à la fois utiles et rares et par suite échangeables.

La valeur se *manifeste* par l'échange.

La valeur n'est donc pas constituée par l'échange, bien qu'elle ait pour conséquence naturelle l'échange.

Une chose est utile dès qu'elle peut nous servir, c'est-à-dire dès qu'elle est apte à satisfaire un besoin, un désir. Aussi (comme nous l'avons dit No. 26. p. 14) la lumière est utile..... mais elle n'a pas de valeur parce qu'elle n'est pas échangeable. Pourquoi n'est-elle pas échangeable ? Parce qu'elle n'est pas rare.

179. Faut-il distinguer entre les mots: Richesse, utilité, valeur et prix ?

Il faut distinguer entre : Richesse, utilité, valeur, prix.

L'utilité et la valeur sont des qualités immatérielles, des rapports.

Elles sont à la richesse ce que les qualités sont à la substance.

La richesse est la *chose* dans laquelle résident l'utilité et la valeur.

Voir Guillemenot, p. 34.
Voir Garnier, p 8.

Le *prix*, c'est la traduction (l'expression) de la valeur, en or ou en argent, c'est-à-dire en monnaie.

Voir Garnier, p. 29.

180. Certains économistes donnent le *travail* comme étant l'un des éléments de la valeur. Il est à remarquer que cet élément rentre dans la rareté (Garnier. 276) "La rareté engendre une somme de travail plus ou moins grande. "Plus il y a de difficulté à produire plus la production nécessite de travail, moins les produits sont abondants et plus ils ont la caractère de rareté."

Il ne faut pas exagérer la part du travail. Ce blé se vend plus cher que l'an dernier, la somme de travail a-t-elle changé ? ce qui fait dire à Laveleye, p. 26, "que la valeur des choses n'est pas déterminée comme on le dit, par le travail employé à la produire car ajoute-t-il, il y a des choses qui ont même valeur et qui ont coûté quantité de travail inégal (1).

181. La valeur d'une chose est-elle fixe ?

Non. Elle varie avec l'utilité et la rareté.

Une chose peut être utile ou rare, suivant les temps, les lieux, les personnes.

La valeur *monte* (augmente,) *descend* (diminue).

Elle monte en proportion de sa rareté; elle descend en proportion de son abondance.

(1)Consulter Garnier p, 275

Plus un objet est rare plus il a de valeur, plus il est abondant moins il a de valeur.

182. La valeur des choses étant variable, qu'est-ce qui détermine cette valeur ?

C'est la loi de l'offre et de la demande.

Cette loi se formule ainsi :

La valeur des choses se détermine en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre.

Ce qui veut dire que plus il y a, par exemple d'acheteurs de chevaux, plus les chevaux qui sont sur le marché ont de valeur, et que plus il y a de chevaux à vendre, moins les chevaux ont de valeur.

En d'autres termes :

"Plus l'offre sera considérable, moins élevée sera la valeur, et plus la demande sera active plus cette valeur tendra à s'élever."

H. Bazin, p. 244.

Pratiquement, lorsqu'il y a plusieurs concurrents, "l'offre étend la demande à mesure qu'elle abaisse le prix ; la demande en effet est d'autant plus grande que le produit est à meilleur marché."

Levasseur, p. 174.

183. Outre l'offre et la demande, quel est l'élément qui a très souvent son influence dans la détermination de la valeur ?

La somme des frais de production.

Règle générale, le coût de la production est la limite inférieure de la valeur. On ne peut de fait vendre une chose que ce qu'elle nous coûte, encore moins peut-on la vendre au-dessous du prix de revient.

La valeur, d'autre part, ne peut s'élever indéfiniment au-dessus de la somme des frais de production, car les concurrents, qui tiennent à vendre, se contenteront d'un bénéfice *raisonnable.*

La position la plus favorable est celle de ceux qui ont le talent d'offrir de bons produits avec une somme de frais de production, moindre que celle de leurs concurrents, puisqu'ils peuvent vendre à meilleur marché et faire un profit égal.

184. Quels sont les deux grands instruments de l'échange ?

La monnaie et le crédit.

CHAPITRE TROISIÈME

DE LA MONNAIE.

(1er instrument de l'échange)

185. Qu'entend-on par monnaie, en général ?

On entend des pièces de métal, frappées par autorité souveraine, et servant aux échanges.

186. Comment définit on la monnaie en économique politique ?

C'est tout produit ou toute marchandise qui sert à tous d'instrument dans les échanges.

La monnaie n'est donc pas nécessairement une pièce de métal.

* * *

187. *Histoire de la monnaie ?*

Je suis cordonnier, j'ai des chaussures en quantité. Je n'ai point de pain. Le boulanger n'a pas besoin de mes chaussures. Comment me procurer du pain ?

On a cherché si certains produits ne pourraient pas être acceptés, *toujours*, en échange de ce que l'on veut avoir.

On est arrivé de la sorte à l'idée de monnaie.

C'est ainsi que, dans le passé, on donnait suivant les lieux, en échange de ce que l'on voulait avoir, ou du blé, ou de la farine ou du bétail.

C'est ainsi que, de nos jours encore, on donne du sel et du poivre en Abyssinie pour payer ce que l'on achète ; ailleurs on se sert de fourrures, de sucre, de tabac, etc.

On conçoit facilement tous les inconvénients d'un pareil système. Ces produits sont en effet très encombrants, ils demandent des soins dont tous ne sont pas capables, ils changent du reste de valeur.

Il fallait donc trouver une monnaie plus commode, on l'a trouvée dans l'*or*, l'*argent*, et le *bronze* (alliage de cuivre et d'étain.)

188. Faites voir que l'or, l'argent et le bronze ont été choisis avec raison comme instrument commun à tous les échanges ?

Ces métaux conviennent de fait :

A tous, toujours, partout et également ;

Ils ont une valeur intrinsèque notable ;

Ils sont inaltérables, homogènes, divisibles, variant peu de valeur, recevant et retenant bien les empreintes dont on les marque ;

Ils sont, finalement, faciles à transporter.

§ 2

Fabrication de la monnaie.

189. Qu'est-ce qui bat monnaie ?

C'est l'Etat qui bat monnaie. Si chacun pouvait frapper monnaie, le public, pour ne pas être victime des faux monnayeurs, serait obligé de vérifier la monnaie, ce qui serait extraordinairement incommode.

190. Qu'est-ce que l'*alliage* ?

L'alliage, c'est en matière de fabrication de monnaie, la combinaison d'un métal, cuivre ou autre, à l'or ou à l'argent.

191. Pourquoi combine-t-on le cuivre à l'or et à l'argent dans la fabrication de la monnaie ?

C'est afin que les pièces étant plus dures s'usent moins.

192. Qu'appelle-t-on *frai* ?

C'est ce que les pièces perdent d'or ou d'argent par l'usage.

193. Qu'avez-vous à remarquer sur les mots espèces, espèces métalliques, monnaie, et numéraire ?

Les mots *espèces*, *espèces métalliques*, et *monnaie* sont synonymes.

Le mot *numéraire* s'applique aux espèces numéraires, aux billets de banque, au papier-monnaie, en un mot à tous les signes représentatifs des espèces numéraires.

194. Qu'est-ce que le titre de la monnaie ?

Le *titre* de la monnaie est la proportion entre le métal précieux et l'alliage.

195. Pourquoi dit-on que la monnaie française est au titre de neuf-dixièmes ?

C'est parce que sur les 10 parties qui composent une pièce, il y a en 9 d'or ou d'argent et une de cuivre.

Les monnaies d'or anglaises sont au titre de onze-douzièmes, c'est-à-dire qu'elles renferment onze parties d'or sur 12.

Les monnaies américaines ont 9 parties d'or ou d'argent sur 10.

196. Qu'est-ce que le titre *légal* ?

C'est le titre exigé par la loi.

197. Qu'appelle-t-on pièce de *bon aloi* ?

Celle qui a le titre légal.

§ 3

Valeur intrinsèque de la monnaie.

(La monnaie considérée *en elle-même*)

198. La monnaie est-elle une marchandise échangeable tout en étant un instrument d'échange ?

Oui, car elle a une utilité réelle, une valeur intrinsèque, elle est comme on la dit, *un lingot dont le poids et le titre sont certifiés.* (1)

Acheter des marchandises et payer en monnaie revient donc à une *vente* de monnaie. Vendre des marchandises et recevoir en retour de la monnaie, revient à un *achat* de monnaie.

199. La monnaie en étant une marchandise, donne-t-elle lieu a quelques industries ?

A l'industrie du change manuel, et à l'industrie du change *tiré.*

200. Qu'est-ce que le change *manuel* ?

(1) Emile Chevalier.

C'est l'achat et la revente de métaux précieux.

201. Qu'est-ce que le change *tiré* ?

"C'est celui qui se fait d'une place à une autre pour la liquidation des transactions commerciales. Je vous donne 1,000 francs à Paris si vous vous obligez à me faire avoir 1000 francs à Londres ou je suis débiteur de cette somme." H.-B.

202. Quels sont les instruments du commerce qu'on appelle le change *tiré* ?

Les lettres de change.

203. Quelle est l'utilité des lettres de change ?

Grâce à ces lettres on n'a pas à transporter les monnaies et les lingots d'une place à une autre.

204. De quoi dépend le taux du change (rate of exchange) ?

Il dépend des relations pécuniaires des pays échangeurs.

La lettre de change est une véritable marchandise, soumise comme telle à la loi de l'offre

et de la demande. Le change, règle générale, est défavorable à la place ou au pays qui doit davantage.

"Change Intérieur.—Supposons que Lyon doive à Paris une somme égale à celle que lui doit cette dernière (Paris,) un certain nombre de négociants de Lyon achèteront du papier sur Paris et un autre nombre auront à en vendre pour la même somme. Or, un billet de 500 francs sur Paris se vendra exactement 500 francs, et *vice-versa*. Dans ce cas, on dit que le change est *au pair* ou égal. Si Lyon a plus à payer à Paris qu'à recevoir de Paris, la demande du papier sur Paris sera plus grande que l'offre ; ainsi un billet de 500 francs sur Paris se vendra plus de 500 francs ; on dira donc que le papier sur Paris se fait à prime et que le change est contre Lyon, tandis qu'il est en faveur de Paris.

Si, au contraire, Lyon a plus à recevoir de Paris qu'à payer à Paris, l'offre du papier sera plus grande que la demande, on le vendra donc *au-dessus du pair*, et alors on dira que le papier se fait à perte et que le change est en faveur de Lyon, tandis qu'il est contre Paris.

Change extérieur.—Le change extérieur est réglé par les mêmes lois économiques que le change intérieur. Quand des billets tirés de France sur l'Angleterre, par exemple, se négocient à prime, on dit que le change est contre la France ou lui est contraire, tandis qu'il est pour ou en faveur de l'Angleterre ; mais cela n'est pas d'une exactitude rigoureuse. Ceux à qui le taux du change est contraire sont ceux-là qui ont à faire des payements en Angleterre, parce qu'ils sont obligés ou d'envoyer des espèces ou de payer une prime pour obte-

nir du papier sur l'Angleterre. D'un autre côté, il est favorable à ceux qui ont de l'argent à recevoir d'Angleterre, car ils viennent sur le marché offrir leur papier et ils le négocient avec prime.

Les transactions multiples qui ont lieu entre les négociants de France, d'Amérique, d'Angleterre et des autres pays, amènent une suite incessante de payements par l'intermédiaire des lettres de change, des milliers de livres sterling étant payés journellement dans leurs comptes, les uns avec les autres, sans le secours d'aucune monnaie métallique, sauf quelques pièces pour de petits appoints.

JOHN DONNE (1)

§ 4

Valeur relative de la monnaie.

(La monnaie vis-à-vis les autres *marchandises*)

205. La monnaie étant non seulement un instrument d'échange, mais encore une marchandise, que s'en suit-il?

Il s'en suit que la monnaie suit les mêmes lois que les marchandises ; sa valeur donc n'est pas constante mais variable.

Par conséquent moindre est la valeur de la monnaie lorsque la quantité de celle-ci l'emporte sur la quantité des autres marchandises, et plus grande est la valeur de la monnaie lorsque

(1) Nouveau Manuel du négociant, p. 18.

les autres marchandises l'emportent en quantité sur celle de la monnaie.

Ainsi le minot de blé coûte une $1,00, si par suite d'une mauvaise récolte on n'en trouve que peu sur le marché. Il coûte au contraire 60 cts. seulement le minot si la récolte est abondante.

Ce qui revient à dire sous une autre forme que ce qui fait varier la valeur de la monnaie, c'est l'offre et la demande. S'il y a plus de monnaie que l'on en demande, sa valeur baisse ; s'il y a moins de monnaie que l'on en demande sa valeur augmente.

206. Qu'est-ce qui augmente la quantité de la monnaie dans le monde économique ?

La monnaie augmente en quantité 1o par l'exploitation des mines, 2o par la rapidité de la circulation.

Si une pièce de monnaie fait a un seul jour 10 échanges, passant de l'industriel au cultivateur, du cultivateur au marchand, du marchand à l'artisan, etc., cette pièce joue le rôle de 10 pièces de monnaie.

La richesse pour un pays ne dépend donc pas seulement de la quantité d'or ou d'argent qu'il possède, mais 1o de la multiplicité et de la grandeur de ses transactions, 2o de la rapidité avec

laquelle se fait la circulation par monnaie, ou par instruments de crédit.

207. S'il est vrai de dire que la richesse augmente dans un pays avec le nombre de ses transactions et à la rapidité de la circulation, par monnaie ou par instruments de crédit, que s'en suit-il par rapport à la richesse de chaque pays ?

Il s'en suit qu'on ne peut pas dire d'une manière absolue qu'un pays est d'autant plus riche qu'il a plus de monnaie.

Deux pays, A. B., peuvent avoir la même quantité de monnaie. Si B. fait plus d'affaires, et sur une plus grande étendue, et s'il use plus des instruments de crédit que des métaux précieux, il est plus riche que A., car la même somme produit plus d'utilités chez B.que chez A.

Assigner la proportion exacte dans laquelle il est bon que tel ou tel peuple possède de la monnaie serait chimérique. Cela dépend ici encore beaucoup des habitudes de ce peuple, selon qu'il *s'y contracte plus ou moins d'échanges*, selon qu'il est *plus ou moins fait à l'usage du crédit*. Mais la pensée fondamentale sur laquelle il est du plus haut intérêt d'appeler l'attention, c'est cette proposition même qu'au delà d'une certaine mesure la possession d'une grande quantité de métaux monnayés cesse d'être avantageuse. Contrairement aux autres biens, on a dû le comprendre, la monnaie, pour être utile, doit rester rare. Faites que l'or et l'argent de-

viennent aussi communs que les cailloux, ils seront également vils, et nulle convention sociale ne pourra leur restituer leur qualité monétaire, qu'ils auront perdue en perdant leur valeur. La pensée que les métaux précieux forment la richesse unique des nations a cessé de régner dans les esprits éclairés ; mais il n'est pas rare d'entendre professer encore qu'ils sont la richesse par excellence : c'est un second degré de la même erreur. L'Angleterre, qui possède à peine la moitié de notre numéraire métallique, les Etats-Unis, qui en ont beaucoup moins que l'Espagne, sont les pays les plus riches du monde. La houille, le fer, le coton, la laine, dépassent infiniment et comme moyen de production et comme valeurs évaluées, les sommes existantes d'or et d'argent qui servent à les faire circuler.

BAUDILLART, p. 255.

208. Nous avons considéré la monnaie dans sa valeur intrinsèque (N. 198) dans sa valeur *relative* (rapports qui existent entre l'argent et le prix de la marchandise NN. 205 et suiv.)

Considérons maintenant la monnaie dans sa valeur réciproque.

§ 5

Valeur réciproque des monnaies.

(Les monnaies vis-à-vis les monnaies)

* * * *

Quelques détails sur le fonctionnement de la monnaie sont ici nécessaires.

209. Qu'est-ce qu'un étalon en général ?

L'étalon est un modèle type légal de poids ou de mesure ou de valeur, qui sert de règle commune dans le commerce.

En France, le mètre est l'étalon des mesures, et le kilogramme, l'étalon des poids.
Ces étalons sont stables.

210. Qu'est-ce que l'étalon monétaire ?

"C'est le métal qui sert de mesure générale des valeurs." H.-B. 269.

La monnaie d'or ou d'argent étant une marchandise, varie comme toutes les marchandises, et par conséquent l'étalon ne peut être *stable*. (N. 205.)

211. Quels sont en général les métaux précieux reçus comme étalons ?

L'or et l'argent ; soit séparément, soit simultanément. Tel pays a l'étalon d'or, tel autre l'étalon d'argent, tel autre double l'étalon d'or et d'argent.

212. Qu'appelez-vous unité monétaire ?

L'unité monétaire c'est la pièce d'or ou d'ar-

gent dont les autres pièces sont les multiples ou les sous-multiples.

L'Unité monétaire en France est le *franc*.

" " " Angleterre est la *livre sterling*.

" " " Allemagne est *le marc*.

" " " Hollande est le *florin*.

" " " Etats-Unis est le *dollar*.

213. Qu'appelle-t-on monnaie *principale* ?

La monnaie principale, c'est celle que tout débiteur doit accepter quel que soit le montant, c'est la monnaie étalon.

214. Qu'appelle-t-on monnaie *divisionnaire* ?

La monnaie divisionnaire ou d'appoint, c'est celle que l'on ne peut faire accepter que pour les petits payements.

215 Qu'entendez-vous par monnaie de billon ?

C'est la monnaie de cuivre, de bronze ou de nickel qui n'a pas la valeur qu'elle indique.

Ces pièces pour avoir la valeur qu'elles indiquent de-

vraient être beaucoup plus grosses, ce qui serait très incommode.

Elles sont avantageuses, parce qu'elles remplacent les monnaies d'or et d'argent qui ne sont pas susceptibles de se diviser au delà d'une certaine limite.

* * *

216. La valeur réciproque des monnaies est-elle toujours la même. En d'autres termes la valeur intrinsèque des monnaies d'or et d'argent subit-elle simultanément les mêmes fluctuations ?

Les pièces d'or et d'argent ne subissent pas simultanément les mêmes fluctuations, c'est-à-dire que telle quantité d'or qui a pour équivalent aujourd'hui telle quantité d'argent ne l'a plus demain, et réciproquement.

Si donc un gouvernement établit un rapport entre l'or et l'argent, il arrive un moment où le rapport n'est plus le même, en sorte que le rapport légal n'est plus *réel* mais *nominal*.

217. Quels furent les rapports successifs de l'or et de l'argent en France, et qu'elle en fut la conséquence respective ? — Quelle est la loi dite de Gresham ? —Pourquoi l'Union Latine ?

A l'époque du consulat en France, (au XI, 1803) le rapport de l'or et de l'argent était de 1 à $15\frac{1}{2}$, et ce rapport fut alors *fixé* indéfiniment, c'est-à-dire

qu'il fut décidé que l'on échangerait 15½ kilogrammes d'argent, contre un kilogramme d'or.

Pendant plusieurs années l'or s'étant maintenu *en hausse* le rapport changea et fut de 1 à 15 ¾. Le résultat fut que l'or disparut du marché français. Le rapport plus tard était de 1 à 15¼, l'or revint et l'argent disparut à son tour.

Les marchands étrangers avaient de fait tout avantage à profiter de l'immuable rapport légal et à laisser en France celle des deux monnaies qui perdait sur l'autre c'est-à-dire que l'or étant en *hausse* ils prenaient l'or et payaient en argent. L'or était-il en hausse, ils prenaient l'argent et payaient en or !

Sir Thomas Gresham, ministre d'Elisabeth d'Angleterre, avait déjà formulé la loi suivante : *La circulation parallèle d'une monnaie dépréciée et d'une monnaie correcte est impossible. La mauvaise chasse la bonne.*

Nous verrons précisément plus loin que les mononétallistes prennent ici leur plus fort argument contre les bimétallistes. (N. 221)

Dans tous les cas, dès 1865, l'Union monétaire Latine,(la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse et plus tard la Grèce,) fut créée beaucoup dans le but de protéger la monnaie d'argent. Voir F. H.-Bazin, p.p. 278 et suivantes.

218. " La multiplication de l'or entraîne dans la pratique, ce résultat, qu'une même quantité d'argent n'a plus pour équivalent la même quantité d'or. Cet état de chose crée aux spéculateurs un intérêt à faire, entre autres, l'opération suivante.

Acheter vingt écus d'argent de cinq francs pour cinq pièces d'or de cinq francs, fondre l'argent et le revendre ensuite comme une marchandise. Le lingot obtenu et payé en or, équivaut après la fonte non plus, comme au moment du premier achat, à cinq pièces d'or, mais à cent francs, plus un bénéfice. On comprend qu'il y ait là une cause sérieuse d'embarras, et que les mesures à prendre pour prévenir ces inconvénients préoccupent à bon droit le législateur.

A. Rondelet.

* * *

*La monnaie monométallique (ou l'unité d'étalon) et la monnaie bi-métallique (*ou *le système du double étalon.*)

219. Vaut-il mieux pour un pays que la monnaie principale soit l'or ou l'argent, ou l'or et l'argent simultanément ?

Les économistes ne sont pas d'accord.

Les uns ne veulent que d'un métal, on les appelle les partisans du monométallisme ou d'un étalon unique ; et les autres demandent les deux

métaux, on les appelle les partisans du bimétallisme ou du double étalon.

Le monométallisme d'or a pour avocats MM. M. Chevalier, Leroy-Beaulieu, Baudrillart, Garnier, de Parieu, de Broglie, etc.

Le bimétallisme est défendu par MM. Wolowski, Perin, Cernuschi, de Laveleye, Carey, Calbès, etc.

L'Angleterre, l'Allemagne, la Suède etc, ont adopté l'*or*.

Le Mexique, l'Autriche et la Russie ont adopté l'*argent*.

Le 21 décembre 1865, la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie (et plus tard la Grèce) ont formé une *union monétaire* latine.

Ces pays reconnaissent comme monnaie étalon toutes les pièces d'or et les pièces d'argent de 5 francs. Celles-ci ont le rapport légal de $15\frac{1}{2}$. Les autres pièces d'argent sont à un titre inférieur ; on ne peut forcer à les accepter que jusqu'à concurrence de 50 francs et on ne doit en émettre que dans la limite de 6 francs par habitant.

Chacun de ces pays s'engage de plus à recevoir dans sa caisse publique les monnaies d'or et d'argent qui ne diffèrent que par l'effigie.

Plusieurs auteurs partent de ces faits pour dire que l'union latine est sous le régime du *double étalon mitigé ;* mitigé, parce que les pièces d'argent de 5 francs peuvent seules être mises sur le même pied que l'or. (Voir N. 217.)

220. Le monométallisme d'or proscrit-il complètement l'argent ?

Non. Il fait de l'or la monnaie *principale,* mais à côté de l'or il accepte l'argent quoique dans une *limite restreinte,* c'est-à-dire pour le payement de sommes peu considérables.

221. Quelles sont les raisons qui militent en faveur du monométallisme ?

1o. Avec un seul métal, on n'a plus à se préoccuper des variations qui surviennent dans la valeur réciproque de l'or et de l'argent.

2. Avec deux étalons, l'or et l'argent, la monnaie la moins bonne chasse la meilleure et il n'y a bientôt plus en circulation que de la monnaie dépréciée. (Voir n. 217, loi de Gresham).

3. La conséquence de l'existence de deux étalons est, quant aux créanciers, qu'ils sont tou-

jours payés dans la monnaie dépréciée, ce qui leur est préjudiciable.

4. L'existence du double étalon empêche d'établir dans le monde l'unité monétaire, unité qui rendrait bien des services.

222. Qu'est-ce que les bimétallistes répondent aux monométallistes ?

1o. Pour adopter un seul métal comme monnaie, il faudrait démonétiser l'autre qui représente des *millions* et des *millions*, dans certains pays surtout.

2o. On *exagère* les difficultés qui viennent des variations dans la valeur réciproque de l'or et de l'argent.

3o. Si on enlevait la monnaie d'argent pour ne prendre que l'or, on serait fort embarrassé pour *commercer* avec l'Asie où l'argent est en honneur.

4o. Les impôts qui consistent plus généralement en de petites sommes seraient payés en argent, tandis que l'Etat ayant de grosses

sommes à payer devrait payer en or. Que fera-t-il de l'argent ?

Le système *double étalon* ou bimétallisme a l'avantage de constituer un *marché monétaire plus large* et un *stock métallique plus considérable*, parce qu'il admet également l'un et l'autre métal avec la même autorité, et, par conséquent, d'*amortir davantage les brusques oscillations de la valeur*. En effet, représentez la quantité de l'or existant dans le monde par 100, et supposez qu'il soit seul étalon ; si, par suite d'une découverte, vous ajoutez en quelques années 10 à cette quantité, l'accroissement sera de 1/10. Représentez également par 100 la quantité d'argent et supposez que l'or et l'argent aient tous deux le caractère d'étalon ; la masse des métaux monnayables sera égale à 200 ; par conséquent, l'addition de 10 ne l'augmentera que de 1/20, et la dépréciation sera moindre.

LEVASSEUR p. 192.

223. **Quant à choisir entre l'or et l'argent, quel est de ces deux métaux celui de qui doit être préféré ?**

L'or a, ce semble, plus d'avantages que l'argent.

Il est plus *inaltérable* ; on estime qu'il fraye 4 fois moins que l'argent (N. 192.)

Il a plus de valeur intrinsèque sous un même volume.

L'emploi de l'or du reste n'exclut pas l'emploi de l'argent pour le payement de petites sommes.

Roscher remarque, p.368 de ses *Principes d'économie politique*, que l'argent est plus apte à maintenir son prix pour de courtes périodes et l'or pour de longues périodes.

Quelques économistes donnent cependant leur préférence à l'argent. Voir E. de Laveleye.

§ 6

Valeur productive de la monnaie.

224. Que signifient chez les économistes modernes ces mots : valeur *productive* de l'argent, ou de la monnaie ?

Elle signifie que l'argent n'est pas une chose *stérile* dans l'ordre de la production.

225. Quelle est l'opinion des économistes modernes sur la productivité de l'argent ?

Ils affirment la *productivité* de l'argent.

L'argent en espèces, ou par signes représentatifs, est aujourd'hui, disent-ils, la base du commerce et de l'industrie, d'où nous vient en grande partie la richesse. Une piastre sans doute n'engendre pas une piastre, mais elle procure les outils, les machines, c'est-à-dire un capital *productif*, un capital qui donne la richesse.

Plusieurs théologiens modernes sont aussi de cet avis.

Nous lisons dans la *Théologie Morale* (1) de Pruner, supérieur du séminaire d'Eichstætt :

"Il est admis dans l'état social et économique actuel que le prêt d'argent est productif de sa nature, qu'il a une valeur distincte de la valeur de l'objet prêté, représenté par le capital. Cette valeur, l'emprunteur peut être astreint à en fournir une compensation particulière." Tome II p. 257.

Scipion Maffei (1766), le cardinal de la Luzerne, et plusieurs autres, parlent dans le même sens.

226. Quelle est aujourd'hui sur le prêt à intérêt la doctrine catholique ?

Elle ne blâme en aucune façon les créanciers qui réclament de leurs débiteurs la somme avancée, plus une autre somme raisonnable qui prend le nom d'*intérêt*.

Depuis 30 ans, on a plusieurs fois demandé aux congrégations romaines de la Pénitencerie et du Saint Office :

"Ceux qui *tirent profit* de leurs prêts, s'en te-

(1) Cette *Théologie Morale* fait partie de la grande *bibliothèque théologique du XIX siècle*, éditée par Palmé.

nant uniquement à la loi civile, sont-ils obligés de restituer, peuvent-ils être absous ? "

Rome a répondu: *Ne les inquiétez point, jusqu'à ce que le Saint Siège en ait décidé autrement et pourvu qu'ils soient disposés à se soumettre.* (1)

Voir St-Liguori IV. No. 765.

Nous lisons dans le *Dictionnaire* de la *Théologie Catholique* de Goschler, tome 19, p. 58, qu'un confesseur ayant considéré l'opinion la plus sévère comme la plus juste, en matière de prêt à intérêt, fut désapprouvé par la Pénitencerie.

227. Quelle était autrefois la pratique de l'Eglise et de l'Etat ?

L'Eglise, renouvelant en cela les dispositions du droit romain, regardait le prêt comme essentiellement gratuit, et déclarait *usuraire* le profit que l'on en tirait,

" On ne saura jamais, dit Guillemenot, ce que cette doctrine (sur le prêt) apporta de secours et de défense aux populations pauvres et aux classes ouvrières du moyen âge."

(1) Lorsque l'on parle aux chrétiens de la légitimité du prêt à intérêt, il est à propos de leur rappeler ces paroles, car il ne convient pas à un particulier de trancher une question lorsque le Saint Siège s'abstient de porter un jugement final.

228. Comment conciliez-vous la pratique actuelle de l'Eglise en matière de prêt à intérêt avec les canons par lesquels elle défendait autrefois ce prêt ?

" On ne saurait nier que le sens de ces canons ne soit celui-ci : *percevoir les intérêts d'un prêt uniquement en vertu du prêt est une usure.*

Cependant la manière de voir et la pratique actuelle, de considérer comme licite la demande et la perception de l'intérêt, ne sont nullement contradictoires à ces canons. Ces défenses sont toutes relatives à la situation économique du moyen âge, alors que le prêt productif était impraticable dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui. Autrefois, sous le régime féodal, les biens-fonds passaient pour la principale possession et ils étaient inaliénables.

L'industrie ne sortait pas d'une corporation particulière. Consacrer l'argent à l'achat d'un terrain fructifiant ou à fonder une industrie privée pouvant faire concurrence à une autre, était impossible ; tandis qu'aujourd'hui le sol est devenu chose vénale comme toute autre marchandise, et l'industrie est possible à quiconque possède dans un capital suffisant les moyens de déployer ses aptitudes au travail et ses capacités, de faire concurrence à d'autres industriels. Le commerce, autrefois, était aux mains d'un petit

nombre ; l'argent n'était pas encore, comme aujourd'hui, à peu près le seul moyen d'échange ; l'échange des denrées nécessaires ou recherchées se faisait presque toujours contre les produits du bétail, de l'agriculture, ou contre des marchandises d'une autre espèce. C'est là ce qui explique pourquoi le capital, dans le sens que nous attachons maintenant à ce mot, était chose inconnue à cette époque ; l'argent n'avait pas réellement la qualité d'une chose lucrative, et par conséquent le prêt d'argent n'était pas un titre suffisant pour réclamer une compensation. "

M. A. Rondelet professeur de philosophie à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, avait déjà écrit dans son manuel d'*Economie Politique* (p. 179.) :

Les conseils du christianisme ont toujours été extrêmement sévères en ce qui concerne le prix et l'intérêt de l'argent. L'Eglise a toujours veillé avec une grande sollicitude à défendre ses enfants contre le crime et la tentation de l'usure.

Il faut, pour comprendre cette sévérité, se reporter à ces temps malheureux où, au milieu d'une société misérable, sans industrie, sans commerce, sans salaire, toute stipulation d'intérêt devenait presque infailliblement la ruine de quiconque avait le malheur d'y consentir. Rien n'était plus fréquent ; et sans parler des horribles stipulations de la loi des douze tables qui donnaient aux créan-

ciers le droit de se partager la personne du débiteur, il n'est pas douteux que le prix élevé de l'argent et la rigueur des dispositions légales contre les débiteurs étaient des moyens politiques employés par l'aristocrate romaine pour tenir et réduire en servitude les gens du peuple dont elle faisait ses créanciers.

Pour que le prêteur puisse raisonnablement exiger un tant pour cent sur la somme dont il consent à se séparer, il faut que la société soit constituée de telle sorte que l'emprunteur ait intérêt à posséder temporairement cette somme. S'il lui est impossible d'en tirer parti, il vaut mieux qu'elle ne lui soit pas prêtée, ou alors qu'elle lui soit remise à un titre gratuit et charitable.

Il y a tel état social, où recommander aux fidèles de prêter à titre gratuit, c'est faire exactement la même chose que notre loi lorsqu'elle défend de demander plus de six pour cent.

A. Rondelet, p. 179.

Avantages du prêt à intérêt.

229. Si on enlevait au commerce et à l'industrie ce qu'ils ont d'argent emprunté, on opérerait un véritable bouleversement dans les affaires.

Le prêt à intérêt moderne est plus utile aux emprunteurs qu'aux prêteurs. Ceux-ci donnent 5 ou 6 pour cent ; ils réalisent souvent 10, 15, 20 pour cent.

Il y a beaucoup de personnes qui ne sauraient faire fructifier leur argent. Elles le mettent en des mains plus habiles, et les intérêts font vivre bien des enfants, bien des veuves, bien des incapables qui autrement tomberaient bientôt dans la plus profonde indigence.

N. B.—Nous donnons plus loin dans l'article : *part du capital circulant*, des détails sur le fonctionnement économique de l'intérêt et sur ses divers titres.

§ 7

Système monétaire du Canada

230. Faites connaître le système monétaire du Canada ?

Il y a 100 centins dans notre piastre.

Les pièces d'*argent* en circulation chez nous sont :

Le cinq centins.
Le dix "
Le vingt-cinq "
Le cinquante "

Les pièces de 20 centins tendent à disparaître.

Nous avons des pièces de bronze de un centin.

Nous n'avons pas de monnaie d'or. Mais les pièces d'or des Etats-Unis (l'aigle d'or) et de la Grande Bretagne (le souverain) ont cours légal dans le pays. L'aigle d'or n'a cours légal jusqu'à $10.00.

Le souverain vaut $4.86 $\frac{2}{3}$

Les pièces d'argent ont cours légal jusqu'à

$10.00, et les pièces de bronze jusqu'à vingt-cinq centins.

Nos pièces d'argent et de bronze sont frappées en Angleterre.

Le gouvernement de la Puissance émet des billets de $1.00, $2.00, $4.00.

Les banques de la Puissance émettent des billets de $5.00 ou d'un multiple de cinq piastres.

CHAPITRE QUATRIEME

DU CREDIT.

(2IÈME INSTRUMENT DE L'ECHANGE)

ARTICLE IER

Nature du credit ; Diverses especes de credit ; Differentes formes des titres de credit ; Avantages et inconvenients du credit.

§ 1

Nature du crédit.

231. Qu'est ce que le crédit ?

Le crédit *dans une personne*, c'est *la faculté qu'elle a de trouver des prêteurs*, c'est-à-dire des personnes qui lui font des avances.

Le crédit en *soi*, c'est *l'avance* d'une chose à quelqu'un.

Je vends un cheval à Pierre, je lui accorde du temps pour payer, *je lui fais crédit*.

Je prête $100.00 à Paul, pour une année, je *lui fais crédit.*

C'est encore, dit très bien Levasseur, "*l'échange d'une réalité actuelle*, c'est-à-dire d'une richesse existant actuellement sous forme de monnaie, de marchandise ou de valeur quelconque, *contre une probabilité future*, c'est-à-dire contre le remboursement, à une époque ultérieure, et si le débiteur est solvable, de la richesse prêtée et des intérêts du prêt."

Eléments du crédit.

232. Faites connaître avec quelques détails les quatre éléments du crédit ?

Il y a dans le crédit:

1o Le *vendeur*, connu sous le nom de *prêteur*, de créancier. Il *croit* (créancier de *credere*, croire) à la promesse de remboursement.

2. L'acheteur, connu sous le nom d'*emprunteur* ou de débiteur. Il *doit* (de *debere* devoir).

Ce qui doit être remboursé est pour le créancier une *créance*, pour le débiteur une *dette.*

Le temps où l'avance doit revenir est le *terme*, "l'échéance".

3o. Il y a entre le prêteur et l'emprunteur une *chose avancée* qui est une marchandise ou de la monnaie.

4o. La raison pour laquelle le prêteur avance c'est qu'il a *confiance* dans l'emprunteur. Cette confiance repose sur l'honnêteté et la solvabilité reconnues de l'emprunteur. De là le mot crédit, de *credere, croire,* avoir confiance.

Le crédit ne fait que déplacer le capital

233. Celui qui avance quelque chose avance une richesse *acquise,* c'est-à-dire du *capital.* Le crédit n'est donc pas un créateur de capital, il ne fait que le déplacer.

Puisque le crédit ne fait que déplacer le capital, il s'en suit :

1o que la limite du crédit chez un peuple ne peut dépasser celle de sa richesse, à moins qu'il n'entre en relations avec les autres peuples.

Il s'en suit 2o que chez un peuple pauvre il y a peu de crédit, parce qu'il y a peu de personnes qui peuvent avancer et peu de personnes qui peuvent inspirer confiance qu'elles rembourseront.

Ce n'est pas à dire que le crédit soit sans *influence* sur le développement de la richesse, comme nous le verrons plus tard.

§ 2

Diverses espèces de crédit

234. Faites connaître les diverses espèces de crédit ?

Crédit personnel

1o Si l'emprunteur ne donne au prêteur aucun billet, aucune reconnaissance qu'il lui doit, c'est le crédit *personnel.*

Si l'emprunteur donne un *billet* qui est une reconnaissance de ce qu'il doit, c'est une créance constatée par écrit, c'est un *titre de crédit.*

Ce billet représente la monnaie qu'il devra rembourser. Le créancier peut donc, en accomplissant certaines conditions (No. 238), user de cette monnaie et s'acquitter par là de ses propres dettes. La circulation de semblables billets s'appelle *fiduciaire*, parce qu'elle est fondée sur la confiance que l'on a dans le débiteur.

Crédit réel

2o Le prêteur peut exiger une garantie, c'est prêter sur gage. Ce crédit s'appelle *réel* parce qu'il repose sur une chose réelle.

Il y a plusieurs espèces de prêts sur gages.

A. Un bijoutier a pour $10,000 de bijouteries. Il ne vend point ; il lui faut payer un millier de

piastres ; je lui avance ce $100, mais à condition qu'il dépose chez moi pour $2000.00 de bijouterie, comme garantie. Ce genre de prêt a des inconvénients pour l'emprunteur qui voit une partie de sa marchandise immobilisée.

B. On peut prêter sur *titres* ou encore sur *warrant*. (Voir N. 247).

C. Le gage peut être un immeuble, et alors le crédit est *foncier* et le prêt *hypothécaire*. Ce prêt est plus avantageux à l'emprunteur qui reste maître de son gage.

Crédit commercial

3. Il est un crédit qui a quelque chose de *personnel* et quelque chose de *réel*, c'est le crédit commercial.

Je suis marchand de vin, dans le gros : si je livre un tonneau de vin à un particulier, pour son usage, je n'ai d'autre garantie, pour le remboursement, que sa moralité ; si je le vends au contraire à un aubergiste, celui-ci le revendant avec bénéfice, je vois encore mon vin sous forme de monnaie, ce qui m'est une certaine garantie, c'est quelque chose de *réel*.

Le crédit commercial est donc une avance faite par un marchand à un autre marchand,

mais en vue de la reproduction. Ce crédit se pratique sur une vaste échelle.

Crédit public

4. Toute avance faite à l'Etat se rapporte au crédit public.

§ 3

Diverses formes des instruments ou des titres de crédit.

235. Qu'appelle-t-on instruments ou titres de crédit ?

On appelle *titres de crédit* les papiers qui certifient les droits du prêteur.

236. Qu'appelez-vous *effets de marchandise* ?

Ce sont les formes diverses sous lesquelles se présentent les titres de crédit.

1*ère Forme*

LA RECONNAISSANCE OU LE BILLET SIMPLE

287. Qu'avez-vous à dire de la reconnaissance ou du billet simple, 1ère forme des titres de crédit ?

Le débiteur ou l'emprunteur déclare purement et simplement par écrit qu'il doit telle somme à un tel.

M. L. Robitaille, de Joliette, vend à M. P. Dubois, de Montréal, au prix de $200.00, des produits pharmaceutiques ; M. P. Dubois qui n'a pas d'argent sous la main, donne un billet simple, ainsi conçu, ou à peu près :

Montréal, 18 juillet 1891.

A quatre-vingt-dix jours de cette date, je payerai à M.L. Robitaille la somme de deux-cents piastres, valeur reçue en marchandises.

P. Dubois.

ou encore :

Montréal, 18 juillet 1891.

$200.00. A demande, je promets payer à M. L. Robitaille, de Joliette, la somme de deux cents piastres, pour valeur reçue.

P. Dubois.

Cette forme est avantageuse pour l'acheteur, il vend la marchandise, sans rien débourser ; elle a l'inconvénient d'immobiliser l'un des termes de l'échange. Comme il n'y a qu'un L. Robitaille, lui *seul* peut retirer les $200.00, et la promesse de payement de ces deux-cents piastres

reste stérile chez lui. C'est-à-dire que le titre de crédit, sous cette forme, ne circule pas, *n'est pas négociable.* Cette forme est peu en usage.

2ème Forme.

BILLET AU PORTEUR.

238. Qu'avez-vous à dire du billet au porteur, 2ème forme des titres de crédit ?

Le billet au porteur est une promesse de payer à quiconque présente le dit billet.

Montréal, 18 juillet 1891.

$200.00. A quatre-vingt-dix jours de cette date je promets payer au *porteur* deux-cents piastres, valeur reçue en marchandises.

P. DUBOIS.

Cette forme est supérieure à la première, parce que le titre peut *circuler.* M. L. Robitaille peut le transmettre à M. Sylvestre ; M. Sylvestre à M. Lavallée qui en deviendra le porteur.

Seulement, et c'est un inconvénient sérieux, le billet peut se perdre ou être volé, en sorte que l'argent peut être retiré par une personne qui n'y a point droit. De plus, les personnes à qui on l'offre peuvent ne pas avoir en Pierre Dubois la même confiance que M. Robitaille, ce qui gêne la circulation.

Ces billets sont peu en usage. Il est entendu qu'ils sont négociables par simple délivrance.

3ème Forme.

BILLET A ORDRE.

239. Qu'avez-vous à dire du billet à ordre, 3ème forme des titres de crédit ?

C'est une promesse de payer, à l'ordre de quelqu'un, telle ou telle somme.

Montréal, 18 juillet 1891.

$200.00. A quatre-vingt-dix jours de cette date, je payerai à M. L. Robitaille, *ou à son ordre*, la somme de deux-cents piastres, valeur reçue en marchandises.

P. DUBOIS.

Si M. Robitaille veut payer $200.00 qu'il doit à M. Sylvestre, il lui suffit d'écrire au *dos* du billet : *Payez à l'ordre de M. Sylvestre,* il signe et il date.

M. Sylvestre qui doit $200.00 à M. Lavallée peut lui transmettre le dit billet, en écrivant à son tour au *dos : Payez à l'ordre de M. Lavallée*, et ainsi de suite.

Si Pierre Dubois n'est pas solvable, à la date voulue, M. Lavallée a recours contre M. Sylvestre, et celui-ci contre M. Robitaille, en sorte que plus il y a d'endosseurs plus le billet offre de sécurité. Cette forme est très en usage.

240. Qu'appelle-t-on *transporter* un billet ?

C'est le passer à une tierce personne.

241. Comment se transporte le billet à ordre ?

Le billet à ordre se transporte par *endossement.*

242. Qu'est-ce que l'endossement d'un billet ?

C'est un *ordre* que le créancier adresse à son débiteur.

243. En quoi consiste l'endossement dans la pratique ?

Il consiste à indiquer sur le dos du billet le nom de la personne à qui on le transmet.

244. Pour autres détails, voir *Lois et Formes Commerciales*, en usage dans les cours de commerce des Clercs de St-Viateur, ou autres traités spéciaux.

4ème Forme.

LA LETTRE DE CHANGE.

245. Qu'avez-vous à dire de la lettre de change, forme la plus parfaite des instruments de crédit ?

La lettre de change, c'est " un ordre écrit de payer à un tiers, ou à son cessionnaire direct ou indirect, par voie d'endossement, une somme déterminée à lieu et à jour fixé." Guillemenot 164.

M. Robitaille vient de faire sa vente de $200.00 à Pierre Dubois. Il reçoit une demande de $200.00 de M. Paul Giroux, l'un de ses créanciers de Montréal. M. Robitaille n'a pas d'argent sous la main. Il rédige une lettre de change.

Joliette, 18 juillet 1891.

$200.00. A six mois, de cette date veuillez payer à l'ordre de M. Paul Giroux la somme de deux-cents piastres.

M. Pierre Dubois, à Montréal. (Le débiteur)

L. Robitaille, Joliette. (Le créancier)

M. Robitaille demande à M. Pierre Dubois de mettre son *acceptation* sur cette lettre de change.

(Pierre Dubois, écrit en travers, au recto de la lettre et généralement en encre rouge : *Accepté.*

20 juillet 1891. Pierre Dubois.)

Cette lettre peut maintenant circuler comme de la monnaie.

Si M. Paul Giroux veut toucher son argent avant l'échéance, il se présente chez un banquier et lui donne sa lettre de change. Le ban-

quier lui remet $200.00, moins l'intérêt jusqu'à l'échéance et une légère commission.

La lettre de change se transmet par endossement comme le billet à ordre.

On appelle *tireur* celui qui intime l'ordre de payer ; *tiré* celui qui reçoit l'ordre.

Il est facile de remarquer que la lettre de change procède à l'inverse du billet à ordre. Dans le billet à ordre, le *débiteur promet* de payer sur ordre ; dans la lettre de change, le *créancier* va de l'avant et *donne ordre* au débiteur de payer.

La lettre de change éteint deux dettes à la fois si elle est acquittée à l'échéance.

Il y a les lettres de change pour l'étranger, (Montréal sur Paris) et les lettres de change pour l'intérieur (*traites*), Montréal sur Québec.

Le grand avantage de la lettre de change, c'est que, lorsqu'elle est " *tirée* " d'une place sur une autre, elle règle les dettes réciproques de ces places, sans envoi de numéraire. Exemple : habitant Bruxelles, je dois payer à Paris 1000 fr. à Pierre. Paul a 1000 francs à recevoir de Jacques à Paris et tire sur lui une lettre pour cette somme ; je l'achète à Paul, qui est ainsi payé, et je l'envoie à mon créancier Pierre. Pierre la présente à Jacques, et quand celui-ci a payé, la créance de Pierre est aussi soldée. Les deux dettes sont payées, et aucune somme d'argent n'a été envoyée d'une ville à l'autre.

Les échanges de pays à pays se règlent de la même façon, presque sans envoi de numéraire. Ainsi les Français payeront les achats faits à des Belges, en leur *envoyant des traites tirées par des Français sur des* Belges.

E. DE LAVELEYE.

246. Dites un mot du *chèque* et du *warrant ?*

Il y a d'autres formes des instruments de crédit :

Le *chèque* ou *mandat*, est un ordre que je donne à une banque, où j'ai un dépôt, de payer *tant* à tel ou à tel.

Les *warrants* sont des certificats comme quoi M. X. a des marchandises dans un entrepôt, ce qui lui permet d'offrir une garantie, s'il a besoin d'argent.

247. Nous renvoyons pour autres détails aux livres spéciaux: un traité d'économie politique n'étant pas un *traité de commerce.*

§ 4

Avantages et Inconvénients du crédit

Ceci ne fait que développer la réponse à la question déjà posée No. 229.

Avantages

248. (Bien qu'il soit vrai de dire que le crédit ne crée pas de capitaux, qu'il ne fait que les déplacer, il n'est pas moins vrai qu'il augmente la richesse sociale.)

1o. Le crédit donne de l'activité au commerce et à l'industrie, qui sans lui chômeraient.

2o. Il favorise l'épargne. L'ouvrier sait que s'il peut mettre quelque chose de côté, il pourra placer avantageusement ses économies, ce qui l'excite à augmenter ses épargnes.

3o. Le crédit augmente surtout la richesse sociale en mettant les capitaux dans des mains plus aptes à les faire fructifier davantage.

X. est un menuisier habile, honnête et diligent ; il gagne $400, à peine de quoi nourrir sa famille. Je lui prête $300.00. Il dépense $200.00 pour organiser un atelier, il dépense $100 pour achat de matière première, il se met à l'œuvre et fait $600.00 dans son année, autant la 2ème, autant la 3ème, soit $1800.00. Il a dépensé $1200.00. Il a remboursé les $300.00 que je lui ai prêtés, plus les intérêts; son atelier est devenu sa propriété ; il a une clientèle qui promet, plus un petit capital pour augmenter ses affaires ; l'avenir lui sourit, et tout cela, c'est l'œuvre du crédit !

N'était le crédit, le capital sans le travail resterait improductif, et le travail sans le capital impuissant... L'un est la force motrice, l'autre est l'usine ; le crédit est le canal qui les met en rapport et qui au profit de tous deux, fait servir l'un à l'activité de l'autre. — Ch. Gauthier. *Encyclop. du droit.*

4o. Grâce au crédit, on peut exécuter de grandes entreprises qui sans cela seraient impossibles.

5o. Le crédit multiplie les bons rapports entre les hommes, les rapproche, les unit.

Inconvénients du crédit.

249. Le crédit permettant d'user de l'argent que l'on a et de celui que l'on espère avoir, engendre chez plusieurs une surexcitation qui mène à des entreprises hasardeuses.

Plusieurs empruntent pour *consommer*, le crédit destiné à la consommation devient aisément une cause de ruine. Il est vrai de dire, en ce sens, qu'il faut rien n'acheter qu'argent comptant. Il en est tout autrement s'il s'agit d'acheter à crédit en vue de la *production*.

Le crédit ruine encore si l'intérêt l'emporte sur la somme des profits. C'est le cas du cultivateur qui achète une terre à crédit, paye 5 o/o d'intérêt, et ne retire que 3 o/o de profit.

ARTICLE 2ème

INSTITUTIONS DE CREDIT.

Les Banques.

250. A quoi servent généralement les banques ?

A *faciliter* les opérations du crédit et la circulation du titre de crédit.

251. Comment les banques facilitent-elles les opérations du crédit ?

En les *concentrant* et en les *régularisant*.

252. Combien d'espèces de banques ?

Il y a des banques privées et des banques publiques.

Le Banque *privée* est celle qui est administrée par un particulier ou par une société.

La Banque publique est celle qui est administrée par l'Etat ou sous le contrôle de l'Etat.

§ 1

Utilité des Banques.

253. Faites comprendre par des exemples ce qu'il y a d'utile dans le rôle des banques ?

Il y a des personnes qui ont de l'argent à prêter et qui ne connaissent pas d'emprunteurs ! elles n'ont qu'à s'adresser à la banque.

D'autres ont besoin d'emprunter et ne savent où trouver des prêteurs. Elles n'ont comme les précédentes qu'à s'adresser à la banque.

J'habite Montréal, j'ai $1000.00 à payer à un marchand de Québec. Il est embarrassant ou dangereux d'envoyer cet argent par la malle, je vais à la banque de Montréal où je dépose $1000.00, et je reçois en retour une lettre de change payable à Québec.

Je dois $100.00 à M. Houle, payables dans un an. M. Houle, qui a besoin d'argent, s'adresse à M. Robitaille qui en échange de mon billet lui remet $100.00 moins les intérêts pour un an, soit $95.00. Il peut se faire que M. Robitaille ne rende ce service qu'à contre-cœur, pour la raison qu'avec l'argent qu'il vient de livrer à M. Houle, il ferait peut-être, 8, 10 pour cent.

Il importe donc de trouver des établissements qui avancent ainsi de l'argent, sur titre avant leur échéance, or c'est précisément ce que font les banques.

254. Les opérations du crédit étant très nombreuses, il est à remarquer que les banques se divisent les diverses branches de ces opérations. De là les banques d'*escompte*, les banques de *change*, etc.

255. Ce que l'on sait de l'utilité des banques ne permet-il pas de donner de la banque une définition plus pratique que la définition générale ?

On peut définir encore les banques, un établissement de crédit qui emprunte et qui prête.

La banque ramasse les capitaux du prêteur et les distribue aux emprunteurs sur titres de crédit, en sorte que l'on peut dire avec raison que le banquier est un marchand de capital et de crédit.

§ 2

Principales opérations des banques.

Nous les connaissons déjà un peu, il est utile d'y revenir, et d'y ajouter quelques détails qui feront connaître le mécanisme merveilleux de ces institutions.

256. Quelles sont les principales opérations des banques ?

Les principales opérations des banques sont : *recevoir des dépôts, tenir des comptes courants, opérer des virements de comptes, escompter des effets de commerce, changer l'argent, prêter, émettre des billets de banques.*

PREMIÈRE OPÉRATION.

257. Qu'entendez-vous par *dépôts ?*

Les banquiers reçoivent l'argent que l'on veut *déposer* chez eux. Ils donnent à peu près 4/100 pour cet argent, puis, ils le prêtent à 5 ou 6/100. Le bénéfice de la banque est donc dans la différence d'intérêt payé et reçu.

La banque peut faire fructifier autrement les dépôts, si elle le juge à propos.

Le déposant peut retirer partie de son dépôt, en donnant à ses créanciers des chèques sur la banque. (N.246)

DEUXIÈME OPÉRATION.

258. Qu'entendez-vous par *Comptes courants ? Virements ? Effets en recouvrement ?*

Les banques reçoivent aussi l'argent des particuliers pour leur éviter un mouvement de caisse toujours compliqué.

Je suis marchand, j'envoie $1000.00 à la banque. Ai-je à payer, je donne des ordres, et la banque paye. Ceci se fait par une convention qui prend le nom de *compte courant.*

F. H.-Bazin définit clairement le virement en disant : "c'est un transfert de compte à un autre entre clients d'un même banquier ou de banquiers correspondants."

Je dois $100.00 à un filateur, le filateur $100.00 à un cultivateur, et le cultivateur $100.00 au meunier.

Je donne ordre de retrancher $100.00 de mon avoir et de le transporter à l'avoir du filateur, celui-ci en fait autant par rapport au cultivateur, et le cultivateur par rapport au meunier. Ainsi, par ces quelques traits de plumes on a payé trois dettes et on n'a pas remué un sou. Ce transfert d'écriture sur les livres c'est le *virement.*

Les *Clearing Houses*, en Angleterre et en Amérique, et les chambres de compensation en France, en Autriche, en Allemagne, ont été fondées par les banquiers précisément pour la liquidation journalière des dettes et des créances de leurs clients respectifs.

La banque se charge de plus, moyennant une légère commission de faire payer à l'échéance les

titres de crédits des marchands qui ont un compte courant chez elle. Ces effets de commerce sont simplement en dépôt chez elle, et portent le nom *d'effets en recouvrement*.

TROISIÈME OPÉRATION.

259. Qu'est-ce que l'*escompte* ?

C'est l'achat d'une créance représentée par un effet de commerce.

La banque achète les billets à ordre, les lettres de change, avant leur échange. Louis me payera $100.00 dans un an, je préfère toucher de suite mon argent. La banque achète ce billet de Louis et me donne $95.00 c'est-à-dire qu'elle retient l'intérêt pour une année et quelque chose comme commission.

Cette opération est de toutes la principale, parce que les marchands reçoivent beaucoup d'effet de commerce et qu'ils tiennent à avoir de suite leur argent.

Le payement des billets à ordre et des lettres de change que la banque achète, doit être garanti par deux signatures, ce qui donne à la banque, recours contre deux personnes.

Le bénéfice de la banque est dans la différen-

ce entre le taux de l'escompte et le taux de l'intérêt qu'elle paye elle-même pour l'argent qu'elle avance.

QUATRIÈME OPÉRATION.

260. En quoi consiste le *change* ?

"Il consiste dans le *règlement des échanges intérieurs et internationaux, de places en places ou de pays en pays.* — Le change a surtout pour but d'éviter le déplacement du numéraire : il s'établit, par l'entremise des banquiers *cambistes*, entre ceux qui ont des dettes à payer dans un pays et ceux qui ont des fonds à y percevoir, c'est-à-dire entre débiteurs et créanciers. L'instrument de ces opérations est la *lettre de change*, et les banquiers sont les intermédiaires qui achètent ces effets et les revendent en cherchant leur bénéfice dans le droit de change "

F. H.-Bazin p. 217.

CINQUIÈME OPÉRATION.

261. Les banques *prêtent*-elles ?

Les banques font encore des avances au commerce sur warrants, des prêts hypothécaires, des prêts sur titres, etc., etc.

N. B. Quant à l'émission de billets de banque dont nous allons parler, c'est une opération qui est du ressort des banques publiques.

SIXIÈME OPÉRATION.

262. Qu'avez-vous à dire des *billets de banque* ?

Il y a de plus un certain nombre de banques, dites d'émission, qui émettent des *billets de banque*.

Le billet de banque est un effet de commerce, une promesse de payer, à vue et au porteur, par l'établissement qui l'a émis.

Le billet de banque est sans contredit l'une des plus belles inventions de l'esprit humain.

Les effets de commerce, malgré la facilité que l'on a de les faire circuler, présentent des inconvénients qui nuisent à une circulation rapide et prolongée. 1o. Ils ne sont pas payables tout de suite. 2o. Il faut chaque fois qu'on les transmet les endosser, sans compter les cas de nullité, et parfois la nécessité de protester.

"Il y a dans la forme et dans la teneur des effets de commerce deux circonstances essentielles qui les empêcheront toujours de devenir d'un usage général et régulier : la première, c'est la détermination d'une échéance fixe, qui fait que le porteur n'est pas toujours maître de les réaliser à volonté ; la seconde, c'est la nécessité de les

endosser à chaque transfert ; car, outre l'inconvénient matériel qui résulte de la surcharge des endossements, c'est toujours, pour chacun des endosseurs, une charge assez grave que la responsabilité qu'il accepte, surtout quand il ne connaît pas les souscripteurs. C'est pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, que la circulation des effets de commerce est toujours, quoi qu'on fasse, difficile et bornée. Au lieu de passer de main en main, jusqu'aux jours des échéances, et de venir ensuite s'éteindre, comme il le faudrait, par une compensation générale, la plupart de ces effets, quand ils ne répondent pas à certains besoins spéciaux, s'arrêtent, après deux ou trois mutations, dans le portefeuille du banquier ou du capitaliste, qui demeure par conséquent chargé de faire, pour tout le temps qui reste à courir, jusqu'aux jours des échéances, l'avance entière de leur valeur. On reconnaît donc là un terme fatal, et même assez prochain, où le crédit commercial s'arrête."

Ch. Coquelin (1)

Pour obvier à ces inconvénients et pour donner à la circulation judiciaire la rapidité et l'étendue, on s'est imaginé de retenir en banque tous les effets de commerce et de les remplacer par un titre nouveau, titre général qui laissant de côté leurs formes diverses, les reproduit dans ce qu'ils ont d'essentiel.

Ce qu'il y a d'essentiel dans les effets de commerce, c'est qu'ils sont une *promesse de payer*,

(1) Du crédit et des banques.

et que cette promesse est appuyée sur une *signature* qui lui donne *garantie*. Le billet de banque réunit tout cela : c'est une *promesse* de payer ; une promesse de payer au porteur *à vue*, c'est-à-dire sur simple présentation du billet, ce qui délivre de l'échéance à long terme.

La signature unique de la banque, sur chaque billet, signature qui jouit de la confiance, permet de se débarrasser de tout autre endossement !

Ce que Baudrillart exprime très bien en ces termes :

"Pour remédier à l'*endossement* et à l'*échéance fixe* des effets de commerce, les grandes compagnies de banques publiques,au lieu de se borner, comme les banquiers particuliers, à apposer leur signature à titre de garantie sur les billets qu'elles reçoivent, pour les rendre ensuite à la circulation, les retirent à elles, les gardent dans leur portefeuille, et remettent à la place dans la circulation d'autres billets créés par elles-mêmes avec leur signature unique. L'obligation d'une série d'endossements individuels, difficiles, bien plus, très-souvent impraticables, disparaît devant cette déclaration que ses billets, reposant ainsi sur une masse d'effets de commerce et sur tous les moyens de solvabilité que présente la banque, seront *payables au porteur*. Le billet payable au porteur est, grâce à ce caractère, une sorte de titre public, à l'usage de tous, accepté à l'égal de la monnaie, circulant libre de formalités longues, gênantes, coûteuses, et de responsabilités successives. Si toutefois le billet était au por-

teur et non payable à la première présentation, une imperfection,au point de vue de la facilité de la circulation, subsisterait encore. Elle naîtrait de la difficulté qui résulte d'une échéance fixe. On s'en est affranchi en déclarant le billet *payable à vue*, c'est-à-dire à la simple présentation qui en est faite. Dès lors, avec une extension immense de la confiance, le but qu'on se proposait d'une circulation rapide et économique est atteint, grâce à un des mécanismes assurément les plus ingénieux que l'esprit humain ait su inventer.

M. H. Baudrillart, p. 276.

Le billet de banque se manie, se transporte plus facilement que les écus, aussi remplace-t-il les espèces, c'est-à-dire qu'en pratique il remplace la monnaie, il ne faut pas oublier cependant qu'en principe c'est un effet de commerce, une promesse de payement.

Les banques peuvent-elles émettre indéfiniment leurs billets ?

Cette émission est diversement limitée suivant les pays.

Dans tous les cas elle est nécessairement limitée par la force des choses.

„Ce n'est pas la volonté des administrateurs de la banque qui détermine la limite infranchissable des émissions, ce n'est pas le gouvernement, ce n'est ni Pierre ni

Paul, c'est tout le monde et ceux mêmes qui s'en doutent le moins : c'est le *mouvement* instinctif, spontané, irrésistible des affaires commerciales."

M. Coquelin.

Voir F. H.-B. p. 205 à 310.

Il est admis que si une banque a 50 millions en espèces et des effets dont la moyenne d'échéance est à 50 jours, elle ne peut escompter prudemment pour plus d'un million par jour.

La banque tient en réserve pour garantie de remboursement des billets, une somme d'or ou d'argent, qui est son *encaisse* et des effets de commerce, qui composent son *portefeuille*.

On appelle circulation fiduciaire la somme des billets en circulation.

"On estime, dit Laveleye, 234, qu'une banque d'émission doit avoir une encaisse égale, au tiers de sa circulation fiduciaire."

"En règle générale, dit Levasseur, *quand l'encaisse et la circulation augmentent*, c'est que le public a *confiance ; quand l'encaisse et la circulation diminuent à la fois*, c'est que *la confiance disparaît ; quand le portefeuille grossit* et qu'il devient la principale garantie de la circulation, c'est que les *affaires commerciales* sont *actives*. Encaisse, circulation, porte-

feuille, trois termes qui sont étroitement liés les uns aux autres et que, dans un pays où comme en France, il n'y a qu'une seule banque d'émission, on peut consulter comme un thermomètre du commerce. "

Dans les moments de crise, les gouvernements établissent le *cours forcé*, ce qui autorise les banques à ne pas rembourser les billets de banque.

Les billets remboursables sont de la *monnaie de papier*. Les billets *non* remboursables, à cours forcé, sont du *papier-monnaie*. Leur dépréciation n'a d'autre limite que celle de l'excès de leur émission.

"L'exemple le plus mémorable est celui des assignats. La république française avait pris possession des biens du clergé et des émigrés, d'une valeur de cinq à six milliards. Pour en facilité la vente, sur la proposition de Mirabeau, l'Etat émit des billets appelés "assignats," parce qu'ils étaient "assignés" pour l'achat des biens nationaux. Puisqu'on payait les biens achetés avec ces billets, qui devaient être détruits à mesure qu'ils rentraient, tous les biens vendus, tous les billets eussent été anéantis. Les assignats restèrent au pair jusqu'à la fin de 1792, quoiqu'on en eût émis pour deux milliards de livres. Mais, pour faire face aux besoins de la guerre, on en créa pour environ quarante-cinq milliards. Leur valeur diminua à mesure qu'augmentait la quantité émise. Durant l'été de 1795, cent livres en as-

signats valaient à peine une livre d'argent. Une paire de bottes se payait 1500 livres. "

LAVELEYE. p. 235

§ 3

Les banques dans l'histoire

263. Une des premières banques a été fondée à Venise de 1157 à 1171 ; elle a subsisté jusqu'à la chute de la république en 1797.

On cite encore les banques de Barcelone 1380, de Gênes en 1407, d'Amsterdam en 1609.

La banque de Londres date de 1694.

La banque de France a été fondée en 1800.

§ 4

Les banques ne sont pas les seules institutions de crédit.

264. Les banques sont-elles les seules institutions de crédit ?

Il y a les *sociétés de crédit foncier.* Ces sociétés prêtent aux *propriétaires,* à *long terme.* Le remboursement se fait par *annuité.*

Par opposition au crédit foncier qui repose sur une garantie *immobilière,* il y a le crédit mobilier, qui repose sur une garantie *mobilière.*

Les *Monts-de-Pitié* sont des espèces de banques qui prêtent plus ou moins, suivant la valeur du gage qui leur est mis entre les mains. Ils ont été fondés par un Frère mineur, Barnabé de Tesni, vers le milieu du quinzième siècle.

§ 5

Banques du Canada.

265. Il y a au Canada une quarantaine de banques incorporées, c'est-à-dire instituées par une charte.

Le taux de l'intérêt est en général de 4 pour 100.

Le président et le gérant-général de chaque banque doivent faire au gouvernement un rapport mensuel.

BANQUES DU CANADA AU 31 AOUT 1889.

NOM DE LA BANQUE	Date de sa fondation	Capital souscrit.	Capital versé.	Bureau principal.
QUÉBEC.		$ cts.	$ cts	
Banque de Montréal	1818	12,000,000 00	12,000,000 00	Montréal
Bank of British North America	1836	4,866,666 00	4,866,666 00	"
Banque du Peuple	1835	1,200,000 00	1,200,000 00	"
Banque Jacques-Cartier	1862	500,000 00	500,000 00	"
Banque Ville-Marie	1873	500,000 00	478,970 00	"
Banque d'Hochelaga	1874	710,100 00	710,100 00	"
Molson's Bank	1845	2,000,000 00	2,000,000 00	"
Merchant's Bank of Canada	1864	5,799,200 00	5,799,200 00	"
Banque Nationale		1,200,000 00	1,200,000 00	Québec
Québec Bank	1818	2,500,000 00	2,500,000 00	"
Union Bank of Canada	1867.	1,200,000 00	1,200,000 00	"
Banque de St-Jean	1873	500,200 00	227,360 00	St Jean
Banque de St-Hyacinthe	1873	504,600 00	280,185 00	St-Hyacinthe
Eastern Townships Bank	1855	1,500,000 00	1,486,430 00	Sherbrooke

ONTARIO.				
Bank of Toronto	1856	2,000,000 00	2,000,000 00	Toronto
Canadian Bank of Commerce		6,000,000 00	6,000,000 00	"
Dominion Bank		1,500,000 00	1,500,000 00	"
Ontario Bank	1857	1,500,000 00	1,500,000 00	"
Standard Bank	1875	1,000,000 00	1,000,000 00	"
*Federal Bank		1,250,000 00	1,250,000 00	"
Imperial Bank of Canada		1,500,000 00	1,500,000 00	"
*Central Bank of Canada				"
Traders Bank of Canada		525,100 00	525,100 00	"
Bank of Hamilton		1,000,000 00	1,000,000 00	Hamilton
Bank of Ottawa		1,000,000 00	1,000,000 00	Ottawa.
Western Bank of Canada		500,000 00	344,066 00	Oshawa
*Bank of London in Canada		1,000,000 00	164,325 00	London
NOUVELLE-ÉCOSSE.				
Bank of Nova Scotia	1832	1,114,300 00	1,114,300 00	Halifax
Merchant's Bank		1,000,000 00	1,000,000 00	"
People's Bank	1864	600,000 00	600,000 00	"
Union Bank	1856	500,000 00	500,000 00	"
Halifax Banking Company		500,000 00	500,000 00	"
Bank of Yarmouth		300,000 00	300,000 00	Yarmouth
Exchange Bank of Yarmouth		280,000 00	247,072 00	"

*Pictou Bank	.....	.....	.....	Pictou .....
Commercial Bank of Windsor	.....	500,000 00	260,000 00	Windsor .....
NOUVEAU-BRUNSWICK.				
Bank of New-Brunswick	.....	500,000 00	500,000 00	St-John .....
*Maritime Bank of the Dominion of Canada.	.....	.....	.....	" .....
People's Bank	.....	.....	.....	Fredericton .....
St. Stephen's Bank	.....	200,000 00	200,000 00	St-Stephen .....
MANITOBA.				
Commercial Bank of Manitoba	.....	592,200 00	369,350 00	Winnipeg .....
COLOMBIE BRITANNIQUE.				
Bank of British Columbia	.....	2,433,333 60	2,433,333 00	Victoria .....

En liquidation.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LE COMMERCE
LA PROTECTION ET LE LIBRE-ECHANGE.

§ I

Le Commerce

266. Qu'est-ce que commercer ?

Commercer, nous le savons c'est échanger des marchandises contre des marchandises ou contre de l'argent.

267. Commerce intérieur ?

Le commerce *intérieur*, c'est celui qui se fait à l'intérieur de chaque pays.

268. Commerce extérieur ?

Le commerce extérieur, c'est celui qui se fait d'un pays à l'autre.

269. Commerce général ?

Le *commerce général* d'un pays comprend d'une part *toutes* les marchandises qui *entrent* dans ce pays, et de l'autre, toutes les marchandises (nationales ou non) qui *sortent* de ce pays.

270. Le commerce *spécial* ?

Le commerce *spécial* comprend d'une part les importations qui entrent dans le pays et qui sont consommées dans le pays, et de l'autre les *exportations* nationales ou devenues telles par une transformation de la matière première étrangère.

271. Qu'appellez-vous marchandises en entrepôts ?

Les marchandises *en entrepôts* sont celles qui cherchent des acheteurs ; elles n'ont pas encore payé de droits et sont déposés dans des magasins généraux.

272. Qu'appellez-vous marchandises de transit ?

Les marchandises de *transit*, sont celles qui viennent de l'échange et qui vont à l'étranger en *passant* (*transire*, *passer*) par notre pays, sans payer de droits.

273. Le commerce est-il libre ?

Le commerce intérieur, est libre, règle générale.

Le commerce extérieur est soumis à des lois particulières.

274. Que faut-il distinguer dans le commerce extérieur ?

Dans le commerce extérieur, il faut distinguer les *exportations*, marchandises qu'un pays envoie au-delà de ses frontières, et les *importations*, marchandises qui nous arrivent des pays étrangers.

Exporter est généralement synonyme de *vendre* et importer synonyme d'*acheter*.

275. Pourquoi les taxes ne portent-elles pas en général sur les exportations ?

Le commerce extérieur, avons-nous dit, est soumis plus ou moins à des taxes.

Les taxes ne pèsent pas en général sur les *exportations*, parce que c'est un avantage de trouver à l'étranger un débouché pour les produits nationaux, ce qui en active la production, surtout s'il s'agit de produits industriels.

276. Comment se règlent les taxes sur les importations ?

Les taxes à l'importation sont réglées selon le système *protecteur*, ou selon le régime *libre-échangiste*.

277. Que veulent les protectionnistes ?

Les protectionnistes veulent que l'on fasse payer des droits plus ou moins élevés sur les marchandises qui viennent de l'étranger.

278. Que demandent les libres-échangistes ?

Les libres-échangistes demandent que le commerce soit *libre* d'un pays à l'autre, et par suite sans entraves aux frontières.

279. Que désigne-t-on sous le nom de régime *fiscal* ?

On désigne sous le nom de régime *fiscal* le libre échange *modéré*. Les tenants de ce système admettent des droits de douane modérés ; ils voient là un moyen d'alimenter le trésor public.

280. Qu'appelle-t-on en général, Bourse, *Bourse de commerce ?*

On appelle *bourse* en général *un marché de capitaux ;* c'est, dans la pratique, le lieu où se réunissent les banquiers, les courtiers (qui moyennant une prime s'entremettent pour vendre ou pour acheter,) les négociants, les agents de change, dans un but de commerce.

281. Qu'avons-nous au Canada en fait de bourse ?

Nous avons au Canada :

1o. Le *Stock Exchange* où se vendent les parts de banque, de compagnies industrielles, de chemins de fer, etc.

2o. Le *Corn Exchange*, qui est à proprement parler le *marché aux grains.*

§ 2

La Protection.

282. Quels sont les raisons des protectionnistes en faveur de leur système ?

1ère RAISON.

Les peuples ont besoin d'industrie nationale.

Les industries nationales ne doivent donc pas être tuées par les industries étrangères. Par conséquent si un pays étranger fabrique un produit

à meilleur marché que nous, le gouvernement doit *imposer* ce produit, de telle sorte qu'il se vende plus cher sur notre marché que le produit similaire national, ce qui permet à nos manufactures de lutter avec avantage.

2me RAISON.

Si notre gouvernement juge à propos d'interdire le travail de nuit, de restreindre le travail des femmes et des enfants et de limiter en général les heures du travail, cela augmente le prix de revient de chaque produit. Si un état voisin ne se préoccupe point de faire de semblables réformes, ses produits pourront se vendre à meilleur marché que les nôtres et feront grand tort à nos industries. Il ya donc là une raison d'ordre, de sagesse, d'humanité, qui demande qu'on ne laisse pas entrer librement les produits étrangers.

3me RAISON.

Lorsque les industries nationales sont tombées,il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de les relever : c'est un fait d'expérience. Il ne faut donc pas s'exposer à ce malheur.

4me RAISON

Lorsque les industries nationales ne sont plus en état de lutter, les étrangers en profitent pour établir des *monopoles* dont l'existence est toujours fâcheuse pour les nationaux.

§ 3

Le libre-échange.

283. Quelles raisons apporte-t-on à l'appui du libre-échange ?

1re RAISON

En n'empêchant pas l'entrée des marchandises étrangères je payerais moins tel et tel produit ; avec la protection au contraire je paye plus cher ces produits. De quel droit veut-on m'imposer ainsi une taxe au profit des industries protégées ?

(Le protectionniste répond que cette élévation de prix est si peu considérable qu'elle peut être à peine considérée).

2me RAISON.

Un individu qui, voulant se suffire à lui

même, fabrique ses chaussures, ses meubles, ses habits, etc., est mal avisé. De même aussi la nation qui tient à voir fleurir chez elle toutes les industries, car les circonstances de race et de nature ne favorisent pas également toutes ces industries. Laissons entrer librement ce que nous ne produisons pas ; quant au reste nous pouvons lutter puisque les circonstances nous favorisent : de cette sorte le bien-être général s'accroît.

(Magnifique en théorie, disent les protectionnistes ; mais ajoutent-ils, il faut prendre chaque pays tel qu'il est, avec les industries qu'il possède).

3me RAISON.

La concurrence engendre le progrès; la protection livre à la routine au contraire, car le besoin d'avancer se fait moins sentir. L'industriel protégé se tient pour certain d'un *profit*, ce qui lui fait diminuer l'effort.

Si la concurrence ne fouette point l'industrie nationale, cette industrie menace d'être toujours inférieure.

(Le protectionniste répond : une concurrence effrénée, si elle ne décourage pas les plus forts,

paralyse tous ceux qui sont dans l'impossibilité de lutter).

4me RAISON.

Les protectionnistes ne sont pas conséquents :

" Quel est l'effet d'un chemin de fer reliant deux pays ? De faciliter entre eux les échanges.

Quel est l'effet des droits d'entrée mis sur les marchandises étrangères ? D'entraver les échanges.

Comment arrive-t-il que les mêmes hommes fassent, au même moment, deux choses dont les effets sont aussi complètement opposés ?

Vous dépensez quarante et cinquante millions pour percer un tunnel à travers les Alpes, et aux deux issues de ce tunnel, vous, Italiens, et vous Français, vous placez un douanier qui, par les taxes qu'il prélève, détruit en grande partie l'utilité de cette merveille de la science de l'ingénieur. Quel inexplicable contradiction !

Un protectionniste conséquent devrait demander la destruction des machines ; car machines et libre-échange ont exactement le même effet : ils diminuent le travail nécessaire pour obtenir un produit. Grâce à la machine, j'obtiens le charbon à moindres frais ; grâce à l'étranger, je puis aussi l'avoir à meilleur compte : le résultat est identiquement le même.

Repoussez-vous l'étranger, brisez donc aussi la machine. Des deux façons, il faudra plus d'efforts pour se procurer une même quantité de charbon. "

LAVELEYE, p. 250 et 251.

§ 4

La thèse et l'hypothèse.

234. Que faut-il penser de la protection et du libre-échange ?

Il faut distinguer la thèse et l'hypothèse.

I

La thèse.

La thèse énonce ce qui doit être, en principe, abstraction faite des circonstances particulières.

Le système du libre-échange : *point de barrières aux frontières*, est en principe le seul admissible.

1o. Ce n'est pas en vain que Dieu a créé la variété des saisons, des climats, des terrains et l'inégale distribution des énergies naturelles. Il voulait par là faire des différents peuples une grande famille. La liberté de commerce, entre tous, est donc le meilleur bien que l'on puisse concevoir, car c'est celui qui permet aux peuples de se donner réciproquement ce qu'ils n'ont pas.

2o. La liberté du commerce est une consé-

quence du droit de propriété (N 168). J'ai pu sans blesser personne produire telle chose, je dois avoir le droit de disposer de cette chose, peu importe que ce soit à l'étranger ou dans le pays même.

3o. La liberté du commerce découle de la liberté de travail (N. 72). Si je n'ai pas la liberté d'échanger tel et tel produit, je n'ai plus de fait la facilité de travailler à ce qui me plaît, à ce qui me va, à ce qui me convient, c'est-à-dire que je n'ai plus la liberté du travail.

4o. La liberté du commerce engendre l'émulation par la concurrence, et par conséquent le progrès.

II

L'Hypothèse.

285. L'hypothèse, c'est le principe appliqué en tenant compte des circonstances.

Le pouvoir civil, pris d'une manière *abstraite* et en tant qu'il gouverne *toutes les nations*, a pour objet le *bien général*, et ce bien s'opère par le libre-échange qui est la loi naturelle du commerce international.

Le pouvoir civil, pris dans chaque pays, a pour objet le bien temporel *particulier* de ce pays. Ce bien temporel se compose de la production, de la circulation, de la distribution et de la consommation de la richesse.

Or, ce qui fait le bien *général* de l'humanité fait-il toujours le bien *particulier* de chaque nation ?

Cela dépend des circonstances.

Un pays est-il riche, produit-il en abondance le nécessaire et l'utile, a-t-il des industries solidement établies ? il entre dans le courant naturel de l'économie universelle et le bien de tous est nécessairement *son* bien.

Au contraire, est-il nécessaire de faire naître, dans un pays, telle et telle industrie, de fortifier telle et telle autre industrie, ou encore est-il nécessaire de refaire les finances, ce pays doit être mis sous le régime de la protection.

Autrement la concurrence l'empêchera de naître à une vie sociale *propre*.

Le bien *particulier* légitime donc ici la protection, car on est plus obligé *à soi* qu'*aux autres*.

C'est précisément ce qui fait dire à Bastiat, libre-échangiste : "Même pour revenir du mal " au bien, et d'un état de chose artificiel à une " situation naturelle, des précautions peuvent

" être commandées par la prudence, ces détails " d'exécution appartiennent aux pouvoirs de " l'Etat."

Adam Smith ajoute un cas aux précédents :

" Quand un produit national, dit-il, devient l'objet d'un impôt, et que le prix de ce produit s'élève en conséquence, il convient de le protéger contre la concurrence étrangère et de rétablir ainsi l'équilibre." (*On the wealth of nations*, L IV, ch. II)

Le libre-échange donc, c'est l'idéal, mais, en pratique, *il faut tenir compte des circonstances.*

Même en pratique cependant, parce que le libre-échange est l'état naturel primaire, on doit tendre à le réaliser dans la mesure du possible.

Le chemin le plus court pour arriver à l'idéal, c'est la protection bien entendue (voir les œuvres de Friedrich List, célèbre économiste allemand, traduites par Richelot).

§ 5

Observations importantes relatives à la "pratique" de la protection et du libre-échange.

I

286. Jusqu'à qu'elle point une industrie doit-elle être protégée ?

Elle doit être protégée jusqu'à ce qu'elle puisse combattre la concurrence à armes égales.

Protéger une industrie dès qu'elle est aussi forte que les industries étrangères, c'est une injustice criante.

Qu'arrive-t-il assez souvent, c'est que certains industriels, très en état de subir la concurrence, restent assis à l'ombre du drapeau de la protection, en se croisant plus ou moins les bras. Et la preuve qu'ils sont riches, qu'ils sont puissants, ces industriels, c'est que ce sont eux parfois qui, par leur or, inclinent de leur côté la législation, c'est-à-dire comme le dit très bien Laveleye, que la protection temporaire devient permanente, parce que les intérêts que le privilège a créés, se coalisent et s'opposent à toute réforme. C'est alors qu'il est vrai de dire (N. 293.) que le pauvre paye une taxe au profit d'un industriel qui n'en a pas besoin : le gouvernement qui se doit au bien du peuple devient alors prévaricateur. Il faut ouvrir le champ à la concurrence dès que les industries nationales peuvent combattre *à armes égales.*

II

Réciprocité.

287. A quelle condition le libre-échange produit-il ses bons effets ?

Le libre-échange produit ses bons effets à une condition, semble-t-il ; cette condition c'est la *réciprocité*. C'est-à-dire que l'entrée libre ne doit pas être unilatérale, mais bilatérale, ou en d'autres termes des *deux côtés*.

Par exemple, le blé anglais entre-t-il *franc de port* sur nos marchés, le blé canadien doit entrer libre de taxe en Angleterre.

Ajoutons cependant qu'il n'est pas nécessaire que cette réciprocité existe pour chaque produit.

Tel de nos produits B a besoin de débouchés, et tel autre produit C propre aux Etats-Unis nous fait défaut. Nous pouvons laisser l'entrée libre à C pourvu que les Etats-Unis nous rendent la réciproque pour B.

288. Tous les libres-échangistes font-ils de la réciprocité une condition nécessaire au bon fonctionnement du libre-échange ?

Bon nombre de libres-échangistes maintien-

nent que l'on doit laisser l'entrée *libre*, quand même l'étranger nous refuserait la réciproque, (Voir Laveleye p. 257). Voici ce qu'ils répondent aux partisans de la réciprocité :

"L'étranger en taxant vos produits à l'entrée, " vous cause un dommage ; mais en taxant les " siens, vous vous causez un second dommage, " puisque vous vous obligez à payer ceux-ci " plus cher. Parce qu'il vous nuit, vous vous " mettez à l'amende. Il vous appauvrit, et " vous vous ruinez. "

Ne peut-on pas répondre :

En taxant les produits étrangers, nous les payons plus cher, oui; mais en leur donnant tout à la fois entrée libre chez nous et droit de nous taxer chez eux, ne nous mettons-nous pas très souvent dans l'impossibilité de vendre nos propres produits ?

Quoiqu'il en soit, on donne aujourd'hui beaucoup d'attention à la question de réciprocité toutes les fois qu'il s'agit de faire un traité de commerce.

§ 6

Traités de commerce.

289. Qu'avez-vous à dire des traités de commerce ?

Ce sont des conventions que les Etats font entre eux. On y règle le tarif, c'est-à-dire qu'on y fait une liste des droits à payer sur les produits importés.

Ces traités renferment en général cette clause:

"Les deux nations s'accordent réciproquement à l'avance, les privilèges qu'elles pourraient accorder à d'autres nations dans les futurs traités de commerce."

Cette clause est dite *clause de la nation la plus favorisée.*

Les libres-échangistes la voient d'un très bon œil, car ils y voient une diminution progressive de taxes.

Beaucoup d'*industriels* cependant et la plupart des chambres de commerce sont opposées à cette clause qui d'après eux enlève au commerce la stabilité dont il a besoin.

Dans tous les cas les traités de commerce sont une des grandes préoccupations des gouvernements contemporains.

§ 7

La protection et le libre-échange dans l'histoire.

290. Il est reconnu que dans l'antiquité, le commerce subissait bien des entraves.

Colbert organisa en France un véritable système de protection des industries nationales.

C'est à cette époque que l'on voit les métropoles européennes interdire plus ou moins à leurs colonies, le commerce avec les étrangers.

L'assemblée constituante ne maintint qu'un petit nombre de prohibitions.

La convention réagissant contre cette tendance libre-échangiste établit la prohibition absolue.

De 1816 à 1822, la prohibition absolue recula pour faire place à un régime protecteur plus modéré.

L'Angleterre abandonna la protection pour le libre-échange en 1842.

Une société se forma alors à Manchester sous la conduite de Lord Cobden, pour prêcher le libre-échange. La protection perdit du terrain de tous les côtés.

L'empire français se montra favorable au libre-échange en 1860.

Après la crise de 1873, on voit l'Espagne, la Russie, l'Italie, l'Autriche, Hongrie, la Suisse, la Grèce, et l'Allemagne revenir à la protection. Les Etats-Unis, le Brésil et le Canada sont aujourd'hui sous le régime de la protection.

TROISIÈME PARTIE.

De la DISTRIBUTION

OU

De la REPARTITION de la RICHESSE.

CHAPITRE PREMIER.

NOTIONS GÉNÉRALES sur la DISTRIBUTION de la RICHESSE.

291. Pourquoi parle-t-on de la distribution de la richesse en économie politique ?

Ceux qui concourent dans la production de la richesse, de près ou de loin, de quelle que manière que ce soit, ont droit à une part proportionnée à leur concours, de là donc la nécessité d'une distribution de la richesse produite.

292. Quels sont ceux qui *concourent* à la production de la richesse ?

Il y a les ouvriers (*travailleurs* ou les employés) qui donnent leur travail.

Il y a les *capitalistes*. Les uns *louent*, un capital fixe, (une maison), les autres *prêtent* une somme d'argent.

Il y a les *propriétaires du sol*.

Il y a de plus *l'entrepreneur* sous la conduite de qui se fait la production ; c'est lui qui paye sans doute, mais il doit comme les autres et avec plus de raison même avoir sa part.

293 Quel nom donne-t-on à la part de chacun dans la distribution de la richesse ?

La part des ouvriers s'appelle *salaire*.

La part des capitalistes, *loyer*, si le capital est fixe, *intérêt* si le capital est circulant.

La part des *propriétaires*, s'appelle la *rente* ou fermage (bien que ces deux mots ne soient pas tout à fait synonymes).

La part de l'*entrepreneur*, a nom *profit* ou bénéfice.

Le *salaire* est donc le revenu du *travail*. L'*intérêt et le loyer*, sont le revenu du capital.

La *rente* est le revenu du sol.

Le *profit* fait partie du revenu du travail.

294. Les ouvriers, les capitalistes, les propriétaires du sol, et les entrepreneurs sont ils les seuls à recevoir partie de la richesse produite ?

Il y a encore dans la société une foule de personnes qui, les unes dans l'ordre civil, les autres dans l'ordre intellectuel, rendent des services immenses à la société, et qui pour vivre ont besoin de leur part de richesse. La distribution qui leur est faite de la richesse produite s'appelle distribution *secondaire*.

Les salaires ici sont fixes par l'autorité, suivant l'utilité de chaque profession.

Ces salaires sont, plus ou moins élevés, selon l'ordre de l'appréciation publique.

Ces salaires portent différents noms.

Le fonctionnaire public ou l'employé touche des *appointements*.

Le serviteur reçoit des *gages* ; on paye au médecin et à l'avocat leurs *honoraires* ; on donne au député son *indemnité*, etc.

M. Garnier fait remarquer ici que les mots maître, patron, bourgeois, parce qu'elles affirment des idées de domination, de supériorité et de protection, blessent l'ouvrier et qu'il serait bon de leur préférer les *titres d'entrepreneurs*, de chefs d'industrie, ou d'*employeurs*. Nous ne partageons pas le sentiment parce que les ouvriers n'ont en cela aucune raison de se blesser. Il ne faut sans doute pas affirmer trop les distances, mais il ne faut effacer l'inégalité des conditions qui est voulue de Dieu.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Le SALAIRE

ou

La PART de L'OUVRIER.

§ 1

Nature du salaire.

Salaire à la journée, à la tâche.

295. Qu'est-ce que le salaire ?

C'est le prix que le patron donne à l'ouvrier pour son travail.

296. Salaire nominal ? Salaire réel ?

Le salaire *nominal* est la somme *d'argent* que reçoit l'ouvrier.

Le salaire *réel* est la somme *d'objets utiles* que l'employé peut se procurer avec la somme d'argent qu'il reçoit.

297. Faites voir que le salaire nominal peut être faible et le salaire réel considérable?

Le salaire nominal peut être *faible* et le salaire réel *considérable*. Ainsi le salaire du vigneron bourguignon qui était de 2 à 4 sous par jour en 1538 n'en était pas moins un salaire *réel* élevé, parce qu'à cette époque il pouvait avec ces quelques sous se procurer une somme assez considérable d'objets utiles. Il payait alors un *demi sou* pour un couple de pouiets, et six sous pour 100 œufs et 25 sous pour 5 boisseaux de blé !

En 1455 (voir *Revue de la jeunesse chrétienne*), en Saxe, l'ouvrier gagnait de 13 à 17 sous par jour, mais :

Un mouton valait	8 sous	trois cinquièmes
Une paire de souliers, valait de 5 sous à 6 sous		deux cinquièmes
Une corde de bois valait	11 sous	
Une aune de bon drap	11 sous	un cinquième
Un boisseau de seigle	13 sous	quatre cinquièmes
25 morues	8 sous	trois cinquièmes
Le duc de Saxe payait alors ses chapeaux de	6 à 8 sous.	

293. Travail à la journée, travail à la tâche ?

Le travailleur peut être payé à la *journée* ou *à la tâche* (à la *job* pour nous servir d'une expression anglaise).

Le travail à la tâche, plus en usage autrefois, a l'avantage de stimuler l'ouvrier qui a tout intérêt à faire vite et bien. Il assume une responsabilité qui le grandit physiquement et moralement et qui diminue la distance entre lui et le patron.

§ 2

Causes qui déterminent la hausse ou la baisse des salaires

299. Quelles sont les causes qui déterminent la *hausse* ou la *baisse* des salaires ?

1ÈRE CAUSE.

Les rapports de l'offre et de la demande.

Le travail est plus payé s'il est moins offert et plus demandé ; il est moins payé s'il est plus offert et par suite moins demandé.

En d'autres termes, lorsque j'ai besoin de deux ouvriers, s'il y en a 50 qui s'offrent, le salaire baisse ; si je demande 50 ouvriers et s'il n'y en a que deux qui s'offrent, le salaire *monte*.

2ME CAUSE.

L'abondance des capitaux et l'esprit d'entreprise.

Lorsque l'épargne augmente le capital, et que

l'instruction réveille l'esprit d'entreprise, il y a du travail ; il faut des ouvriers ; la demande en est considérable ; le salaire monte. De là cette conclusion d'Adam Smith : "C'est le *progrès continuel* de la richesse nationale qui donne lieu à une *hausse* dans les salaires du travail."

3ME CAUSE.

La productivité du travail.

Plus le travail produit et plus grands par conséquent sont les profits de l'industriel, plus l'ouvrier a de chances de voir augmenter son salaire.

Dans ce cas, si le salaire nominal n'augmente pas, le salaire *réel* augmente, car les marchés étant abondamment approvisionnés, les prix baissent et l'on peut avec la même somme d'argent se procurer une plus grande somme de provisions.

4ME CAUSE.

Le rapport entre le capital et la population.

Lorsque les capitaux augmentent plus que la

population, le salaire augmente ; il baisse au contraire lorsque la population augmente plus que les capitaux.

De fait lorsque la population augmente le prix des marchandises augmente, parce que la demande en est plus considérable.

SYSTÈME DE MALTHUS SUR LA POPULATION.

300. Etant admis que les salaires diminuent si la population augmente plus que les capitaux, dites ce que Malthus et Ricardo en ont conclu ?

Malthus et Ricardo en ont conclu qu'il fallait empêcher l'accroissement de la population, sous prétexte que les hommes en se multipliant finiront par ne plus gagner assez pour vivre !

Les faits cependant leur donnent tort, car bien que la population ait fortement augmenté aux Etats-Unis et en Angleterre, par exemple, les salaires ont également augmenté. Malthus et Ricardo ont oublié, que, règle générale, les capitaux montent avec la population.

"Sans doute, dit Guillemenot, p. 191, il peut arriver que dans tel pays à un moment déterminé, la population surabonde, un déficit se révèle dans les moyens de subsistance, les salaires soient dépréciés ; est-ce à dire qu'il faille recourir au moyen indiqué par certains économistes?

Non : il faut rétablir l'équilibre, augmenter la production, avec la production le capital et avec le capital le fonds des salaires ou diminuer par l'émigration l'encombrement et la concurrence des bras. L'Angleterre doit l'aisance relative dont jouissent toutes les classes de la population, moins à la liberté commerciale qui a mis les aliments les plus indispensables à la portée des ouvriers les moins rétribués, qu'à l'émigration qui emporte chaque année trois cent mille de ses habitants vers l'Amérique du Nord ou vers les terres Australes."

D'après Malthus, l'espèce humaine tend à augmenter en suivant une progression géométrique.

1. 2. 4. 8. 16. 32.... 4096 tandis que les moyens de subsistance n'augmentent que suivant une progression arithmétique.

1. 2. 3. 4. 5. 6...13. en sorte que viendra un temps où il n'y aura pas de quoi nourrir l'humanité.

1. Il est permis de contester l'exactitude des formules de Malthus. La loi morale a sa part dans l'accroissement de la population et cette loi morale ne se formule pas en chiffres.

2. Il n'y a que 3 pays : les Etats-Unis, le Canada et l'Australie où la progression de la population soit celle énoncée par Malthus, encore faut-il remarquer qu'aux Etats-Unis et en Australie, l'immigration est pour beaucoup dans l'augmentation de la population. De plus, il est reconnu que dans ces trois pays la richesse générale s'est augmentée plus encore que la population.

On a calculé que la terre peut nourrir douze milliards

d'hommes, or elle n'est encore peuplée que par quinze cents millions d'habitants !

Dieu ne mettra pas d'hommes sur la terre pour les faire mourir d'inanition. Qui veut la fin veut les moyens.

§ 3

De la diversité des salaires

301. Quelles sont les causes qui font la diversité des salaires entre les ouvriers de la même profession et entre ceux de diverses professions ?

Les ouvriers de même profession sont plus ou moins payés suivant leurs aptitudes, aptitudes diversement développées par l'étude, l'exercice, etc.

Les diverses professions ne donnent pas le même salaire. Les unes donnent plus que les autres.

1o. Parce qu'elles supposent un long apprentissage.

2o. Parce qu'elles ne donnent pas toujours de l'occupation : c'est ainsi que les maçons, qui ne peuvent travailler en hiver, ont plus cher à l'époque du travail.

3o. Parce qu'elles ont quelque chose de désagréable, de rébutant. Ainsi le métier de boucher, de bourreau.

§ 4

Les grèves ou conflits entre patrons et ouvriers.

302. Qu'avez-vous à dire des grèves ?

La grève est une coalition des patrons entre eux, ou des ouvriers entre eux.

Le but des patrons est de déterminer le prix de vente de leurs produits et le taux du salaire qu'ils entendent donner à leurs ouvriers.

Le but des ouvriers est d'imposer aux patrons une hausse dans le salaire, soit en élevant le salaire nominal, soit en diminuant les heures de travail.

Théoriquement parlant, ces conventions sont légitimes dès qu'elles se maintiennent dans de justes bornes.

Pratiquement, elles sont excessivement dangereuses, car la passion et la cupidité y tiennent généralement la première place.

L'histoire nous fait voir que les grèves sont nuisibles aux ouvriers, aux patrons et à l'Etat.

1o. Nuisibles aux *ouvriers.*

Ils restent plus ou moins longtemps sans ouvrage, s'endettent, perdent l'amitié de leurs patrons et souvent même leurs places, cela abstrac-

tion faite des désordres qui accompagnent souvent ces coalitions.

Le marché s'appauvrit et la vie devient plus difficile.

2o. Nuisibles au *pays*. Les capitaux restent improductifs, faute de bras.

3o. Nuisibles aux *patrons*. Bien que les patrons puissent tenir plus longtemps que les ouvriers, les grèves en ruinent plusieurs et font du dommage à tous, à cause de la perte des intérêts et des bénéfices.

Barberet, un socialiste, dit lui-même : " Ruine d'un côté (pour les patrons), misère de l'autre (pour les ouvriers), la grève est un non-sens ".

Quant aux subsides accordés aux grévistes par les associations ouvrières, ils ne compensent pas le salaire ; ils ne sauraient du reste se prolonger longtemps.

303. Que faire pour empêcher les grèves lorsqu'elles sont imminentes ?

Le moyen le plus court est de recourir à un jury mixte, ou, en d'autres termes, à une commission composée de délégués qui représentent, les uns, les patrons, les autres, les ouvriers : c'est

ce qu'on appelle l'*arbitrage*. On y a souvent recours et avec succès en Angleterre.

Les solutions données par ces arbitres auront toujours une grande influence sur les parties contestantes.

304. Quel est le meilleur moyen pour les patrons de prévenir les grèves ?

C'est de donner à l'ouvrier un salaire convenable. La faim est une mauvaise conseillère.

Si l'ouvrier souffre, il faut qu'il puisse se dire : " Mes patrons me donnent assez pour vivre, si je suis dans la misère, c'est *ma faute*."

§ 5

Le JUSTE SALAIRE (1)

ou

TAUX du SALAIRE que le PATRON DOIT DONNER à l'OUVRIER

305. Quel est le juste salaire que le patron doit donner à l'ouvrier ?

Voici sur ce point la doctrine de Léon XIII:

" Travailler c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel,* parce que la force active est inhérente à la personne, et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ; il est *nécessaire,* parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire... ..

(1) Dans le No de mars 1892 de la *Revue Catholique des Institutions et du Droit,* (publiée à Grenoble), il y a (page 253) un article de quatre ou cinq pages, signé par l'abbé Aug. Onclair, et intitulé : *De la Justice dans la question du salaire des ouvriers d'après l'Encycl. Rerum novarum ;* — en voici l'avant-dernière phrase : "Quant aux décisions du Saint-Office dont on a fait état il y a quelques " mois, il est bon de savoir qu'elles n'existent pas et n'ont jamais " existé. "

Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire : au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. "(1)

306. L'ouvrier doit pouvoir vivre de son salaire, dit Léon XIII, que s'ensuit-il pour l'ouvrier ?

Il s'ensuit que l'ouvrier *doit* travailler consciencieusement de manière à gagner un salaire en harmonie avec ses besoins et ceux des siens, s'il n'est pas seul.

307. L'ouvrier doit pouvoir vivre de son salaire, dit Léon XIII, que s'ensuit-il pour le patron ?

Il s'ensuit que le patron doit tenir compte non-seulement du travail exécuté, mais encore

(1) Encyclique *Rerum Novarum*.

du travailleur qui l'exécute, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte du travail pris *objectivement* et *subjectivement*.

Par conséquent le salaire ne doit pas descendre au-dessous du minimum nécessaire pour faire vivre le père de famille " sobre et honnête. "

308. Si le patron est tenu de donner un salaire suffisant à la subsistance du père de famille sobre et honnête, est-il tenu d'examiner les besoins de chacun de ses ouvriers, pour que le salaire ne descende pas au-dessous du minimum voulu ?

En règle générale, il n'est pas tenu en justice à cet examen, et cela :

1o Parce que, pratiquement, cet examen présente une multitude de difficultés.

2o Parce que cet examen aurait pour résultat de porter les patrons à n'employer que ceux qui n'ont pas de famille.

3o Parce que de plus, *dans les conditions ordinaires*, il s'établit généralement avec le temps, dans chaque pays, un minimum de salaire qui est précisément la résultante de ce qui qui est nécessaire à la subsistance : ce qui rend le susdit examen inutile.

" Est-ce à dire que, pour fixer ce salaire minimum conforme à la justice, il faudra examiner les besoins de chaque ouvrier en particulier ? Evidemment non. Outre l'impossibilité que présenterait une pareille enquête, elle aurait l'inconvénient d'entraîner le patron à ne rechercher que les ouvriers peu ou point chargés de famille, afin d'avoir à leur payer un salaire moins élevé. Faudra-t-il spécifier un nombre donné d'enfants dans le ménage ouvrier, pour asseoir le taux de la rétribution à fournir par le patron ? Les uns s'arrêtent au chiffre de deux ou trois enfants, les autres vont jusqu'à trois ou quatre, comme représentant la moyenne de ceux que Dieu donne aux parents respectueux des saintes lois du mariage.

Mais, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on ne peut formuler en pareille matière qu'une loi générale. Les cas particuliers ne sauraient exercer une influence quelconque sur la fixation du salaire. Si l'ouvrier a peu de charges il économisera. Si sa famille dépasse de beaucoup la moyenne ordinaire, il faudra demander à la charité du patron de suppléer à la justice, et de venir au secours de l'ouvrier que son travail ne peut plus faire vivre. Du reste, comme nous le verrons plus bas, quand la famille est nombreuse et son chef laborieux, la gêne est passagère. Peu à peu les bras deviennent assez forts pour travailler, et cet ensemble d'activités s'échelonnant suivant leur énergie progressive, la souffrance ne tarde pas à faire place à la prospérité. "

P. Hte Martin, S. J. (1)

309. Lorsque le taux du salaire, par la faute ou par la malhonnêteté du patron, s'abaisse au-dessous du minimum requis pour la subsistance de l'ouvrier, le patron peut-il s'en tenir à ce taux ?

(1) *Etudes*, février 1892.

Il ne le peut pas, car il blesse la justice.

" Il est bien évident, que si l'employeur a mis par sa faute, ou son manque d'honnêteté, l'employé dans une situation misérable, il doit, en stricte justice, fournir le supplément qu'il détient sans aucun droit. "

Etudes, février 1892.

P. Hte Martin, S. J.

310. Suffit-il que le patron et l'ouvrier tombent d'accord sur le chiffre du salaire pour que ce salaire soit *juste ?*

Il ne suffit pas, absolument parlant, que le patron et l'ouvrier tombent d'accord sur le chiffre du salaire pour que ce salaire soit juste.

" Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. "

Léon XIII.

***

311. "Le souverain Pontife, au sujet du salaire, se borne à quatre choses :

a. La première est la condamnation du système économique qui fait consister toute la justice du salaire dans l'exécution des conditions librement consenties par le patron et par les ouvriers.

b. La seconde chose que fait le Pape, c'est de formuler, d'expliquer et de démontrer l'élément négligé par le système qu'il vient de condamner comme incomplet. Cet élément c'est le caractère de *nécessité* du salaire pour l'entretien de l'ouvrier, d'où résulte cette conséquence que le salaire, pour être juste, doit être suffisant à assurer l'existence de l'ouvrier : en d'autres termes, qu'il est, pour les salaires, une limite *minimum* au-dessous de laquelle le patron ne peut, sans blesser la justice, faire descendre le salaire. C'est là un élément important introduit dans la science et la pratique de l'économie sociale : élément nouveau parce que beaucoup jusqu'à présent refusaient de l'admettre, que les autres n'osaient l'affirmer avec certitude ou avec le caractère de la justice ; élément gros de conséquences contre l'avidité insatiable des capitalistes et des directeurs d'entreprises qui cherchent dans une diminution excessive de la main-d'œuvre, le moyen de se faire une vaste clientèle et de s'assurer d'immenses profits. Si l'on accepte l'enseignement de Léon XIII et que l'on s'y conforme, il y aura toujours un minimum au-dessous duquel nul patron honnête ne voudra faire baisser les salaires. Ce salaire minimum sera toujours prévu parmi les dépenses qui s'imposent en premier lieu, au même titre, pour le moins que les dépenses de matériel et de bêtes de somme. Ecoutons l'enseignement du Souverain Pontife :

c. Quant à la détermination du salaire juste, les juges en premier ressort, ce sont bien les intéressés Mais comme les ouvriers réduits à l'individualisme deviendraient trop facilement la proie des patrons cupides, le Pape indique avec raison, comme le meilleur moyen de sauvegarder leurs droits, les corporations et les syndicats, sans exclure les autres moyens reconnus utiles. L'Etat

doit accorder son concours et son appui en cas de besoin. Telle est la troisième partie de la solution concernant les salaires.

d. La quatrième a trait à l'usage que l'ouvrier doit faire de son salaire. Le Pape, d'accord en cela avec la nature, lui conseille de faire des épargnes, de se ménager un petit superflu. Au commencement de l'Encyclique, en traitant de la propriété contre les socialistes, Léon XIII a rappelé que l'homme, doit par son travail, non seulement se procurer de quoi vivre pour chaque jour, mais de quoi faire face pour l'avenir aux besoins de lui-même et de sa famille. Pour cela il faut qu'il réserve soigneusement ce qui peut lui rester après avoir satisfait aux besoins pressants. "

F. Perriot, Ptre. (1)

312. Un patron donne le salaire usuel, et il fait des bénéfices exagérés ou simplement *considérables* (plus que suffisants honorablement à sa subsistance, et au succès de son entreprise), doit-il élever le salaire de se ouvriers, si ce salaire est insuffisant pour leur subsistance ?

Ce patron doit en conscience élever le salaire des ouvriers qui ne gagnent pas assez pour leur subsistance.

" Il est sûr que si le patron fait des bénéfices exagérés, ou simplement considérables et ne fournit qu'un salaire insuffisant, *il est tenu* sous peine d'injustice d'élever le taux de ce salaire au niveau des besoins de ses ouvriers."

P. Hte Martin, S. J. (2)

(1) Supérieur du Grand-Séminaire de Langres, commentateur (dans l'*Univers*) de l'Encyclique *Rerum Novarum*.

(2) *Etudes*, livraison de février 1892

313. Un patron donne le salaire *usuel*, mais ses profits ne lui donnent que ce qu'il faut pour vivre convenablement et pour faire vivre son industrie, doit-il élever le salaire de ses ouvriers, si ce salaire est insuffisant pour leur subsistance ?

Ce patron n'est pas tenu d'élever le salaire de ses ouvriers.

Il faut alors avoir recours à la charité, pour secourir cet ouvrier.

"Dans le cas où le gain est suffisant seulement pour faire vivre le patron, entretenir le matériel de son industrie et payer l'intérêt du capital engagé, et où d'autre part le salaire fourni est égal au prix courant, faudra-t-il obliger ces patrons en vertu de la justice stricte, à donner un supplément à l'ouvrier victime de l'état économique d'un pays ? Nous ne le croyons pas, et nous préférons alors en appeler à la charité.

P. Hte. Martin, S. J.

" Nul assurément, n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille; ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne. Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf le cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne, un devoir par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine ;

mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Dieu." (1)

LÉON XIII.

" Qui fournira le complément du salaire sans lequel l'ouvrier ne peut faire vivre sa famille ? S'il fallait en croire certains interprètes de l'Encyclique ce serait toujours le patron. Il nous semble qu'il y a là une exagération.

"Le Souverain Pontife parle ici dans l'hypothèse d'une situation économique normale. Quand elle est troublée, comme nous le voyons de nos jours dans certaines régions industrielles, il faut examiner sur qui retombe la responsabilité de semblables crises, avant d'imposer aux patrons des charges qu'ils n'ont pas méritées. Or, s'il y a crise à l'heure actuelle, et, par contrecoup, souffrance dans le monde du travail, n'est-ce pas la direction déplorable donnée aux affaires du pays et l'organisation sociale issue de la Révolution qu'il faut accuser, plutôt que des chefs d'industrie, victimes eux-mêmes des aberrations gouvernementales et sociales de cette fin de siècle ? De leur côté, les ouvriers n'ont-ils donc aucun reproche à se faire, et ne sont-ils pas, pour une part, les artisans responsables de leur propre misère ? C'est ce qu'il importe d'examiner, pour rendre à chacun selon ses œuvres et ne pas élever l'exception à la hauteur d'une loi...(2)

P. HTE MARTIN, S. J.

314. Quel est le salaire désirable pour l'ouvrier sobre et honnête ?

C'est le salaire qui lui permet de vivre, ainsi

(1) Encyclique *Rerum Novarum*.
(2) *Etudes*.

qu'à sa famille, tout en faisant de légères épargnes pour l'avenir, pour les temps de maladie, pour les temps de chômage et pour la vieillesse.

315. Le patron a-t-il intérêt à donner des salaires assez élevés ?

Le patron, s'il le peut, a tout intérêt à donner des salaires assez élevés à l'ouvrier sobre et honnête, car c'est un fait d'expérience que l'on est bien servi, règle générale, lorsque l'on paye bien. *Payez bien et vous serez bien servis*, dit l'adage.

Si le patron ne peut donner le salaire désirable, il doit donner au moins le *juste* salaire.

§ 6

Coût de la vie.

316. Combien coûte la vie de l'ouvrier, "sobre et honnête", par année, en plusieurs points de l'Europe ?

Plusieurs économistes : Le Play, Audiganne, Louis Reybaud, Chevalier, Leroy-Beaulieu, Mony (1), etc., etc., ont étudié ce problème.

On a d'abord remarqué que le soldat coûte au pays, par année $64.00 en temps de paix et $78.00 en temps de guerre.

(1) *Etude sur le travail* : chapitre VII.

C'est un point de départ.

L'*ouvrier* célibataire, qui ne vit pas de la vie commune, doit dépenser un peu plus que le soldat.

On a constaté (1) qu'il dépense $54.00 pour la nourriture et $33.20 pour loyer, vêtement, chauffage, soit $87.00. Ajoutons $3.00 pour le médecin, soit $90.00.

Désignons cet ouvrier célibataire sous le nom de Félix.

Félix doit à ce compte gagner 30 centins par jour, durant 300 jours.

On calcule que la dépense d'une femme est de 40/00 moindre que celle de l'homme, soit les $^3/_5$ de celle de l'homme.

Félix se marie, sa dépense se monte donc à $90.00 plus $54.00 soit $144.00 par année. Il lui faut dès lors, pour faire face aux besoins gagner 45 centins par jour, durant 300 jours.

Félix a deux enfants en bas âge. On estime que deux enfants en bas âge dépensent autant que leur mère. La dépense annuelle de Félix qui est de $144.00 s'augmente donc de $54.00, ce qui la porte à $198.00 par an.

(1) Dans les cités ouvrières modèles de l'arrondissement de Mulhouse (France).

Félix doit donc alors gagner 66 centins par jour durant 300 jours de l'année, pour subsister, lui et sa famille.

Lorsque Félix a 4 enfants il a donc une dépense de $252.00, et son salaire devrait être de 84 centins par jours, 300 jours durant.

Il est à remarquer que les familles nombreuses qui sont tout d'abord une surcharge, pour un temps, deviennent bientôt une source abondante de richesse, en multipliant les bras et les salaires pour la même famille.

Coût de la vie dans la Province de Québec.

317. Quel est le coût de la vie, dans la province de Québec, pour l'homme marié, qui a deux enfants en bas âge ?

Le coût de la vie varie chez nous comme partout, suivant les conditions économiques de chaque endroit.

A *Joliette,* les familles ouvrières vivent avec $200.00 par année, y compris les frais d'association à une société de bienfaisance, la pipe ! et une revue de famille.

A *St-Hyacinthe,* la vie convenable, y compris les frais d'association à une société de bienfaisance, coûte par an $215.00.

A *Québec,* la famille ouvrière vit convenablement avec $250,00.

M. F. D. Shallow, éditeur-propriétaire du *Moniteur du Commerce*, nous écrit ce qui suit sur le coût de la vie à *Montréal.*

Montréal, 22 Mars 1892.

Rév. F. A. Baillairgé

Joliette Que.

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous donnons ci-bas le calcul au minimum, de ce que coûterait à Montréal la vie d'un ouvrier "honnête et sobre" ayant femme et deux enfants en bas âge :

Loyer, 12 mois.....@ $6.00 par mois..... ...$	72.00
Taxe de l'eau	6.00
Dime au curé.....	2.00
Comestibles.....@ 2.50 par semaine...	130.00
Combustible	20.00
Habillements	24.00
Chômage inévitable.....	24.00
Médecin.....	5.00
Pharmacie.....	2.50
Douceurs .....@ 25 cts par mois, fruits, fortifiants etc..	3.00
Pour plus pauvres que soi, quêtes à l'Eglise, place de banc.....	2.00
	$ 290.50

Comme nous venons de le dire ces données sont faites au minimum et supposent la vie dans des conditions exceptionnelles de santé, et de travail pas trop pénible. Elles supposent aussi que l'ouvrier sera non seulement "honnête et sobre" mais que lui et sa femme auront assez de force de volonté de résister sans cesse aux innombrables tentations qui dans les villes, provoquent à la dépense. Elles supposent également que la femme, par quelques travaux, peut aider à augmenter le revenu de la maison. Nous pouvons ajouter qu'un ouvrier honnête et sobre ne peut guère se dispenser de faire partie d'une société de bienfaisance quelconque, ce qui coûte déjà quelque chose. De sorte que, touts comptes tirés, un ouvrier "honnête et sobre" ne peut pas vivre à Montréal à moins de $300.00 au plus bas chiffre.

Nous demeurons, vos biens dévoués.

F. D. SHALLOW & CIE.

§ 7

Moyens à prendre pour améliorer la condition des ouvriers.

318. Donnez une idée d'ensemble des moyens à prendre pour améliorer la condition des ouvriers ?

1o L'établissement d'institutions d'épargne, qui recueillent et font fructifier les économies de l'ouvrier.

2o L'établissement des sociétés d'Assurance contre la maladie, les accidents, etc.

3o L'assistance par les associations civiles ou religieuses de bienfaisance.

4o L'établissement de Corporations d'Arts et métiers.

5o L'extension du droit de propriété.

6o Le développement intelligent de l'instruction, et de l'instruction religieuse en particulier.

7o La réformation des mœurs.

8o L'intervention, sans entraves, de l'Eglise catholique.

I

Institutions d'épargne. (1)

319. Ce sont des institutions qui recueillent les économies du travailleur, et qui donnent un intérêt au déposant.

Ces institutions améliorent le sort de l'ouvrier parce qu'elles le portent à épargner et par suite à se restreindre dans les choses nuisibles ou inutiles ; elles lui enlèvent plus d'une occasion de jeter cet argent dans de fausses spéculations et le mettent à l'abri de la misère pour les temps de maladie. C'est sans doute à raison de toutes ces utilités que les

(1) Les numéros suivants, 319 à 328 sont de simple lecture.

Anglais, toujours pratiques, ont appelé ces banques : *saving banks*, banques de salut.

Il y a des caisses d'épargne fondées par les municipalités ou par des personnes privées. Il y en a d'autres qui sont sous le contrôle du gouvernement et qui portent le nom de caisses d'épargne *postales*.

EN 1881.

On comptait :

En Saxe	1	déposant	sur	3	habitants.
" Suisse	1	"	"	4	"
" Danemark	1	"	"	5	"
" Suède	1	"	"	7	"
" Angleterre	1	"	"	10	"
" Prusse	1	"	"	11	"
" France	1	"	"	12	"

Plus tard on a ouvert des caisses d'épargne *scolaires*. Elles s'alimentent dans les écoles où l'on recueille sou par sou les économies des enfants. Ces caisses sont partout en progrès.

En mars 1892, il y avait 203 millions de piastres déposées dans les banques d'épargne du Canada.

II

Les assurances.

320. On est exposé à des accidents qui nous enlèvent plus ou moins la puissance du travail. La vieillesse à son tour nous réduit à l'impuissance. On

meurt et il est trop tard pour donner aux siens ce dont ils peuvent avoir besoin. Ces risques regardent la personne (ils sont *personnels*). Il y en a d'autres qui s'attaquent à la propriété : le feu, l'eau, un fléau naturel.

Il y a des institutions qui, moyennant une somme légère comparativement, mensuelle ou annuelle, peuvent mettre l'ouvrier et sa famille à l'abri de ces accidents, ce sont les *assurances*.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail sur ces institutions.

Qu'il nous suffise de savoir que l'on rencontre assez généralement chez les différents peuples :

Des assurances sur la *vie*.

Des assurances de *rente viagère* pour les *vieillards*.

Des assurances en cas d'*infirmité*.

Des assurances en cas de *maladie*.

Des assurances contre les *accidents* : incendies, inondations, grêles, gelées, naufrages, etc.

Il y a là pour le travailleur une protection véritable, c'est lui rendre un grand service que de le porter à se mettre ainsi à couvert des éventualités de la mauvaise fortune.

III

L'assistance.

321. L'assistance par le gouvernement, par les associations et par les particuliers, offre encore à

l'ouvrier en détresse un moyen considérable pour améliorer son sort.

De là les bureaux de bienfaisance, les Hospices, les Hôpitaux, les Asiles d'aliénés, les Orphelinats, les Patronages, les associations de bienfaisance civiles et religieuses, etc, etc.

IV

Les corporations d'arts et de métiers.

322. Il y a tendance aujourd'hui à revenir aux corporations d'autrefois, en les adaptant toutefois aux conditions modernes; c'est un moyen que Léon XIII met au premier rang (No 83) pour soulager efficacement l'ouvrier et rapprocher le patron du salarié. Relire p. p. 42,43,48.

V

L'extension du droit de propriété.

323. On travaille avec plus de soin, plus de goût et plus d'énergie sur ce qui est *à soi*, parce que les améliorations faites à la propriété nous restent et grandissent notre avoir. Il faut donc s'appliquer à multiplier les petits propriétaires, dès que ce n'est pas au détriment des biens qui pour produire utilement doivent rester indivis.

Le travailleur a l'obligation, dont les patrons et l'Etat doivent lui faciliter l'accomplissement, de devenir propriétaire dans une certaine mesure ; il doit épargner

pour acquérir un petit patrimoine. Il s'agit ici, bien entendu, du travailleur qui est père de famille ou appelé à le devenir. En voici les raisons :

Une certaine propriété, celle d'un foyer, d'un patrimoine très modeste ou d'un capital équivalent et assuré est nécessaire de quelque manière à l'homme pour garder sa dignité morale, son indépendance essentielle, pour n'être pas tout à fait à la merci des caprices du sort et, ce qui est pis encore, des caprices d'autrui. La propriété est la garantie de la liberté. La misère peut tremper les grands caractères ; la pauvreté évangélique peut faire des saints et attirer des âmes d'élite--et ici je réserve hautement ses droits et je m'incline avec une affectueuse admiration ; — mais une loi sociale c'est que l'extrême pauvreté, pour l'individu et surtout pour la famille, est mauvaise conseillère ; c'est qu'un homme qui mendie son pain est exposé à plus d'une bassesse ; c'est que la dégradation des mœurs s'acharne après les longues indigences. Ni la misère ni la très grande fortune ne sont faciles à porter. Or, et c'est là une loi sociale autant qu'une règle de prudence, il faut rendre au grand nombre la vertu attrayante et facile ; il faut inviter le peuple, par ses intérêts les plus chers et la satisfaction de ses meilleurs sentiments, à être honnête, laborieux, vraiment libre et moral. C'est pourquoi il faut guérir la société du paupérisme et prévenir autant que possible l'extrême pauvreté.

Ce qui est indispensable, c'est de protéger la petite propriété, d'en faciliter la constitution et de la fixer dans la famille. Il serait peut-être bon à cette fin d'exonérer de tout impôt un minimum de patrimoine. (1).

Elie Blanc.

(1) *La question sociale*, p. 30.

VI.

Le développement bien entendu de l'instruction, et de l'instruction religieuse en particulier.

324. On ne se passionne point pour ce que l'on ignore. L'instruction en ouvrant l'esprit, remue les bras, s'il est permis de parler ainsi. Le talent ne suffit pas. Le défaut d'une instruction même élémentaire relègue pour la vie *au second plan*, des hommes qui étaient faits pour commander.

L'instruction, sans la science religieuse, nuit plus qu'elle ne sert. Sachons quels sont nos devoirs à l'égard de Dieu, à l'égard du prochain et par rapport à nous-mêmes ; sachons ce que Dieu, le Christ et l'Eglise ont fait pour l'humanité, et il y aura plus de facilité pour observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, base de la morale chrétienne, morale chrétienne qui est à son tour la sauvegarde de la famille, la gardienne des gouvernements et le fondement du monde économique bien ordonné.

La connaissance religieuse enracinée donnera toujours des raisons de s'abstenir, de se priver, de prévoir, etc., qu'on ne trouve point dans l'instruction en général.

" Chose admirable, la religion chrétienne qui ne semble avoir d'autre objet que les félicités de l'autre vie fait encore notre bonheur dans celle-ci."

MONTESQUIEU.

VII

La réformation des mœurs.

325. La richesse est une occasion de chute. Elle donne le moyen de satisfaire des goûts, qui, sans elle, resteraient comme à l'état latent. Oui, l'homme est tellement fait que la richesse le corrompt, et cela par le mauvais usage qu'il en fait.

Ce qui fait la pauvreté de bien des ouvriers, ce n'est pas tant le salaire peu élevé, que le mauvais usage qu'ils font de ce qu'ils gagnent. Plusieurs manquent de sobriété et ne se refusent aucun amusement.

Mettez les ouvriers à même de gagner plus, et vous constaterez avec surprise qu'un grand nombre ne travaillent pas à s'assurer ce surplus.

Guillemenot, nous dit à ce sujet (p. 200) :

" Une statistique assurée, irréfutable, atteste que dans les grands centres manufacturiers, les rôles accusent en moyenne 28 jours de présence lorsque le salaire est de 6 francs. Le prix s'élève-t-il à 7, 8, ou 9 francs, tout aussitôt le rôle des journées de présence descend à 23 et plus le taux s'accroît, plus le nombre des journées de travail diminue.

Les ouvriers de notre temps jouissent de plus de bien-être que leurs devanciers, ils ont plus de moyens de satisfaire leurs besoins ; en sont-ils plus heureux ? Non : parce que leurs désirs vont plus vite que les jouissances, que les découvertes du progrès et qu'ils se font un besoin de chacun de leurs désirs.

La conclusion est que la prospérité matérielle ne

constitue trop souvent pour l'ouvrier qu'un danger de plus, *si sa moralité ne s'affermit parallèlement*".

M. Leplay, dans sa *Réforme sociale* confirme magnifiquement :

"Le développement de l'art et du travail a pour conséquence immédiate un accroissement de richesse qui lui-même engendre bientôt la corruption, s'il n'a pour contrepoids une pratique plus assidue de la loi morale. L'expérience s'accorde ici avec d'admirables préceptes pour établir que l'accumulation de la richesse et une application trop exclusive aux intérêts matériels sont des causes certaines d'affaiblissement...Les succès des hommes qui des derniers rangs de la société, s'élèvent jusqu'aux rangs supérieurs, sont dus à l'empire que ces hommes prennent sur eux-mêmes encore plus qu'à la connaissance des vraies lois de la science et des meilleures méthodes de travail. Les revers de ceux qui traversent la vie en sens inverse résultent moins de l'ignorance de ces lois et de ces méthodes que de l'oubli des principes et de l'invasion des vices émanant de la richesse. (*Réforme sociale* ... Nécessité de réformer les les mœurs. Ch. II.)

VIII

L'intervention, sans entraves, de l'Eglise Catholique.

326. L'Eglise n'est pas seulement la gardienne de la révélation ; elle n'est pas seulement l'interprète de l'écriture et de la tradition ; elle n'est pas seulement l'ange gardien visible qui nous conduit à nos

éternelles destinées ; elle est encore le réceptacle vivant de la plus haute sagesse terrestre et sociale. Aux pieds du trône de Pierre, tous les bruits font écho et le successeur de Pierre, au fait de ce qui se passe partout, par les voix les plus autorisées, est à même de donner les meilleurs conseils et les directions les plus appropriées.

L'Eglise, du reste, a toujours été la force civilisatrice, par excellence. Elle est l'ennemi né de la barbarie sous toutes ses formes. S'opposer à l'Eglise, c'est donc méconnaître des états de services dix-neuf fois séculaires !

Au surplus, les questions sociales sont liées plus ou moins aux questions religieuses et la lumière que Dieu donne pour celles-ci rejaillit sur celles-là.

"La question sociale est une question religieuse, plus encore qu'une question économique. Voilà pourquoi Léon XIII, tout en réclamant l'action des pouvoirs publics et des particuliers dans l'intérêt des travailleurs, affirme avec la plus grande énergie l'inanité de leurs efforts sans le concours de l'Eglise. Celle-ci, il est vrai, n'a pas pour but de donner à ses membres le bien-être matériel ; mais, comme l'observation du décalogue est la condition ordinaire de ce bien-être, sans l'Eglise gardienne de la loi, les rêves de pacification sociale et de bonheur individuel ne sont qu'illusion.

P. Hte Martin S. J.

"Une raison puissante en faveur de l'intervention de

l'Eglise, c'est qu'elle seule comprend les besoins de la vie du corps, aussi bien que ceux de la vie de l'âme.

LE CARDINAL MANNING.

IX

Autres systèmes.

327. On a prôné d'autres moyens de soulager les travailleurs, parmi lesquels : le communisme, le nihilisme, voire même l'anarchie, le collectivisme, le droit au travail, etc.

Des systèmes plus sensés ont été mis de l'avant par des hommes de bonne foi : participation aux bénéfices, sociétés coopératives de consommation, de production, etc., etc., etc.. Ces systèmes méritent d'être étudiés par ceux qui ont mission de travailler au bien-être matériel du pays, parce qu'ils ont produit ici et là des effets salutaires qui peuvent se répéter ailleurs, dans les mêmes circonstances.

328. Nous lisons dans le *Bien public* de Gand, 13 mars 1892 ; sous le titre : un nouveau système de salaire, *le salaire à primes* : (1)

"Un Américain, M. F.-A. Halsey, de Sherbrooke, P.Q.

(1) M. Halsey, à qui nous avons soumis le présent extrait, nous dit que son travail a été publié au long pour la première fois par l'*American Society of Mechanical Engineers* vol. 12.

Canada, vient d'imaginer un nouveau système de salaire, qui rencontre, paraît-il, un accueil assez favorable dans l'Amérique du Nord. Comme il ne serait nullement impossible de voir ce système passer l'Océan et s'implanter aussi dans notre vieille Europe, nous croyons devoir exposer à nos lecteurs les idées de M. Halsey, telles que nous les trouvons dans le *Courrier de Bruxelles* :

M. Halsey commence par faire le procès aux modes de rétribution du travail existant.

1o *Le salaire calculé par journées* :

Ce système ne présente aucun stimulant pour l'ouvrier. Le taux de son salaire reste le même en toute circonstance. Résultat : travail négligent, payé au-dessus de sa valeur par le patron.

2o *Le travail par pièces.*

L'ouvrier pouvant, par l'intensité de son travail, augmenter son gain, il se sentira poussé à produire le plus possible. Au début ce système présente des avantages indéniables, mais bientôt la surproduction de l'ouvrier provoquera une diminution de prix et, l'expérience le démontre, le salaire retombe à l'état primitif.

3o *La participation aux bénéfices.*

M. Halsey ne se montre guère tendre pour ce système si choyé par beaucoup d'amis de la classe ouvrière. Tout d'abord il relève l'injustice manifeste de mettre sur le même pied le travailleur diligent et le fainéant. D'autre part, il serait pratiquement impossible de faire participer chacun d'après sa collaboration réelle. Des inconvénients d'autre nature ne tardent pas à se manifester. Au commencement, l'ouvrier accueille avec reconnaissance le boni qu'on distribue ; puis il s'habitue à considérer sa part comme un droit, et, défiant de sa nature, se croit volontiers lésé et dupé par le patron.

La communication des livres à une délégation d'ouvriers ne suffirait même plus pour remédier à cette méfiance, car parmi les ouvriers, les plus intelligents même ne sont guère en état de contrôler les opérations industrielles et de se débrouiller dans les mystères des livres de comptabilité. De l'avis de M. Halsey, la participation aux bénéfices ne sera qu'une cause de troubles incessants. Enfin, il croit devoir relever que si les ouvriers accueillent volontiers une part du boni, ils se refuseront à porter une part dans les pertes.

Après avoir ainsi démoli tous les systèmes établis, M. Halsey édifie sur leurs ruines, l'unique système favorable pour tous les intéressés.

Voici comment il procède :

On commence par établir combien d'heures de travail il faut actuellement pour parfaire une tâche déterminée. Cela fait, on calcule le salaire que l'ouvrier reçoit pour ce même travail.

Puis on dit à l'ouvrier ; il vous faut actuellement tant d'heures pour produire telle pièce ; si par l'intensité de votre travail vous parvenez à la produire dans un espace de temps moindre, vous aurez des primes proportionnées à la réduction de la durée du travail.

Un petit tableau fera mieux ressortir le mécanisme du système de M. Halsey.

Supposons qu'il faille pour produire une pièce un travail de dix heures avec le système du salaire par journées ou par heures, et que le gain obtenu par l'ouvrier soit de 2 francs. Supposons aussi qu'une prime de dix centimes soit offerte à l'ouvrier pour chaque heure qu'il peut sauver des dix heures employées. Si ce stimulant opère comme on a lieu de le croire, les résultats seront comme suit:

Durée du travail par heures	Rétribution pour la pièce à l'ouvrier	Prime	Total de la rétribution	Salaire par heure.	Heures de travail nécessaires pour obtenir le salaire primitif.
10	2.00	0 00	2.00	0.20	10
9	1.80	0.10	1.90	0.21	$9\frac{1}{2}$
8	1.60	0.20	1.80	0.225	9
7	1.40	0.30	1.70	0.243	$8\frac{1}{2}$
6	1.20	0.40	1.60	0.267	$7\frac{1}{2}$
5	1.00	0.50	1.50	0.30	$6\frac{1}{2}$

Nous avons pris comme chiffre de la prime la moitié du salaire de l'heure économisée, parce que, d'après le système Halsey, patrons et ouvriers doivent également bénéficier des heures économisées.

Il en résulte qu'un ouvrier qui gagne actuellement 2 francs en travaillant 10 heures gagnerait fr. 1.80 en achevant la même tâche en huit heures, et, continuant à travailler avec la même intensité neuf heures environ, obtiendrait le salaire actuel de 2 francs, tout en gagnant une heure. S'il veut faire dix heures de travail intense, son gain s'élèvera à fr. 2,25.

Le résultat immédiat de l'introduction de ce système sera un bénéfice notable pour le patron. Non seulement il paiera la main d'œuvre moins cher, comme le tableau le démontre, mais il bénéficiera en outre en économisant des frais généraux.

Un autre prorata dans la répartition des primes pourra diminuer les bénéfices, sans jamais les faire disparaître.

L'ouvrier, de son côté, se laissera facilement éblouir par un système qui lui permet soit d'augmenter son

gain, sans augmenter la durée du travail, soit de conserver le même salaire en travaillant moins longtemps.

Tel est le système de M. Halsey.

AU CANADA.

Les ouvriers et les Sociétés de Secours Mutuels.

329. Il est à propos d'ajouter, quant à ce qui regarde le Canada, qu'il y a dans les principaux centres et dans les petites villes un grand nombre de sociétés de secours mutuels, qui sont très florissantes et qui rendent chaque année, à l'ouvrier " sobre et honnête " d'immenses services.

Ces sociétés ont à leur tête des prêtres zélés qui trouvent dans les directeurs laïques des coopérateurs actifs et intelligents.

On ne saurait trop encourager ces belles sociétés.

Elles ont pour organes principaux :

L'Echo, publié à St-Hyacinthe, P. Q.

Le Bulletin de la Société des Artisans de Montréal, publié à Montréal.

C. M. B. A. Journal, Montréal

Nous avons plusieurs autres publications qui s'occupent des questions ouvrières :

Le Moniteur du Commerce, Montréal.
Le Trait-d'Union, "
Le Prix Courant. "
Le Travailleur Lévis.

CHAPITRE TROISIÈME.

L'INTÉRET et le LOYER.

PART du CAPITALISTE.

330. Il y a le capital circulant et le capital fixe. (Voir No. 146 et suivants, page 105).

ARTICLE 1er.

L'INTÉRET.

(Revenu du capital circulant.)

331. Qu'est-ce que l'intérêt ?

C'est le revenu des capitaux circulants.

332. Relire, ici, ce que nous avons écrit de la valeur productive de la monnaie et de la légitimité du prêt à intérêt, NN. 224 à 229.

333. Quelles sont les causes qui influent sur le taux de l'intérêt ?

L'intérêt monte si on offre peu de capitaux, c'est-à-dire, s'il y a peu de prêteurs relativement au nombre des emprunteurs. Lorsque les voitures

sont rares, et les voyageurs nombreux, le véhicule coûte plus cher. Le capital est le véhicule qui conduit à l'entreprise, à la production. Si le capital est peu considérable et les emprunteurs nombreux, il est naturel que le véhicule coûte plus cher !

L'intérêt diminue si les capitaux *disponibles* abondent, c'est-à-dire s'il y a beaucoup de prêteurs.

L'intérêt *monte* si le capital court des dangers dans les mains du prêteur.

L'intérêt diminue si le capital ne court point de risques.

Il peut y avoir beaucoup de capitaux dans l'industrie, ça ne fait pas diminuer l'intérêt parce que ces capitaux sont *engagés*, et voilà pourquoi nous avons ajouté plus haut le mot *disponible*.

334. La baisse de l'intérêt est-elle un *mal* ou un *bien* ?

C'est un bien, si non pour les capitalistes, du moins pour le corps social, car cette baisse est en faveur des emprunteurs qui sont les plus pauvres et les plus nombreux.

335. Dans quels cas est-il permis de prêter à intérêt ?

Dans les cas suivants :

1o. Lorsque le capitaliste se prive d'un *profit* qu'il aurait fait avec l'argent prêté (*lucrum cessans.*)

2o. Lorsque le capitaliste en avançant de l'argent éprouve un dommage qu'il n'aurait pas éprouvé sans cela, (*damnum emergens*). J'ai du grain que je vendrai $2100.00 dans 6 mois. *Je cède* aux instances d'un emprunteur, je vends mon grain de suite et $2000.00 seulement. Il est juste que je me compense sous forme d'*intérêt.*

3o. Lorsqu'il est à craindre que le capital prêté ne se perde, (*periculum sortis*, ce qui dépend de la nature des entreprises, du caractère de l'emprunteur, etc. Le plus ou moins de risque dépend des circonstances.

4o. Lorsque la loi civile autorise un certain intérêt (*titulum legis*).

336. Quel est en général aujourd'hui le taux de l'intérêt ?

C'est ordinairement la vingtième partie du capital prêté, ce qui représente $5_{/100}$.

337. Qu'est-ce que l'usure ?

C'est le profit qui excède sans raison le taux légal.

"Un homme s'était enrichi du sang de la veuve et de l'orphelin, qu'il avait converti en or par l'horrible secret de l'usure.

Il tombe malade, et il va mourir, malgré des coffres pleins d'argent et des greniers pleins de blé.

Il fait appeler un prêtre pour lui demander la paix avant d'entrer dans la tombe, et quelque lueur d'espérance pour son âme au bord de l'éternité...

Mais quelle espérance et quelle paix donner à cet homme sans un généreux sacrifice de tout le bien mal acquis?

Or, il y a un mot qui est dur comme la mort et l'enfer, pour l'avare et pour l'usurier, c'est le mot *restitution*?

Le ministre du Dieu des justices crut devoir prononcer ce mot à l'oreille du moribond, avant d'entendre l'aveu de ses fautes ; car la voix publique accusait ce riche avant qu'il se fût accusé lui-même.

Le mot fatal fut un coup de foudre pour l'usurier aux prises avec la mort, et sa confession fut renvoyée au lendemain.

Le lendemain la justice n'avait pas changé, le cri de la veuve et de l'orphelin se faisait entendre comme la veille, et le combat entre l'homme et Dieu recommença, sans que Dieu pût encore triompher de sa créature, malgré la croix, le ciel et l'enfer, malgré la tombe entr'ouverte et l'éternité menaçante !

Le surlendemain nouvelle visite, et nouvelle lutte entre l'homme de Dieu et l'homme de Satan.

Enfin le mourant, résigné à tout...envoie cette épouvantable parole le précéder au jugement de Dieu : *Il faut essayer de mourir comme cela* (1).....

J. P. Enjelvin.

(1) L'histoire n'est malheureusement que trop vraie ; plût à Dieu qu'elle fût un conte ! nous la tenons du prêtre même à qui cette réponse fut faite.

ARTICLE DEUXIÈME.

LE LOYER.

(Revenu du capital fixe)

338. Qu'est-ce que le *loyer* ?

"C'est le revenu du capital fixe."

Je loue une maison, le locataire me donne $100.00 par année, $100.00 est le loyer du capital fixe représenté par la maison.

339. Pourquoi le loyer, revenu du capital *fixe*, doit-il être plus élevé que l'intérêt d'un capital circulant de même valeur ?

Lorsque je prête $100.00, ce que l'on me remet ($100.00) est de même nature que ce que j'ai prêté.

Il n'en est pas ainsi de la maison que je loue ; elle se détériore plus ou moins ; le loyer doit donc être assez élevé pour comprendre les frais d'entretien.

340. La législation chrétienne a toujours considéré le prêt des capitaux fixes, ou commodat, comme devant rapporter au propriétaire un revenu.

341. La valeur des loyers varie avec l'offre et la demande ; y a-t-il beaucoup de maisons à louer, le loyer baisse ; les maisons vacantes sont-elles rares, le loyer monte.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA RENTE.

(REVENU DE LA TERRE)

OU

PART du PROPRIETAIRE.

342. Relire ici :

No. 105 : Trois modes d'exploitation du sol; faire valoir, métayage, fermage.

No. 106 : Grande, moyenne et petite culture.

No. 159 à 168 : La terre, troisième source de la production.

No. 168 : Le droit de propriété.

343. Qu'est-ce que la rente en général ?

C'est un revenu.

344. Faites voir que le phénomène de la rente est fréquent ?

Il y a beaucoup de personnes qui ne se font pas du mot *rente*, en langage économique, une idée exacte.

Le phénomène de la rente est très fréquent. On l'observe dans les professions, dans les industries et dans le rendement de la terre.

Deux avocats ont pu dépenser la même somme d'argent, de travail, d'énergie, pour se former. L'un parce qu'il a plus de talent fait plus que son confrère. Il a une rente.

Il y a des ouvriers *ingénieux* qui sans se donner plus de peine que d'autres font un gain plus considérable. Ils ont une rente.

Un marchand, dont le magasin est à l'intersection de deux rues fréquentées vend beaucoup plus que d'autres marchands qui se donnent autant de peine mais dont le magasin est moins bien situé. Il a une rente.

Deux cultivateurs s'occupent de la culture du blé sur des terrains de même étendue, avec la même somme de travail, et selon les mêmes procédés. Celui des deux qui récolte plus, parce que sa terre est plus fertile ou mieux située, a une rente.

345. Qu'est-ce que la rente *foncière* pour un propriétaire ?

C'est généralement parlant le revenu d'un agent naturel et particulièrement du sol.

346. Quelles sont les causes qui engendrent la rente foncière ?

C'est la différence de *fertilité* et de *situation*. Si tel terrain produit plus que tel autre, tou-

tes choses égales d'ailleurs, c'est parce qu'il est plus fertile ou mieux situé.

347. Pourquoi parler de la rente *foncière* alors qu'on ne parle pas des autres rentes ?

Quels que soient les inconvénients de l'introduction de théories spéciales sur la rente foncière, il n'en reste pas moins acquis que la propriété du sol étant d'une haute importance pour le bien social, et le titre nobiliaire par excellence, grandit encore à nos yeux lorsque nous voyons par la rente que cette propriété est capable d'une valeur intrinsèque d'un produit spécial, abstraction faite, dans une mesure, du travail et du capital.

348. Lorsque la population augmente dans un pays, et qu'après y avoir cultivé les terres les plus fertiles, on se met à cultiver celles qui le sont moins, qu'arrive-t-il, d'après Ricardo (1) relativement à la rente ?

La rente *monte* et voici comment.

Pour cultiver une terre de mauvaise qualité il faut plus de travail et plus de capital, le propriétaire doit cependant rentrer dans ses frais, et comme ces frais se trouvent plus considérables que pour la culture des terrains fertiles, le prix des produits monte sur le marché, dès lors les terrains fertiles donnent rente à leurs propriétaires qui profitent de cette hausse des produits. Lorsque l'on attaque d'autres terrains de moins bonne qualité, les produits montent encore comme les frais de production, la rente commence pour les propriétaires des

(1) Célèbre économiste anglais, mort en 1823, le plus éminent disciple d'Adam Smith.

terrains No. 2 et elle monte pour les propriétaires des terrains No 1.

Il ne faut cependant pas généraliser cette théorie comme l'a fait Ricardo, d'abord parce qu'elle est opposée aux faits, la culture, dans une multitude de cas ne se faisant pas des terrains plus fertiles au moins fertiles. Très souvent du reste on ne sait pas à quoi s'en tenir sur la fertilité des terres qui ne nous devient connue que par l'expérience.

De plus, en généralisant la théorie de Ricardo, on arriverait à ceci que plus il y aurait de population, plus chère, plus difficile deviendrait la vie, ce qui ne s'accorde pas avec la loi providentielle.

349. Quels sont les économistes modernes qui sont allés jusqu'à nier l'existence de la rente, disant qu'elle est purement et simplement le revenu des capitaux employés à l'amélioration du sol ?

1o. M. Carey, de Philadelphie, économiste le plus célèbre des Etats-Unis, décédé en 1879.

2o. Frédéric Bastiat, de Fontenay, France, mort en 1850. Il a popularisé les connaissances économiques.

Leur théorie sur la rente foncière leur a mérité de sévères reproches bien que leur travaux aient le mérite d'avoir enlevé à Ricardo ce qu'il y avait de trop absolu dans sa théorie (N.-D. pré.)

350. S'il est vrai de dire que la rente foncière vient de ce que certains terrains sont plus fertiles ou mieux situés, comment peut-on définir, économiquement parlant, la rente foncière ?

"La différence qui existe entre le rendement des terres plus favorisées et celui des terres moins favorisées" (selon l'expression de l'économiste Roscher).

351. Lorsque je cultive moi-même une terre, quelle est la rente foncière ?

C'est ce qui reste du revenu abstraction faite du frais de production.

352. Lorsque je fais cultiver ma terre, quelle est la rente foncière ?

C'est ce qui reste du revenu, abstraction faite des intérêts du capital d'exploitation (machines) du loyer des constructions, des salaires aux ouvriers.

On voit par là que la rente diffère du prix de fermage, qu'elle lui est inférieure puisqu'il faut en déduire le loyer des constructions agricoles.

353. Pourquoi certains économistes attaquent-il la rente foncière ?

C'est parce que, celui qui la reçoit n'a rien fait pour la mériter.

354. De ce que la rente foncière est un don gratuit de la Providence, s'en suit-il qu'elle soit illégitime ?

Si la rente foncière était illégitime, injuste, parce qu'elle est un don gratuit, la beauté et la santé seraient tout aussi injustes et illégitimes, parce qu'elles sont tout aussi gratuites.

Lorsque l'on a déduit tout ce qu'il faut déduire, la rente foncière, règle générale, se réduit à peu de chose.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le PROFIT.

OU

PART de l'ENTREPRENEUR.

Qu'est-ce que le *profit* pour l'entrepreneur ?

C'est ce qui reste du produit d'une entreprise, après le payement des frais de production : *salaires, loyers, intérêts, rentes.*

Il y a donc profit lorsque, les frais de production étant payés, l'actif (espèces, marchandises, matériel) est plus considérable que celui de l'année précédente.

Dans le salaire, dans la rente et dans l'intérêt, il n'y a rien d'incertain et de variable comme dans le profit.

356. Quel doit être le profit de l'entrepreneur ?

Il doit être assez considérable :

1o. Pour rémunérer son habileté et son zèle,

2o. Pour lui permettre d'avoir à l'avance de quoi parer aux mauvais coups de la fortune.

357. Quels noms donne-t-on au profit dans les sociétés en nom collectif et dans les sociétés par actions ?

Dans le premier cas il prend le nom de *parts d'intérêt* ; dans le second celui de *dividendes*.

358. Le taux des profits est-il en raison inverse du taux des salaires ?

Ricardo, Stuart Mill et Rossi l'ont dit.

Ils ont eu le tort de considérer la richesse produite comme une quantité *fixe*, tandis que dépendant de la production elle est *variable*.

"Si un entrepreneur peut exceptionnellement réduire les salaires, il est certain que ses frais diminuant, son profit augmentera. Mais ses concurrents obtiendront bientôt les mêmes avantages, et les frais de production diminuant, les prix de vente baisseront, et le profit sera le même."

LAVELEYE, 181.

QUATRIEME PARTIE.

CONSOMMATION de la RICHESSE.

CHAPITRE PREMIER.

NOTIONS GÉNÉRALES.

359. Qu'est-ce que consommer ?

Consommer, c'est détruire une chose utile.

J'use une paire de chaussures pour me protéger les pieds, c'est une destruction des dites chaussures, c'est une consommation.

Je découpe des chaussures dans une pièce de cuir, c'est une destruction de la dite pièce, c'est une consommation.

360. Combien faut-il distinguer d'espèces de consommations ?

Il faut distinguer les consommations improductives et productives, lentes et rapides, pri-

vées et publiques, et finalement les consommations préventives.

361. Faites voir ce qu'il faut entendre par consommations improductives et productives?

Une paire de chaussures, usée, ne laisse rien derrière elle.

Une pièce de cuir, découpée, donne au contraire plusieurs paires de chaussures.

Il y a donc une consommation improductive qui détruit une valeur pour la satisfaction d'un besoin, et la consommation productive qui, en détruisant une valeur, la remplace par une autre valeur. La première vise à la satisfaction immédiate de nos besoins, la seconde à la création d'une nouvelle richesse.

362. Il y a deux espèces de consommations improductives : la comsommation *utile* : manger, boire, pour donner au corps ce qu'il réclame raisonnablement, et la consommation inutile ou nuisible, par exemple, la consommation par les voleurs qui dérobent le bien d'autrui, la consommation des désœuvrés qui vivent à ne rien faire, etc.

363. Consommations lentes ? rapides ?

Certaines consommations se complètent en peu de temps ; d'autres consommations ne se complètent qu'après un temps plus ou moins considérable.

Les produits *alimentaires* appartiennent à la consommation rapide (improductive). L'air de musique qui se consomme par les oreilles est de la même catégorie.

L'habit pour celui qui le porte, appartient à la consommation lente improductive.

Les consommations reproductives sont également rapides (capital circulant) ou lentes (capital fixe).

"Cette destruction, dit Levasseur, est importante particulièrement dans la consommation industrielle où chaque produit doit renfermer la valeur *totale* des consommations rapides employées à sa fabrication, tandis qu'il ne renferme que l'amortissement des consommations lentes."

364. Consommations privées ? publiques ?

Les premières sont faites par les individus, les familles ; les secondes par l'Etat.

365. On pourrait appeler consommations *préservatives*, les dépenses faites pour les assurances, les associations de secours mutuels, les caisses de retraite.

366. La consommation est-elle illimitée ?

Elle est limitée, parce que les besoins de l'homme sont limités.

367. Que suit-il du fait que la consommation est *limitée* ?

Il s'ensuit qu'il ne faut pas produire plus qu'on ne peut consommer. (Voir N. N. 48, 49, 50.)

368. Comment naissent les crises ?

Elles naissent lorsque l'industrie, dans un pays, produit beaucoup plus qu'on ne peut consommer, ce qui laisse les ouvriers sans ouvrage et ruine les entrepreneurs, car il n'est pas toujours facile de trouver des débouchés pour écouler cet excès de production.

369. Qu'est-ce qui augmente la somme des consommations ?

Le bas prix, car l'achat des produits devient à la portée des petites bourses qui sont les plus nombreuses.

C'est ainsi que la consommation du coton a doublé et que celle du café a quintuplé, lorsque les prix ont baissé.

370. L'intérêt du protecteur d'une part, étant que les produits de l'espèce qu'il fabrique soient peu abondants sur le marché et que la demande en soit fort grande, l'intérêt du consommateur, d'autre part, étant que les produits soient abondants et la demande peu considérable, qui faut-il favoriser davantage, lorsqu'il y a conflit entre producteurs et consommateurs ?

Il faut favoriser davantage les consommateurs, car les producteurs sont trop intéressés à sacrifier les sociétés à l'individu.

" Pour savoir quel est celui que la législation doit favoriser—du protecteur ou du consommateur—il suffit de rechercher ce qui arriverait si les désirs secrets des hommes étaient accomplis... En tant que producteur, il faut bien en convenir, chacun fait des vœux anti-sociaux. Sommes-nous vignerons, nous ne serions pas fâchés qu'il gelât. Sommes-nous propriétaires de forges, nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait.

Si les vœux du producteur étaient exaucés, le monde rétrograderait promptement vers la barbarie ; la voile proscrirait la vapeur, la rame proscrirait la voile, la laine exclurait le coton, le coton exclurait la soie et ainsi de suite, jusqu'à la disette de toutes choses.

Que désire au contraire le consommateur ? Des saisons propices, des inventions fécondes qui réduisent le travail, le temps et la dépense. Il veut la dimination des taxes, la paix des peuples, la liberté des transactions. Consulter exclusivement l'intérêt immédiat de la production, c'est donc consulter un intérêt anti-social ; prendre au contraire exclusivement pour base l'intérêt immédiat de la consommation, ce serait prendre pour base l'intérêt général. " *Sophismes économiques.*

FRÉDÉRIC BASTIAT.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CONSOMMATIONS PRIVÉES.

371. Les consommations privées, comme nous l'avons dit déjà, sont celles qui sont faites par les particuliers, les familles.

ARTICLE I.

Consommations avantageuses.

372. Quelles sont, pour les particuliers, les consommations avantageuses ?

Les consommations avantageuses sont :

1o. Celles qui répondent à un besoin réel et qui ne blessent ni la morale ni l'hygiène,

2o. Celles qui se font par l'association de plusieurs particuliers qui font exécuter en commun certains travaux (un cuisinier peut travailler pour 16 personnes tout aussi bien que pour 4 sans qu'il soit nécessaire de quadrupler les frais), ou qui achètent en commun des provi-

sions qui prises, ainsi, en grande quantité, leur reviennent presqu'au prix du gros,

3o. Celles que l'on fait pour encourager, selon ses moyens, les sciences, les arts et les lettres (1).

373. Est-il à propos de consommer le moins possible ?

Il faut sans doute épargner, mais il ne faut pas pousser trop loin l'économie. La perte de la santé et le défaut d'instruction, par suite d'une fausse économie, enlèvent au travail une grande partie de sa fécondité.

" C'est au confortable dont ils sont pourvus que les ouvriers anglais doivent leur supériorité productive".

GUILLEMENOT.

374. Les dépenses de charité sont-elles avantageuses ?

Qui donne aux pauvres prête à Dieu.

Or, Dieu qui nous donne le capital doit savoir nous donner aussi les intérêts.

La charité oblige.

(1) Chaque famille devrait avoir une petite bibliothèque canadienne et de l'étranger, et devrait aussi s'abonner à une revue de bonne lecture. Plusieurs des membres de la famille en profiteraient.

Or Dieu n'oblige point à l'inutile, ni par suite, à l'improductif.

ARTICLE II

Consommations desavantageuses

375. Quelle est en général la limite que la consommation ne doit pas outrepasser ?

Elle doit rester à mi-chemin entre le nécessaire et le superflu.

" Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire."

FRANKLIN.

§ 1

Le luxe.

376. Qu'est-ce que le luxe ?

C'est l'usage irrationnel de ce qui coûte cher.

C'est encore une consommation de richesses utiles, agréables et coûteuses, mais qui empêche l'économie et ne correspond aucunement aux moyens de fortune de celui qui la fait.

Le luxe varie suivant les temps, les lieux et les personnes.

" Il n'existe guère, un seul article, parmi ceux regardés aujourd'hui comme indispensables à l'existence, ou une seule amélioration d'une nature quelconque, qui n'ait été dénoncée à son apparition comme une superfluité inutile, ou comme étant en quelque sorte nuisible Il est peu d'articles de vêtement considérés aujourd'hui comme plus essentiels que les chemises ; cependant la tradition nous a conservé des exemples d'individus mis au pilori, pour avoir osé se servir d'un objet de luxe si coûteux et si inutile. L'usage habituel des cheminées n'exista pas en Angleterre jusqu'au milieu du XVIe siècle, et les chroniques de Hollinshed se plaignent amèrement du nombre considérable de cheminées élevées nouvellement, de la substitution aux paillasses, de matelas ou de literie en laine, et de la vaisselle de terre et d'étain à la vaisselle de bois. Dans un autre endroit, l'auteur se plaint qu'on n'emploie plus que le chêne pour les constructions au lieu du saule, comme on faisait jadis et il ajoute : Autrefois nos maisons étaient en saule, mais nos hommes étaient de chêne ; mais aujourd'hui nos maisons sont de chêne, nos hommes ne sont pas seulement de saule, mais quelques-uns sont tout-à-fait de paille, ce qui est un triste changement. Un grand nombre de volumes sont remplis de plaintes sur le goût régnant pour le thé, le sucre, le café, les épices ou autres jouissances de luxe importés de l'étranger, et l'idée que leur consommation est préjudiciable à l'accroissement de la richesse est encore très répandue." (*Princ d'écon. polit.*, p. 11.)

MAC-CULLOCH. (1)

(1) Economiste anglais.

377. Pourquoi le luxe est-il condamnable ?

Il est condamnable :

1o. Parce qu'il blesse la morale. Il la blesse en favorisant les mauvais penchants de la nature, en affaiblissant de plus en plus l'habitude du travail et en concentrant le regard de l'homme sur la terre, ce qui lui fait oublier le ciel.

2. Le luxe est de plus condamné par l'économie politique, parce qu'il enlève à la production des capitaux précieux.

Objections en faveur du luxe.

1re

378. « La nécessité de satisfaire le luxe donne du travail à plusieurs. »

RÉPONSE.

Elle donne du travail, mais au détriment d'autres travaux plus utiles à la masse.

"Prétendre que le luxe entretient le travail, c'est dire que détruire des biens c'est accroître le bien-être.

J.-B. Say raconte qu'étant au collège, il sortait le dimanche chez un oncle bon vivant et philanthrope. Au dessert, après avoir vidé gaiement une bonne bouteille, l'oncle cassait les verres en disant : "Il faut bien que tout le monde vive." Ici l'erreur est saisie sur le vif ; si l'oncle avait brisé toute sa vaisselle et saccagé sa maison, il aurait fait vivre encore bien plus de monde. A ce compte, Néron brûlant Rome est un bienfaiteur de l'humanité, et l'incendie, une source de richesse.

Voici la vérité : si, avec l'argent employé à remplacer ses verres cassés, l'oncle de Say avait planté quelques arbres, il aurait rétribué autant d'heures de travail. Mais, tout en conservant ses verres, il aurait eu, en plus, ses arbres qui, devenus grands, abattus, sciés et convertis en meubles, lui auraient procuré, à lui un revenu, à d'autres des meubles et aux ouvriers un surcroît de besogne. " LAVELEYE, 269.

2ME OBJECTION.

379. " Si je dépense $100.00 pour l'entretien d'un cheval de luxe, je rends autant de services que si je mets pour $100.00 d'engrais sur un terrain. "

RÉPONSE.

Les services de votre cheval de luxe ne laissent rien derrière eux, ou, dans tous les cas, bien peu de chose, tandis que les engrais, au contraire, augmentent de beaucoup et pour longtemps la productivité du sol.

3ME OBJECTION.

380. "Ce que je dépense en luxe, d'autres en profitent."

RÉPONSE.

"Oui, mais vos capitaux éparpillés n'ont plus la puissance de la valeur collective primitive ; ils sont perdus pour l'organisme industriel."

381. Que pensez-vous de ce que La Fontaine écrit dans le "Riche Bourgeois ?"

Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.

La Fontaine croyait comme tant d'autres que

le luxe donnant de l'ouvrage, fait aller le commerce.

Se livrer au luxe, c'est se livrer à la destruction du bien qui, détruit, ne laisse rien derrière lui. Cette robe a coûté $100.00. Qu'elle se détériore ou non, c'est un $100 00 qui s'est éparpillé et qui est perdu pour l'industrie; mettez ce $100.00 en engrais sur une terre, il produira, il donnera de l'ouvrage par la fécondité du terrain, il fera aller le commerce par la vente des produits de la terre.

§ 2

Les Modes.

382. Que pensez-vous de ce passage de Montesquieu sur les modes ?

"Les modes sont un objet important. A force de se rendre l'esprit frivole, on augmente sans cesse les branches de son commerce."

"Cela suppose, dit Laveleye, 268, que la frivolité peut favoriser la prospérité ! " Ce qui revient à dire qu'une cause peut engendrer un effet qui lui est supérieur, ce qui est absurde.

J.-B. Say, cité par Laveleye, dit avec raison :

"La rapidité successive des modes appauvrit un Etat de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas."

Montesquieu fait donc erreur, comme Voltaire fait erreur, dans *le Mondain* en disant que "le pauvre vit des vanités des grands."

§ 3

L'ivrognerie et la débauche.

383. Quelles sont les consommations les plus préjudiciables ?

Ce sont celles par lesquelles les hommes se corrompent et corrompent aussi les autres, comme sont l'ivrognerie et la débauche, causes de ruine morale et physique, pour l'individu, la famille et la société.

§ 4

Absentéisme.

384. On désigne sous le nom d'absentéisme le fait que certains propriétaires ne résident point sur leurs terres, dépensant ailleurs leurs revenus.

Le résultat de l'absentéisme, c'est le gaspillage, par les ouvriers laissés à eux-mêmes, et l'appauvrissement du pays comme conséquence de ce que les revenus ne sont pas dépensées sur les lieux.

Du reste, le propriétaire doit donner à l'ouvrier l'exemple du travail.

On attribue à l'absentéisme une grande partie des maux de l'Irlande.

CHAPITRE TROISIÈME

CONSOMMATIONS PUBLIQUES

ou

Depenses de l'Etat.

§ 1

Définition.

385. Qu'est-ce que la consommation publique ?

C'est la consommation faite par le pouvoir public : municipalité (ou commune), province, Etat.

Pour bien comprendre quelles doivent être les dépenses de l'Etat, il est à propos de voir quelles sont les fonctions, ou si l'on veut les charges de l'Etat.

§ 2

Fonctions ou charges de l'état.

386. Quelles sont les fonctions ou les charges de l'Etat ?

1o L'Etat doit défendre le pays de la malveillance des pays voisins. De là, nécessité d'organiser une armée, une marine, des défenses militaires.

2o L'Etat doit donner aux citoyens la sécurité pour leur personne et pour leurs biens. De là, nécessité de l'organisation de l'hygiène publique et de la police, l'établissement des tribunaux nécessaires pour juger les coupables, la construction des prisons et des pénitenciers.

3o L'Etat doit voir à l'organisation des services qui demandent de l'ensemble et des capitaux considérables qu'on ne saurait trouver chez les particuliers : organisation des postes, ouverture des routes et des canaux, érection d'édifices publics pour l'utilité des sciences et des arts, etc, etc, subventions nécessaires au progrès intellectuel ou moral.

Ces diverses fonctions peuvent être dites nécessaires, les unes, plus, les autres, moins.

L'Etat de nos jours, s'attribue bien d'autres fonctions. C'est ainsi que l'on a les manufactures d'Etat, les asiles d'Etat, etc., etc., (1).

387. Comment l'Etat exerce-t-il ses fonctions ?

L'Etat exerce ses fonctions :

Par des *lois*, des règlements, sur l'agriculture, le commerce et l'industrie ;

Par des *corps spéciaux* : ministres, juges, députés, fonctionnaires;

Par la distribution sage des charges publiques;

Par des subventions, des privilèges et des monopoles.

§ 3

Dépenses nécessaires, dépenses facultatives.

388. Quelles sont pratiquement pour l'Etat les dépenses *nécessaires* et les dépenses *facultatives ?*

Les dépenses nécessaires de l'Etat sont les dépenses requises pour l'accomplissement des devoirs stricts de l'Etat, et par suite les dépenses requises pour l'administration de la chose pu-

(1) L'Etat doit être ici très prudent, car il n'a pas pour mission de se substituer à l'action individuelle, lorsqu'elle est suffisante.

blique. Ces dépenses comprennent les dépenses d'*entretien* des édifices publics, et le payement de tout intérêt pour dette contractée par l'Etat.

Les dépenses facultatives sont les dépenses de progrès et les dépenses de luxe.

Ce n'est pas à dire que ces dépenses soient complètement facultatives. Lorsqu'un gouvernement a fait face aux dépenses nécessaires, il est de son devoir, de promouvoir le progrès par tous les moyens à sa disposition.

§ 4

Un préjugé trop répandu.

389. Lorsqu'il s'agit de dépenses faites par le pouvoir public, on entend dire : *Très bien, cela active la production et la circulation,* ça fait aller le commerce;" ceux qui raisonnent de la sorte ne font-ils pas erreur ?

Ils font erreur, dans une grande mesure.

Le peuple voit le mouvement, l'achât, la dépense occasionnée par ces travaux, et il juge d'après ce qu'il voit. Mais il faut tenir compte de ce qui ne se voit pas.

" Ce qu'on ne voit pas (comme le remarque Frédéric Bastiat), ce sont la peine et les priva-

tions de ceux qui travaillent pour payer l'impôt, c'est la suppression d'un débouché pour les industries vers lesquelles les sommes qui ont formé cet impôt se dirigeaient, car *toute dépense publique supprime une quantité équivalente de dépenses privées, d'épargnes ou de travaux* (1).

§ 5

Dépenses pour chemins de fer.

390. La construction et l'exploitation des chemins de fer fait-elle partie des consommations publiques *utiles* ?

La construction et l'exploitation des chemins de fer fait partie des consommations publiques dans l'hypothèse qu'un pays pauvre en a besoin pour s'ouvrir à la prospérité, entreprises dont les particuliers sont incapables vu que les dépenses l'emportent alors sur les recettes.

Dans toute autre hypothèse, la question est controversée.

Guillemenot, p. 254, dit avec assurance : " L'expérience a démontré en ces derniers temps que la construction et l'exploitation des voies ferrées, par l'Etat, étaient désastreuses à tous points de vue."

(1) Cité par Garnier, p. 169.

Voir ce que nous avons dit de cette question, et relativement aux chemins de fer du Canada qui sont aux mains du gouvernement fédéral. NN. 121 et 122, p. 89.

§ 6

Dépenses pour fêtes publiques.

391. Que pensez-vous des fêtes publiques données par certains gouvernements du jour ?

Ces fêtes peuvent être amusantes, mais elles sont coûteuses. L'économie politique les condamne. Les gouvernements ont à faire des choses plus utiles. Quant au peuple, il dépense à la fête ce qu'il faut pour payer bien des petites dettes et pour acheter à quelques membres de la famille des vêtements nécessaires.

Ce n'est pas à dire que ces fêtes ne peuvent parfois être légitimées, mais il faut alors recourir à des raisons prises hors de l'Economie politique et d'un ordre supérieur à celui de cette économie.

§ 7

Dépenses de luxe public.

392. Faut-il s'opposer à ce que les gouvernements fassent des dépenses de luxe ?

Le luxe public, dès qu'il développe le grand art qui est la splendeur du beau moral, mérite l'approbation.

Baudrillart, dans son *histoire du luxe* dit à propos du luxe public :

"Tantôt il invite la masse à jouir de certains agréments, comme les jardins publics, les fontaines ; tantôt il ouvre les trésors du beau aux multitudes, services de la possession des œuvres de la statuaire et de la peinture. Pour l'art, il y a des musées, comme il y a des bibliothèques pour les sciences et pour les lettres, et des expositions pour l'industrie.

"Sous toutes ces formes, enfin, ce luxe collectif s'il est bien dirigé (1) profite à tous.

Il élève le niveau et féconde le génie de l'industrie. Ce luxe en outre a un mérite éminent : il ôte au faste ce qu'il a, chez les particuliers, d'égoïste et de solitaire. Il met à la portée de la foule des biens dont le riche seul jouit habituellement, ou ne fait jouir momentanément qu'un petit nombre de personnes."

En matière de luxe public comme en toute autre chose, il est une mesure à garder. Avant de songer à développer le goût du beau, il faut s'assurer que l'on a partout le nécessaire. Il faut de plus se demander si en faisant telle amé-

(1) Il n'est pas bien dirigé, lorsqu'il étale sous les yeux du public les élucubrations d'esprit pervers dont les œuvres, sans respect pour la morale, sont une occasion de chute pour un grand nombre. Les gouvernements répondent devant Dieu de ces fautes dans les personnes qui autorisent ces scandales; on n'est pas dispensé d'avoir de la conscience parce que l'on est ministre ou plus encore.

lioration on n'empêche pas un plus grand bien.

"Prenons par exemple le remaniement d'une ville (dit J. Garnier, p. 621).

"Cette reconstruction peut être nécessaire pour la circulation, pour l'assainissement, etc, mais, avant de s'extasier devant les nouvelles constructions, souvent votées à la légère, il faut voir si les besoins de changement étaient réels : il faut tenir compte de la valeur des propriétés détruites, de l'importance du capital absorbé par les nouveaux bâtiments, capital qui fait faute à diverses industries dans le pays ; il faut tenir compte des intérêts froissés par les déplacements, des inconvénients de l'affluence des ouvriers attirés sur un point, de la dette contractée et du temps pendant lequel l'embellissement forcera à maintenir des impôts qui auraient pu être allégés ou servir à des améliorations plus profitables."

§ 8

Dépenses pour fins d'instruction.

393. *L'instruction et l'éducation de la jeunesse entrent-elles pour quelque chose dans les consommations publiques ?*

Les gouvernements sont intéressés à ce que les citoyens aient une somme d'instruction suffisante à l'accomplissement de leurs devoirs.

Ils doivent donc par des subventions conve-

nables favoriser l'œuvre de l'instruction et de l'éducation.

Favoriser n'est pas synonyme de *s'emparer*, c'est synonyme de *aider*.

Les instituteurs ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat mais les représentants des parents.

§ 9

Dépenses du gouvernement de Québec pour fins d'instruction.

SUGGESTIONS.

394. Il est à remarquer que l'œuvre de l'instruction élémentaire, bien qu'en progrès, chez nous, laisse encore passablement à désirer.

Il est à remarquer, en second lieu, que l'éducation secondaire n'est pas assez favorisée.

Cette éducation est donnée par les 16 collèges classiques de la Province.

Bien que ces collèges aient fait des merveilles avec rien, on rencontre beaucoup d'hommes,—qui leur doivent ce qu'ils sont,—leur faire force reproches et les accuser d'infériorité sur plus d'un point.

Plusieurs de ces reproches viennent d'une conception trop *utilitaire* de la question d'éducation, conception fausse dont nous n'avons pas à considérer ici les conclusions.

D'autres reproches sont fondés. Plusieurs de nos collèges n'ont pas ce qu'il faut sous le rapport de la bibliothè-

que, de l'hydrothérapie, de l'hygiène de constructions non plus que sous le rapport des musées d'histoire naturelle.

Les laboratoires à peu d'exceptions près, ne sont pas riches. La physique et l'astronomie ne trouvent pas non plus dans plusieurs de nos institutions les instruments perfectionnés qui en facilitent l'étude et en développent le goût.

Est-ce la faute des collèges, s'il en est ainsi ? Non, c'est le fait de la pauvreté. Les élèves donnent peu de de chose, et ce peu suffit à peine à la subsistance.

Les collèges, en dépit de l'exiguité des moyens, progressent cependant tous les jours, il serait aisé de le démontrer.

Les mécontents ne prennent pas la peine de constater ces progrès.

Nous admettons qu'il y a encore beaucoup à faire, mais il n'est pas raisonnable d'exiger des améliorations, que des institutions ne peuvent réaliser faute de moyens.

Dira-t-on que les divers gouvernements de la Province ont donné un aide considérable aux collèges classiques ?

De 1856 à 1880, 25 ans,—le calcul a été fait par Mgr. Laflèche, évêque de Trois-Rivières— les 15 collèges de la province ont reçu $344,652.08. Les collèges ayant été fréquentés, durant cette époque, par 50,460 élèves, il se trouve que la Province a dépensé pour chacun de ces élèves $6 83 !

Dans le même laps de temps, la province dépensait $1,111,670.08 pour trois écoles normales, ce qui représente $192,19 d'aide par élève, ces écoles ayant été fré-

quentées par 5,784 élèves. C'est-à-dire que les Ecoles Normales ont reçu 28 fois plus que les collèges classiques.

Les collèges classiques prétendent donner des sujets tout aussi nécessaires au pays que les instituteurs. Ils ne sont pas jaloux des Ecoles Normales, mais ils comprennent qu'une allocation annuelle plus considérable à chaque collège rendrait des services dont tous bénéficieraient.

Si nous avions le malheur d'être ministre nous ne craindrions pas de dire : " Cette année, nous ajoutons $600.00 à l'allocation pour l'installation d'une salle de bain dans chaque collège."

Une autre année, nous donnerions $500.00 pour la bibliothèque.

Une autre année, nous fournirions de quoi faire achat de tel et tel nouvel instrument, etc.

Nous ferions plus, nous donnerions une prime annuelle aux professeurs après un certain nombre d'années d'enseignement, afin d'enlever à ces professeurs l'idée de laisser l'enseignement, lorsque, grâce à leur expérience, ils sont en état de rendre les plus grands services.

Il y a un danger à éviter, ici.

Certains hommes sont prêts à secourir les collèges classiques, mais à la condition de mettre leur petit doigt partout, de tout contrôler.

A quoi bon cette prétention ?

Les collèges seront toujours prêts à donner un compte exact de leur état financier ; ils seront toujours prêts à certifier que l'argent a reçu la destination voulue, mais quant à leur autonomie d'enseignement ils entendent conserver leur indépendance et il ne saurait y avoir de mal à cela.

Nous tiendrons pour de grands bienfaiteurs de la race canadienne-française ceux qui aideront efficacement les collèges à donner à la jeunesse studieuse,—l'avenir du pays— tout ce que réclame le temps présent.

§ 10

Le gouvernement, bon père de famille.

395. Quand les pouvoirs publics ~~n'entendent~~ méritent-ils l'éloge, quand méritent-ils le blâme, en matière d'administration publique?

Il n'y a qu'une économie politique comme il n'y a qu'une morale, et par conséquent le pouvoir public est soumis aux lois communes.

1o. Le pouvoir public comme l'individu mérite des éloges lorsqu'il fait des consommations *nécessaires*; il mérite des *éloges* lorsque ses consommations sont *productives* d'une valeur plus considérable que la valeur consommée.

Le pouvoir public est blâmable au contraire:

S'il dépense l'argent du public pour ses intérêts personnels,

S'il dépense l'argent du public pour favoriser des amis purement et simplement,

S'il donne plus qu'il ne faut pour le service rendu, quel que soit le prétexte du surplus donné,

S'il fait des dépenses qui ne sont point com-

pensées par un avantage réel, moral ou physique.

Le pouvoir public est même alors plus coupable que le particulier, car celui-ci dépense son propre argent, tandis que l'argent du peuple n'est pas la propriété du pouvoir public.

Le pouvoir public doit donc administrer la chose publique comme un père de famille bon, sage et prudent administre ses propres biens.

Il y a des hommes public qui ont l'air de croire que c'est un mal d'épargner l'argent du peuple.

Il faudrait les envoyer à l'école de Charlemagne.

"Un père de famille, dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. XXXI, chap. 18) pourrait apprendre dans les lois de Charlemagne à gouverner sa maison. Il mit une règle admirable dans sa dépense, et fit valoir ses domaines avec sagesse, avec attention, avec économie. On voit dans ses *Capitulaires* la source pure et sacrée d'où il tira ses richesses. Je ne dirai qu'un mot ; il ordonnait qu'on vendît les œufs des basses-cours de ses domaines et les herbes inutiles de ses jardins."

§ 11

Impôts, emprunt, budget.

396. De quoi se composent les recettes nécessaires au gouvernement pour faire place aux consommations publiques?

Ces recettes se composent des impôts, des emprunts et du revenu des domaines publics.

Le budget est précisément le compte détaillé des recettes et des dépenses. Il est préparé par le pouvoir exécutif, voté par la pouvoir législatif.

Les questions relatives à l'impôt, à l'emprunt et à la confection du budget, appartiennent à une science particulière, la *Finance*.

CONCLUSION.

397. Nous savons maintenant ce que c'est que la production, l'échange, la distribution et la consommation de la richesse; nous savons également les lois qui président à ces quatre branches de l'Economie politique.

Il ne nous reste plus qu'à faire de ces connaissances, le plus grand profit possible pour notre bien-être particulier légitime et pour le bien-être de tous, ce qui ne saurait nuire à l'obtention de la fin dernière et au règne de Dieu sur nous dès ici-bàs.

ADVENIAT REGNUM TUUM.

TABLE ALPHABÉTIQUE

	No.	Page
ABSENTEISME		274
AGENTS NATURELS		111
AGRICULTURE		62
" science requise	104 et 165	113
" au Canada		66
AISANCE	12	5
ALLIAGE	199	131
APPOINTEMENTS	294	210
ARGENT	188	130
ASSIGNATS		184
ASSISTANCE		237
ASSOCIATION		49 à 54
ASSURANCES		236
BANQUES		179 à 189
" du Canada.		186
BASTIAT		257
BAZIN (F. Hervé - écon. fr. m. en 1891.		10
BÉNÉFICE	293	209
BESOINS	24	14
BIEN-ÊTRE, voir aisance		
BILLET		160
" simple	237	162
" au porteur	238	164

	No.	Page.
BILLET à ordre . . .	239	165
" de banque . . .		179
BIMETALLISME . . .		147
BLANC (Elie) "*Question sociale*"		120 et 239
BOURSE		194
" de commerce . .		194
BRANCHES du TRAVAIL, cinq		60
BRONZE , , , , ,	188	130
BUDGET , , , , ,		288
CANAUX CANADIENS , ,		91
CAPITAL , , , , ,		104
" fixe, circulant , ,		105
CARACTERES du TRAVAIL ,		23
CAREY , , , , ,		257
CARRIÈRE , , , .		68
CHAMBRES DE COMMERCE		(in fine) 41
CHANGE		178
" manuel, tiré . .	200	133
" intér., extér. . .		135
CHARITE	374	268
CHEMINS DE FER . . .		89
" " canadiens .		96
CERCLES CATHOLIQUES .		43
CHÈQUE	246	168
CIRCULATION . . .		122
" fiduciaire . .		160
CLEARING HOUSE, établissement de crédit : : :		176
COMMERCE		81
" du Canada . .		83
COMMERCE intérieur, extérieur .	267	190
" général, spécial .	269	191

	No.	Page.
COMPTE COURANT . .	258	175
CONCURRENCE . . .	74	37
CONFECTION d'une ÉPINGLE		56
CONSOMMATION . . .		262
" productive .		263
" improductive .		263
" privée		264
" " avantageuse		267
" " désavantageuse		269
" publique		275
" " nécessaire		277
" " facultative		278
" " pour chemins de fer		279
" " pour fêtes publiques		280
" " pour luxe public		280
" " pour instruction		282
COOPÉRATION, voir association		—
CORN EXCHANGE . . .		194
CORPORATIONS, . . .		39 et 238
COURS FORCÉ . . .		184
CRÉANCIER, CRÉANCE . .		158
CRÉDIT		157 à 171
" personnel, réel, commercial, public : :		160
" foncier . . .		185
CRISES, c'est un ralentissement général dans les affaires, provenant de l'excès de production, de troubles civils, etc. :		—
CULTURE, grande, petite, moyenne : : : :		66

	No.	Page.
DÉBOUCHÉS . . .		21
DEBITEUR, DETTE . .		158
De MUN (A)		43
DÉPENDANCE MUTUELLE des5 BRANCHES du TRAVAIL : : . .		96
DÉPENSES, voir consommations		
DÉPOTS	257	175
DEVOIRS DES PATRONS ET DES OUVRIERS . .		101
DISTRIBUTION de la RICHESSE : : : : :		208
DIVIDENDES . . .		261
DIVISION DE l'ECON. POL. .		8
" du travail . .		54
DOCKS, entrepôts ou magasins qui donnent lieu aux warrants.		———
DOUANES, administration qui perçoit les impositions		———
DROIT		7
" de propriété . . .		114 et 238
" au travail . . .	76	37
ÉCHANGE		122
ECHÉANCE		158
ECOLES SPÉCIALES . .		32
ECONOMIE POLITIQUE . .		2
ECONOMISTES . . .		10
ÉDUCATION . . .		32
EFFETS DE COMMERCE (1)	236 (1)	162
EFFETS EN RECOUVREMENT	258 in fine	177

(1) Lisez *commerce* et non " marchandise ", page 162.

	No.	Page.
EGLISE CATHOLIQUE		242
ELOGE DU TRAVAIL		25
EMPLOYES, voir ouvriers		
EMPRUNTS		288
ENCAISSE		183
ENDOSSEMENT	242	166
ENFANTS	65 et 66	29
ENTREPOTS	271	191
ENTREPRENEURS		100 et 260
EPARGNE institutions d'	155	235
ETALON, étalon monétaire	209	140
ESCOMPTE	259	177
EXPLOITATION du sol		65
" des voies ferrées, par l'Etat		89
EXPORTATIONS	274	192
FAIRE VALOIR		65
FEMMES	65	29
FERMAGE		65
FINANCES		288
FISCAL, voir régime fiscal		
FONCTIONS DE L'ETAT		276
FRAI DE LA MONNAIE		131
FRAIS DE PRODUCTION		16
FREPPEL (Mgr)		43
GAGE (sécurité)	234, 2o	160
GAGE (salaire)		210
GENESE et dépendance des trois sources de la production		117
GOUVERNEMENT (le), bon père de famille		286
GREVES (les)		218

	No.	Page.
GUILLEMENOT, P. . . .		10
HALSEY (F.-A.) son système de salaire		244
HARMONIES ÉCONOMIQUES		117
HIERARCHIE DU TRAVAIL .		98
HISTOIRE de la MONNAIE .		128
HONORAIRES	294	210
HOUILLIÈRE		68
HYGIÈNE	64	29
IMPORTATIONS . . .	274	192
IMPOTS		288
INDEMNITÉ	294	210
INDIVIDUALISME . . .	73 fin	36
INDUSTRIE DIVERSES, cinq .	101	61
INFLUENCES DIVERSES (les dix), qui agissent sur la protivité du travail . .		27 à 60
INSTRUCTION : : :		31 et 240
INSTRUCTION PUBLIQUE dans la PROVINCE de Q.	30	16
INSTRUMENTS de PRODUCTION (trois) . . .	184	128
INSTRUMENTS de l'ECHANGE (deux)	184	128
INTÉRÊT	293	209 et 249
INVENTEURS	109	68 et 98
IVROGNERIE		274
LACS DU CANADA . .		94
" LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER " . . .	278	193
LETTRE DE CHANGE . .	202 et 245,	134 et 166

	No.	Page.
LEON XIII et les CORPORATIONS		44
LEON XIII et les DEVOIRS RECIPROQUES des PATRONS et des OUVRIERS		101
LEON XIII et le JUSTE SALAIRE		221
LIBERTÉ du TRAVAIL . .		35
LIBERTE TESTAMENTAIRE .		116
LIBRES-ECHANGISTES .		193
LIBRE-ECHANGE . . .		196 à 207
LIMITES de la PRODUCTION .		21
LOIS de la PRODUCTION .		19
LOI de l'OFFRE et de la DEMANDE . . .		127
LOI de GRESHAM . . .		143
LOYER		293, 209 et 253
LUXE PRIVE		269
LUXE PUBLIC		280
MACHINES		20 et 57
MALTHUS, écon. angl., m. 1834		
" et la population .		217
MANUFACTURES . . .		76
" au CANADA		79
MARCHANDISES en ENTREPOTS		191
MARCHANDISES de TRANSIT		191
MARINE CANADIENNE .		95
MARTIN (R P., S. J.), commentateur de l'encyclique *Rerum novarum*, cité . .		222
MATIÈRES PREMIÈRES .		14

	No.	Page.
MÉTAYAGE		65
MÉTHODE DE P.E. P.		7
MINES		68
" du Canada		69
MINIÈRE		68
MISÈRE ET INDUSTRIE		77
MODES		273
MŒURS (Réformation des		241
MONNAIE		129 à 156
" principale		141
" divisionnaire		141
" de billon		141
" sous rapport légal *nominal*		142
" du Canada		155
" de papier		184
" Valeur intrinsèque, relative, réciproque et productive		133 à 149
MONOMÉTALLISME		144
MONOPOLE : trafic exclusif par accaparement ou par privilège		39
MONTS DE PIETE		186
MOYENS D'AMELIORER LA CONDITION DE L'OUVRIER		234
NATURE (la)		27
NUMERAIRE	193	132
OFFRE, voir loi		
OR	188	130
OUTIL		57

	No.	Page.
OUVRIERS	140	102
" (devoirs des)	141	103
PAPIER-MONNAIE		184
PARTS		261
PATRONS	137 fin	100
" (devoirs des)		101
" des corporations dans l'ancienne France		46
PÊCHE		74
PÊCHERIES DU CANADA		75
PERRIN Ch.		43
PERRIOT F. PTRE, comment. de l'Encyclique *Rerum Novarum*		225
PERSONNE CIVILE		51
PIÈCES DE BON ALOI		133
POPULATION		215
PORTEFEUILLE DES BANQUES		183
PRÉJUGÉ REPANDU EN FAIT DE CONSOMMATION		278
PRÊT À INTERÊT	226	150 à 154
PRIX	179 fin	126
" de revient		17
" courant		18
PRODUCTION		13
PROFIT	293	209 et 260
PROPRIETAIRE		254
PROPRIETE (droit de)		114
PROTECTIONNISTES		193
PROTECTION		194 à 207
RACE (la)		28
RARETE	26	15

	No.	Page
RECIPROCITE		204
REGIME FISCAL . . .	279	193
RELIGION (la) . . .		34
RENTE	293	209 et 254
RENTE FONCIERE . . .		255
REPARTITION de la RICHESSE		208
RÉPONSES du Saint-Siège sur la question du juste salaire.....		309
REVENUS	293 fin	209
RICARDO, économ. né à Londres (1772-1854) . .		———
RICHES : ils chassent l'indigence.		120
RICHESSE :	7 et 179,	4 et 125
Un pays est-il d'autant plus riche qu'il a plus de monnaie ?		138
ROPER, auteur de "Annuaire Statistique." . .		75
RONDELET (A.) . . .		10
SALAIRE	295	211
" réel, nominal . .		"
" hausse et baisse . .		213
" diversité . . .		217
SALAIRE que le PATRON DOIT DONNER à l'OUVRIER, ou du JUSTE SALAIRE . . .		221
Voir aussi, en entier, sur cette question, le SUPPLEMENT, page.		303
SANTE (la)		29
SAY (J-B) économiste franc, m. en 1832.		———

	No.	Page.
SÉCURITÉ, CONDITION NÉCESSAIRE POUR LE PROGRÈS .		
SERVICES	174	122
SMITH (Adam) écon. écossais, m. en 1790.		
SOCIALISTES		12
SOCIÉTÉ	4	3
SOCIÉTÉS de SECOURS MUTUELS au CANADA .		248
SOURCES de la PRODUCTION (trois)		15
SOURCES Genèse et relat. des 3		117
STATISTIQUES		7
STOCK, SYNONYME de CAPITAL		
STOCK EXCHANGE. . .		194
SYSTÈME de MALTHUS sur la POPULATION . .		215
SYSTÈMES DIVERS pour AMÉLIORER la CONDITION de l'OUVRIER . . .		244
TARIF des voies ferrées en Fr. .		90
Taux du change . . .		134
" de l'intérêt		251
" du juste salaire . . .		221
Voir aussi, en entier, sur cette question, le SUPPLÉMENT, p.		303
TERRE		111
TITRE de la MONNAIE . .	194	132
" légal	196	"
THÈSE et HYPOTHÈSE en MATIÈRE de PROTECTION et de LIBRE-		

	No.	Page.
ÉCHANGE. . . .		199 à 202
TITRES de CRÉDIT . . .	235	162
TRAITES		168
TRAITÉS de COMMERCE . .		205
TRANSPORTS		88
TRANSPORTER un BILLET .		165
TRAVAIL		22
TRAVAILLEURS qualifiés. .		20
" associés . .	90	50
TURGOT Econ. P. m. en 1781 .		
UNION LATINE . . .	217 fin	143
UNITÉ MONÉTAIRE . .	212	140
USURE (l').	337	251
UTILITÉ	25 et 179, 14 et	125
UTILITÉ de l'E. P. . . .		5
VALEUR	26,176 à 183, 14 et	125
" varie	182 et 183	124
" intrinsèque de la monnaie		133
" relative " "		136
" réciproque " "		139
" productive " "		149
VIREMENTS	258	175
WARRANTS		169
COUT de la VIE . . .		230
" " " " dans la province de Québec		232

SUPPLEMENT

Sur la question du juste salaire

Nous recevons *à la dernière heure* des documents d'une grande importance et qui trouvent leur place dans ce volume.

Nous avons parlé du juste salaire, de la page 221 à la page 228.

Certains passages de l'Encyclique *Rerum Novarum* étant interprétés différemment par les commentateurs, le Saint-Siège a été consulté, et il a répondu. Les journaux ont donné le *sens général* de cette réponse; nous en avons aujourd'hui le texte authentique. Laissons la parole au R. P. Eschbach, supérieur du séminaire français, à Rome, qui transmet, lui-même, ce texte authentique à M. l'abbé Jaugey, directeur de la *Science catholique*.

I

LETTRE DU R. P. ESCHBACH.

Monsieur le directeur,

Vous me faites l'honneur de me demander comment, à mon humble avis, il faut concilier la doctrine de l'Encyclique *Rerum Novarum* avec la doctrine traditionnelle et commune sur le juste salaire. " D'après l'Encyclique, vous écrit-on, la règle du salaire se trouve dans les be-

soins de l'ouvrier et, d'après l'opinion générale, elle est dans l'équivalence du prix avec le travail, cette équivalence étant déterminée par l'estimation commune, non faussée par la fraude ou par la violence." — J'accepte de répondre à votre question, non point que je me flatte d'y apporter de mon propre fond aucune lumière nouvelle, mais bien parce que, ayant été renseigné en haut lieu sur le sens exact de ce passage du document pontifical, j'ai la confiance de ne rien vous dire qui ne soit conforme à la pure vérité.

Avant d'entrer dans de plus amples développements, souffrez que, fidèle à nos traditions scolastiques, je commence par *distinguer* séparément chacune des deux propositions susdites.

" D'après l'Encyclique, la règle du juste salaire se trouve dans les besoins de l'ouvrier " ; — *Je distingue :* la règle éloignée et fondamentale quoique non adéquate ; — *Je sous-distingue* : Et l'Encyclique entend parler des besoins ordinaires de l'ouvrier sobre et honnête, se trouvant dans des conditions normales de santé et de famille. — *Je le concède.* — D'après l'Encyclique, il faut placer cette règle dans les besoins quels qu'ils soient de l'ouvrier, en n'importe quelle situation il puisse se trouver : — *Je le nie.*

Quant à la deuxième proposition : " D'après la doctrine commune et traditionnelle, la règle du juste salaire se trouve dans l'équivalence du prix avec le travail, cette équivalence étant déterminée par l'estimation générale non faussée." — *Je distingue* : Et pour que l'estimation générale de cette équivalence soit juste, il faut, d'après la doctrine traditionnelle, qu'elle soit basée sur les besoins ordinaires de l'ouvrier sobre et honnête. — *Je le concède.* — Et la doctrine traditionnelle suppose

que la détermination de l'équivalence du travail et de la rémunération puisse se faire en dehors de toute considération des besoins de l'ouvrier. — *Je le nie.*

Il me semble que je pourrais m'en tenir à ces quelques simples distinctions. Elles laissent, en effet, entrevoir assez clairement où il convient de chercher la clef de la solution qu'on demande, et comment concilier deux propositions qui ne paraissent opposées que parce qu'elles sont incomplètes. Essayons cependant de pénétrer plus avant dans notre sujet et d'exposer plus largement le sens de nos distinctions. Et d'abord que faut-il entendre bien au juste par le PRIX DU TRAVAIL ?

Évidemment l'idée que l'accouplement de ces deux mots éveille dans mon esprit est moins simple que celle qui naît en moi, si l'on vient à me parler du prix d'une denrée ou d'un article de commerce. Ici le concept est clair. Il s'agit d'un échange entre deux individus, entre vendeur et acheteur ; le prix sera la pièce de monnaie offerte par celui-ci, acceptée par celui-là comme condition de l'échange. Sauf le cas de fraude, pas ne sera besoin de faire appel à quelque autre principe extrinsèque pour juger de la légitimité de cet acte. Mais il n'en va pas de même quand l'on parle du prix du travail, et c'est la doctrine expresse de l'Encyclique que sa détermination réclame l'intervention d'un principe supérieur, trop souvent, hélas ! méconnu par les économistes modernes.

Le travail, en effet, n'est pas un objet matériel que l'on se passe de la main à la main ; il ne répond pas à l'idée de simple marchandise. C'est un acte humain, l'exercice libre des facultés d'un être intelligent, à la fois spirituel et corporel. De cet exercice ou de ce travail, quoique tout personnel, s'il est appliqué à tel objet

donné, il pourra résulter un bien, un avantage en faveur et au profit d'un tiers. Dès lors, le travail devient susceptible d'être donné en quelque manière et échangé à l'instar de la marchandise et de l'article de commerce, c'est-à-dire contre une rémunération, un prix convenu d'un commun accord. Dans les deux cas, il y aura contrat obligeant les parties, en vertu de la stricte justice, appelée COMMUTATIVE du mot latin COMMUTATIO, échange. Voici comment, dans la SOMME THÉOLOGIQUE (1, 2, Q. 114, art. 1er), saint Thomas explique ce point important : " Id enim merces dicitur, quod alicui recompensatur pro retributione operis vel laboris ; quasi quod lam pretium ipsius ; unde sicut reddere justum pretium pro re accepta ab aliquo est actus justitiæ, ita etiam recompensare mercedem operis vel laboris est actus justitiæ."

Maintenant, d'après quelle règle la justice exige-t-elle que soit déterminé le prix du travail ou le salaire de l'ouvrier ? Répondons sans délai et sans hésitation que c'est d'après le principe commun à tous les actes relevant de la justice commutative, celui de l'équivalence entre ce qui est donné et ce qui est reçu. Un travail n'atteignant qu'une valeur de A ne pourra se réclamer d'un salaire de A plus B, sous prétexte que le surplus B est indispensable à l'ouvrier pour faire face à tous ses besoins. Le patron qui lui accordera ce surplus fera acte de charité, mais il n'y serait pas tenu en vertu de la justice. Cette réponse, dira-t-on, est-elle bien conforme à la doctrine de l'Encyclique " que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête " ? — Oui, car voici le sens analytique de cette proposition, qui en renferme plusieurs, dont elle est comme la synthèse.

" L'homme doit conserver son existence pour obéir

aux ordres irréfragables de la nature. C'est là un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime." (*L'Encyclique.*)

" De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance." (*Ibid.*)

Parmi les hommes, il en est qui sont propriétaires et qui se procurent les choses nécessaires à la vie moyennant les revenus de leurs biens. Les autres n'ont pour toute propriété que " la force active inhérente à leur personne, et qu'ils ont reçue pour leur utilité," c'est-à-dire, avant tout, pour trouver dans l'exercice de cette force de quoi subvenir à leur existence.

Pour ces derniers, le travail exécuté dans les conditions normales avec le repos du dimanche a, de droit naturel et au MINIMUM, une valeur équivalente à la somme des choses nécessaires à la subsistance d'un ouvrier sobre et honnête.

Cette valeur est intrinsèque au travail et ne saurait être diminuée, même du consentement du travailleur. Elle est la même partout et dans tous les pays et ne dépend point radicalement de l'estimation des hommes. Celle-ci ne détermine que la valeur comparative de l'or et de l'argent avec les marchandises et les denrées, et c'est cette équivalence seule qui varie suivant les contrées et les pays. D'où il suit que le travail, quoique toujours d'égale valeur en lui-même et quant à son MINIMUM, n'exigera pas toujours ni partout, en vertu de la stricte justice, une égale rémunération en monnaie, ou un égal salaire ; celui-ci suivra les fluctuations des valeurs monétaires par rapport aux choses de la vie.

Les besoins de l'ouvrier ne donnent donc pas, comme notre honorable correspondant a cru le lire dans l'Encyclique la mesure prochaine du prix du travail, mais celle

de sa valeur naturelle et nécessaire, et partant, c'est dans la considération de ces besoins, entendus comme j'ai dit plus haut, qu'il faut chercher la base première et fondamentale de la détermination du salaire. Tel est le sens du passage suivant de l'Encyclique : " Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire : au dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. "

Comme on voit, il n'est directement question ici que du salaire MINIMUM au-dessous duquel cette loi de justice naturelle, antérieure à tout contrat, ne permet pas de descendre ; mais cette loi n'est pas la règle adéquate ou complète du juste salaire. Le temps plus ou moins long consacré au travail d'une part, et l'habileté ou l'incapacité du travailleur de l'autre, sont autant d'éléments dont, en stricte justice, il doit être tenu compte, soit pour élever le salaire, soit pour le diminuer. Je dis le DIMINUER, même en certains cas, au-dessous de la somme nécessaire à l'ouvrier pour les besoins de la vie, par exemple si le travail, pour une cause quelconque, se trouvait réduit à une partie seulement de la journée ou n'atteignait pas la moyenne du produit que le patron serait en droit d'en attendre.

Ajoutons encore qu'en vertu des mêmes principes de justice, le salaire de l'ouvrier, au temps où ses besoins sont minimes, doit être au moins tel, qu'il lui soit possible de faire des économies pour les temps moins favorisés. Enfin, rappelons, en terminant, et pour répondre à toute une autre série de doutes se rattachant à la question sociale, qu'aux confins de la justice, Dieu, en vue

du pauvre et de l'indigent, a placé l'équité et la charité chrétiennes avec ses richesses et ses fécondes industries. Tels sont les profonds enseignements de Léon XIII dans sa mémorable Encyclique *Rerum Novarum*.

En confirmation de l'interprétation que je viens de vous en faire, je vous envoie, monsieur le directeur, le texte officiel d'un autre grave document émané du Saint-Siège dans le courant de l'année dernière, et dont les journaux ont donné alors le sens général. [Voir l'UNIVERS, no. du 18 septembre 1891.] Ce sont des réponses motivées à trois questions relatives au salaire, sur lesquelles un vénérable archevêque avait prié le Souverain Pontife de lui faire expliquer le sens de l'Encyclique. J'ai lieu de croire que ces réponses et les explications qui les accompagnent sont encore inédites.

Veuillez agréer...

A. ESCHBACH,

Supérieur du Séminaire français.

Rome, le 22 mars 1892.

RÉPONSES DU SAINT-SIÈGE.

SUR LA QUESTION DU JUSTE SALAIRE

Dans l'Encyclique *Rerum novarum*, il est dit :

" QUE LE PATRON ET L'OUVRIER FASSENT TANT ET DE TELLES CONDITIONS QU'IL LEUR PLAIRA, QU'ILS TOMBENT D'ACCORD NOTAMMENT SUR LE

CHIFFRE DE SALAIRE ; AU-DESSUS DE LEUR LIBRE VOLONTÉ, IL EST UNE LOI DE JUSTICE NATURELLE PLUS ÉLEVÉE ET PLUS ANCIENNE, A SAVOIR QUE LE SALAIRE NE DOIT PAS ETRE INSUFFISANT A FAIRE SUBSISTER L'OUVRIER SOBRE ET HONNETE. "

On demande Io. — *Est-ce que, par ces mots* justice naturelle, *on doit entendre la justice commutative, ou plutôt l'équité naturelle ?*

Réponse à cette première demande—" A proprement parler, on doit entendre **la justice commutative.**"

Explication. — Certes, le travail d'un ouvrier diffère extrêmement d'une marchandise, de même que le salaire diffère du prix. Car le travail de l'ouvrier procède de la liberté humaine et, par cela même, revêt un caractère de mérite et de droit à la récompense ou salaire. C'est pourquoi il est beaucoup plus noble que la marchandise et le prix qui s'obtiennent par le seul échange. Néanmoins, pour plus de clarté, le travail d'un ouvrier est considéré comme une sorte de marchandise, et le salaire ou récompense comme une sorte de prix. Et ce n'est pas à tort qu'il en est ainsi ; car, bien que le travail de l'ouvrier soit quelque chose de plus noble qu'une marchandise, il garde cependant tout le caractère d'une marchandise, si on le considère par le côté qui fait que celle-ci est l'objet du prix.

Le raisonnement de saint Thomas est donc très juste quand il dit : I-II. Q. CXIV, art. 1 : " On appelle salai-

re ce qui est attribué à quelqu'un pour rétribution de son travail ou labeur, comme une sorte de prix du dit travail. Aussi, de même que c'est un acte de justice de donner à quelqu'un le juste prix pour une chose que l'on en reçoit, de même c'est un acte de justice de donner le salaire d'un travail ou labeur. " Acte de justice commutative, disons-nous. Car, de même que l'achat et la vente, de même le travail et le salaire sont pour l'utilité commune des contractants, puisque l'un a besoin de la chose ou du travail de l'autre, et *vice versa*. Or, ce qui est pour l'utilité commune ne doit pas être plus au détriment de l'un que de l'autre, et c'est pourquoi, entre le maître et l'ouvrier, il doit s'établir un contrat de justice conformément au principe d'équivalence, qui est le propre de la justice commutative. [Cf. II-II. Q. LVII, art. 1.]

Que si l'on cherche le *critérium* au moyen duquel devra être établie cette équivalence entre le travail manuel de l'ouvrier et le salaire à donner par le maître, nous répondons : l'Encyclique dit que ce *critérium*, il faut le chercher dans la fin immédiate de l'ouvrier qui lui impose le devoir naturel ou la nécessité de travailler, à savoir dans le vivre et le vêtement dont il a besoin pour sustenter convenablement sa vie et que le travail manuel a pour but premier et principal d'obtenir [*Ibid.* Q. CLXXXVII, art. 3]. Toutes les fois donc que, l'ouvrier ayant satisfait par la nature de son travail à son devoir naturel d'obtenir le but immédiat de son labeur, le salaire n'est pas suffisant pour obtenir cette fin convenable, c'est-à-dire le vivre et le vêtement, alors, à proprement parler et vu la nature des choses, il y a inégalité objective entre le travail et le salaire et, par suite, lésion de la justice commutative.

Cependant, il faut, sur ce point, considérer d'une m

nière générale deux choses. La première, c'est que, de même que le prix des choses vénales n'est pas ponctuellement déterminé par la loi de la nature, mais consiste plutôt dans une certaine estimation commune, de même doit-on le dire aussi du salaire en général. C'est pourquoi, rien n'étant changé aux conditions tirées du motif de la fin, il y a, ou du moins il peut y avoir par l'estimation commune, sans manquer à la justice, une légère augmentation ou diminution du salaire de l'ouvrier, de même qu'une légère augmentation ou diminution du prix des marchandises, d'après l'estimation publique, ne semble pas contraire à l'égalité de la justice [II-II, Q. LXXVII, art. 1, ad. 1]. La seconde chose à considérer, c'est que, pour déterminer l'égalité de justice entre le salaire et le travail manuel, on ne s'attache pas seulement à l'estimation commune pour la qualité ou à la quantité du travail, mais aussi à sa durée, de même qu'aux prix des choses que l'ouvrier doit acheter pour se nourrir et se vêtir convenablement ; car ces prix ne sont pas les mêmes partout.

Enfin, s'il arrive qu'un maître, sans avoir lésé la justice, ainsi qu'il a été dit, tire un grand profit de son travail, il peut, spontanément et louablement, donner quelque chose de surplus à son ouvrier ; mais c'est là une affaire de bienveillante équité, et il n'en est pas tenu de par la justice. Dans ce cas, il faut appliquer les principes dont on use pour le juste achat et la juste vente [*Ibid.* in corp. act.].

On demande IIo. — *Le maître pèchera-t-il, qui paye le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien*

de sa famille, soit que celle-ci comprenne avec sa femme de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse ? S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il ?

Réponse à cette deuxième demande—" Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra **parfois** pécher soit contre la **charité**, soit contre l'équité naturelle.

Explication. — Par cela même que, selon ce qui a été déclaré en réponse à la première question, on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative. Or, le travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier, et non de sa famille ; ce travail ne se rapporte pas tout d'abord et en soi à la famille, mais subsidiairement et accidentellement, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même.

Cependant, il pourra pécher contre la charité, etc., non pas généralement et en soi, mais accidentellement et dans certains cas. C'est pourquoi la réponse porte " parfois ".

Il pourra pécher contre la charité, non seulement de toutes les manières par lesquelles on peut pécher contre la charité envers son prochain, mais encore d'une façon particulière. Car le travail de l'ouvrier tourne à l'avantage du maître. Toutes les fois donc que celui-ci est

tenu, par le précepte de la charité, d'exercer les devoirs de charité, et dans chacun des cas où il y est tenu, il est tenu aussi d'observer l'ordre de la charité. Or, de par cet ordre, les ouvriers qui font pour l'utilité du maître un travail prolongé, lui sont plus prochains que les autres pauvres qui ne font rien pour lui. C'est pourquoi, le maître qui est en situation de faire la charité doit l'exercer de préférence en faveur de ses ouvriers, en leur donnant largement par charité ce qu'il n'est pas du tout tenu de faire en justice, afin que le salaire ainsi accru par la charité soit moins insuffisant pour la sustentation de la famille de l'ouvrier. Tout cela, d'ailleurs, doit être dit au sens général et en forme de principe ; car, dans la pratique, on ne doit pas décider témérairement si le maître pèche ou non contre la charité.

Il pourra pécher aussi contre l'équité, dont le propre est de rétribuer spontanément et non par obligation de justice. Ici, nous n'entendons point parler de cette équité qui amène la gratitude par suite du bienfait reçu, car le travail de l'ouvrier n'est pas un bienfait, puisque, par le salaire, il est récompensé conformément à l'égalité de la chose ; mais, du moment que le maître tire du travail de l'ouvrier beaucoup de bénéfice et d'avantage, — quand, en réalité, il en tire, il est tenu, par une certaine équité naturelle, de le récompenser d'une certaine manière par surérogation, ainsi qu'il a été dit au 5me alinea "Enfin, s'il arrive" de la réponse à la première demande ; mais il est clair que l'ouvrier n'a aucun droit à cette surérogation.

On demande IIIo. — *Les maîtres pèchent-ils, et pour quelle raison pèchent-ils, quand, sans user de violence ni de fraude, ils donnent un*

salaire moindre que ne le mérite le travail fourni et que le réclame une honnête sustentation, et cela parce que de nombreux ouvriers se présentent, qui se contentent de ce petit salaire ou qui y ont consenti librement ?

Réponse à cette troisième demande.—*A proprement parler, ils pèchent contre la* **justice commutative.**

Explication.—Il a été dit que le travail de l'ouvrier, bien qu'il ne soit pas proprement une marchandise, peut néanmoins, pour plus de clarté, se comparer à une marchandise, parce que, par rapport à l'égalité du salaire, il offre tout ce qu'a la marchandise, par rapport au prix et même quelque chose de plus. Par conséquent, l'on peut raisonner justement, du moins au plus. Or, dans un achat, il n'est pas permis à proprement, parler, d'acheter une chose à un prix moindre qu'elle ne vaut d'après l'estimation commune, étant donné les temps et les lieux. *A fortiori*, n'est-il pas permis et est-il contre la justice de donner un salaire moindre que le travail fourni ne le mérite, c'est-à-dire suffisant pour une honnête sustentation ?

Nous avons dit "à proprement parler" car, accidentellement, il peut y avoir des cas particuliers où les maîtres peuvent engager licitement des ouvriers qui se contentent d'un salaire non adéquat. Par exemple, si le maître ne retirait aucun bénéfice, ou si son bénéfice était tout à fait insuffisant pour sustenter convenable-

ment sa vie en donnant un salaire adéquat, et à plus forte raison, si, par ce salaire, il était mis en perte. Dans ce cas, en effet, et dans les cas pareils, bien qu'il s'agisse à première vue, d'une question de justice, en réalité, c'est plutôt une question de charité par laquelle le maître pouvoit à ses besoins et à ceux des siens. (Cf- Explication de la réponse à la première demande, au paragraphe 4me "Cependant il faut considérer deux choses)."

III

OBSERVATIONS DE L'AUTEUR

Sur les numéros 305, 307 et 308, de ce traité, pages 221, 222, 223.

1o. Les susdits documents laissent intact ce que nous avons écrit au No 305, p. 221. Il faut noter cependant que M. l'abbé Ouclair [voir la note au bas de la page 221, a fait erreur]. Il est bien vrai que les décisions dont il parle ne sont pas sorties des bureaux du Saint-Office, mais elle existent et elles sont du Saint-Siège, c'est-à-dire qu'elles ont été approuvées par le Pape.

2o. La réponse à la deuxième demande (p.313) fait voir que dans les numéros 306 et 308, il est à propos d'effacer (ligne 6me et ligne 8me, de la page 223) les mots *père de famille* et de les remplacer par le mot *ouvrier* purement et simplement.

TABLE DES MATIERES.

PRÉFACE VII
CLEF DE L'OUVRAGE..... XI
NOTIONS PRÉLIMINAIRES : Définition—Division—Utilité—Méthode—Sciences associées—Auteurs à consulter—Un mot d'histoire.... 3

IÈRE PARTIE.

PRODUCTION de la RICHESSE.

Chap. I. CE QUE C'EST QUE LA PRODUCTION—SES 3 SOURCES—SES LOIS... 13
Chap. II. LE TRAVAIL, première source de la production 22
Section Ire : NOTION du travail..... "
Section 2me : CARACTÈRES du travail.... 23
Section 3me : INFLUENCES DIVERSES auxquelles est soumise la productivité du travail 27
Art. Ier Le travail et la *Nature* (Ire infl..... "
Art. 2. Le travail et la *Race* (2me infl..... 28
Art. 3. Le travail et la *santé* [3me infl]..... 29
Art. 4. Le travail et l'*Instruction* (4me infl).. 31

Art. 5. Le travail et l'*Education* [5me infl].... 32
Art. 6. Le travail et la *Religion* [6me infl] 34
Art. 7. Le travail, la *Liberté*, la *Corporation* ..... [7me infl]..... 35
Léon XIII et les corporations..... 43
Art. 8. Le travail et l'*Association* (8me infl) 49
Art. 9. Le travail et la *Division du travail*, (9me infl).... 54
Art. 10. Le travail et les *Machines* [10me.. infl] 57
Section 4me : Des diverses BRANCHES du travail.....
Art 1er. Notions préliminaires..... 60
Art. 2. L'*Agriculture* ..... (Ire br.)..... 61
L'Agriculture au Canada... 66
Art. 3. Les *Mines* et pêcheries [2me br.] 68
Les mines au Canada..... 69
Les pêcheries du Canada... 75
Art. 4. Les *Manufactures* [3me br.]..... 76

Manufactures au Canada... 79
Art. 5. Le *Commerce* [4me br.],..... 81
Commerce du Canada 83
Art. 6. Les *Transports*..... (5me br]..... 88
Chemins de fer, canaux, lacs, et marine du Canada 90
Art. 7. *Dépendance mutuelle des diverses branches* du travail 96
Section 5ième : HIÉRARCHIE du travail... 98
Inventeurs, Patrons, Ouvriers..... 98
Devoirs réciproques, d'après Léon XIII, Enc. *Rerum Novarum*.... 101
Chap. III. LE CAPITAL, deuxième source de la production..... 104
Chap. IV. LA TERRE ET LES AGENTS NATURELS, troisième source de la production..... 111
Chap. V. GENÈSE ET DÉPENDANCE DES TROIS SOURCES DE PRODUCTION..... 117

2IÈME PARTIE.

L'ECHANGE ou la CIRCULATION de la RICHESSE.

Chap. I. DEFINITIONS ET DIVERS MODES DE L'ÉCHANGE 122
Chap. II. DE LA VALEUR..... 124
Chap. III. DE LA MONNAIE, 1er instrument de l'échange 129
§ 1. Définition—Histoire de la monnaie 129
" 2. Fabrication de la monnaie..... 131
" 3. Valeur *intrinsèque* de la monnaie... 133
" 4. Valeur *relative* de la monnaie..... 136
" 5. Valeur *réciproque* de la monnaie... 139
Question du *monométallisme* et du *bimétallisme* 144
" 6. Valeur *productive* de la monnaie... 149
Question du *prêt à intérêt*..... 150
" 7. Système monétaire du Canada..... 155
Chap. IV. DU CREDIT, deuxième instrument de l'échange 157
Art. 1er. Notions générales
§ 1. *Nature* du crédit..... 157
" 2. *Diverses espèces* de crédit..... 160
" 3. Diverses *formes* des instruments ou des titres de crédit..... 162
" 4. Avantages et inconvénients du crédit 169
Art. 2me. Institutions du crédit : LES BANQUES 172
§ 1. UTILITÉ des banques 173
" 2. Principales *opérations* des banques 174
" 3. Les banques dans l'histoire..... 189

" 4. Les banques ne sont pas les seules institutions de crédit..... 185
" 5. Banques du Canada 186
Chap. V. Le COMMERCE, la PROTECTION et le LIBRE-ÉCHANGE..... 190
§ 1 Le commerce..... 190
" 2 La Protection..... 194
" 3 Le Libre-Echange..... 196
" 4 *La thèse et l'hypothèse*..... 199
" 5 Observations relatives à la "pratique" de la protection et du libre-échange. 202
" 6 Traités de commerce..... 205
" 7 La protection et le libre-échange dans l'histoire..... 206

3IÈME PARTIE.

De la DISTRIBUTION ou de la RÉPARTITION de la RICHESSE.

Chap. I. NOTIONS GÉNÉRALES sur la distribution de la Richesse..... 208
Chap. II. LE SALAIRE, ou la part de l'*ouvrier*...
§ 1 Nature, Division..... 211
" 2 Causes qui déterminent la hausse ou la baisse des salaires 213
Système de Malthus sur la population..... 215
" 3 De la diversité des salaires..... 217
" 4 Les grèves ou conflits entre patrons et ouvriers..... 218
" 5 *Le juste salaire*..... 221
Voir, en entier, le supplément page 303
" 6 *Coût de la vie*, en divers points de l'Europe,et de la province deQuébec 230 232

§ 7 Moyens à prendre *pour améliorer la condition des ouvriers*..... 234
I. Banques d'Epargne..... 235
II. Assurances 236
III. L'assistance..... 237
IV. Les corporations d'arts et de métiers..... 238
V. L'extension du droit de propriété..... 238
VI, L'instruction bien entendue..... 240
VII. Réformation des mœurs... 241
VIII. Intervention sans entraves de l'Eglise catholique.. 242
IX. Autres systèmes..... 244
X. Système Halsey, ou *salaire à primes*..... 244
Chap. III. L'INTÉRÊT et le LOYER, part du *capitaliste*..... 249
Chap. IV. LA RENTE, part du *propriétaire*..... 254
Chap. V. LE PROFIT, part de l'*entrepreneur*.... 260

QUATRIÈME PARTIE

CONSOMMATION de la RICHESSE

Chap. I. NOTIONS GÉNÉRALES :.....
Nature—Espèces—Limites—Crises 262
Chap. II. CONSOMMATIONS PRIVÉES .....
Art. Ier Consommations *avantageuses* ;.. 267
§ 1 Enumération... 267
" 2 Pas d'économie mal entendue 268
" 3 Dépenses de charité..... 268

Art. 2me Consommations *désavantageuses* 269
§ 1 Le luxe..... 269
" 2 Les modes..... 273
" 3 L'ivrognerie et la débauche 274
" 4 L'absentéisme..... 274
Chap. III. CONSOMMATIONS PUBLIQUES..... 275
§ 1 Définition..... 275
" 2 Fonctions ou charges de l'Etat..... 276
" 3 Consommations nécessaires, facultatives..... 277
" 4 Un préjugé trop répandu..... 278
" 5 Dépenses pour chemins de fer..... 279
" 6 " pour fêtes publiques..... 280
" 7 " de luxe public..... 280
" 8 " pour fins d'instruction... 282
" 9 Dépenses du gouvernement de Québec pour fins d'instruction—Suggestions..... 283
" 10 Le gouvernement, bon père de famille(1)..... 286
" 11 Les impôts, les emprunts, le budget 288
CONCLUSION..... 289
SUPPLÉMENT relatif à la question du juste salaire..... 303
I. Lettre du Rév. P. A. Eschbach..... 303
II. Réponses du Saint-Siège à trois demandes sur la question du juste salaire..... 309
III. Observations de l'auteur sur les numéros 305-306-307, de la page 221 à la page 228..... 315
ERRATA..... 324

(1) Dans cette question, lisez, page 286, quand *méritent-ils* et non quand "entendent-ils".

ERRATA

P. 99, 1ère ligne, c'est Lavoisier *qui livre.*

P. 162, Effets de *commerce* et non de marchandises.

186, 3me ligne ; Banques *constituées en corps* et non " incorporées."

209, 3me ligne : Les uns *louent* un capital fixe.

210, dernière ligne : il ne faut *pas.*

221, il y a inexactitude dans la note de l'abbé Onclair, voir page 316, III, 2°.

223, ligne 6me et ligne 8me, remplacer les mots " père de famille " par le mot *ouvrier.* Voir page 316, 2°.

286. Dans la question du No 395, p. 286, lisez : quand les pouvoirs publics *méritent-ils* et non " n'entendent-ils."

369. Il faudrait un II avant Réponses du Saint-Siège.